9e ANNÉE — T. 18 N° 398 — 22 OCTOBRE 1927

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

La rébellion de l' « Action Française »

INTERVENTIONS DU SAINT-SIÈGE

La permission de lire le journal « l'Action Française », mis à l'Index par Sa Sainteté

Déclaration du Souverain Pontife (24. 2. 27)

Le Très Saint Père, ayant reçu en audience, le 24 février 1927, l'Eminentissime cardinal Louis-E. Dubois, archevêque de Paris, répondit par les déclarations suivantes à ses questions touchant la condamnation du journal quotidien *l'Action Française* :

1° Puisque le Souverain Pontife a mis lui-même à l'Index des livres prohibés le journal mentionné, lui seul peut lever cette interdiction et cette défense.

2° Cependant, eu égard à sa bienveillance envers les évêques de France et à sa particulière confiance en eux, il leur octroie la faculté de permettre, mais rarement et seulement pour de graves motifs, la lecture du journal *l'Action Française* aux fidèles soumis à leur juridiction respective.

3° Mais les rescrits déjà obtenus ou à obtenir par la suite, et autorisant d'une façon générale la lecture des livres ou périodiques prohibés, ne donnent pas la permission de lire le journal mentionné, que Sa Sainteté a condamné elle-même dans un document aussi solennel.

Ces déclarations, l'Auguste Pontife a chargé l'Eminentissime cardinal-archevêque de Paris de les communiquer aux autres cardinaux et archevêques de toute la France, lesquels doivent bientôt s'assembler, et a ordonné de les promulguer (1).

[*A. A. S.*, 5. 5. 27. — Traduit du latin par la *D. C.*]

(1) Dès le 9. 4. 27, la *Semaine religieuse de Paris*, dans sa « Partie officielle », sous le titre « Avis officiel sur l'Index de l'*Action Française* », publiait le « communiqué » suivant : « Dans une audience accordée à Son Eminence le cardinal-archevêque de Paris, le 24 février 1927, Sa Sainteté Pie XI a daigné préciser sa volonté sur la mise à l'Index du journal *l'Action Française*, avec mission de la transmettre à l'assemblée des cardinaux et archevêques de France.

» 1° Le Pape ayant personnellement mis à l'Index le journal *l'Action Française*, c'est lui personnellement qui, *seul*, peut donner dispense de la prohibition portée.

» 2° Par mesure de bienveillance, et en témoignage de sa confiance, Pie XI autorise les évêques français à donner la permission de lire *l'Action Française*, mais seulement dans des cas *très rares* et pour de *graves motifs*.

» 3° Les permissions *générales* de l'Index obtenues, ou à obtenir, ne donnent pas par elles-mêmes l'autorisation de lire le journal prohibé par cet acte personnel de Sa Sainteté.

» Ces décisions ont été effectivement communiquées par Son Eminence le cardinal-archevêque de Paris à l'assemblée des cardinaux et archevêques de France, le mardi 15 mars 1927, et, en vertu du canon 239, n° 17, elles doivent être considérées comme authentiques et obligatoires en conscience. » (Note de la *D. C.*)

Ecclésiastiques exerçant une action politique non conforme aux intentions du Saint-Siège

Réponse de la S. C. du Concile (15. 3. 27) (1)

On a demandé à la S. C. du Concile de résoudre les deux questions suivantes :

« 1° L'Ordinaire a-t-il le droit et le devoir d'interdire par un précepte l'action politique aux ecclésiastiques qui, en exerçant cette action, ne se conformeraient pas aux instructions du Saint-Siège ? »

Et si la réponse est *Affirmativement :*

« 2° Ceux qui violeraient le précepte et qui, après avertissement, ne se corrigeraient pas, peuvent-ils et doivent-ils être frappés d'une peine en rapport avec leur faute, selon les saints canons ? »

Les Eminentissimes Pères de la S. Congrégation, réunis en assemblée plénière le 26 février, ont répondu *Affirmativement* aux deux questions.

Notre Saint-Père Pie XI, Pape par la divine Providence, dans l'audience du 15 mars, a daigné approuver et confirmer la réponse des Eminentissimes Pères et a ordonné de la promulguer.

† D[ONAT], card. SBARRETTI, *préfet.*
† JULES [SERAFINI], *év. tit. de Lampsaque, secrét.*

[*A. A. S.*, 1. 4. 27. — Traduit du latin par la *D. C.*]

Radiation d'un camérier

Note de la Secrétairerie d'État (1. 4. 27)

M. Jean de Pontevice (2) a été radié de la liste des Chevaliers de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand et du rôle des Camériers de cape et d'épée surnuméraires. Nous savons qu'une mesure analogue a été prise à l'égard de la même personne par l'Ordre de Malte et par l'Ordre du Saint-Sépulcre.

[*A. A. S.*, 1. 4. 27. — Traduit de l'italien par la *Vie catholique.*]

La Jeunesse catholique aux fêtes aloysiennes

Discours de S. S. Pie XI (20. 4. 27)

Dans la salle des Béatifications, le Souverain Pontife reçut, le mercredi de Pâques 20 avril environ 1 500 jeunes Français, auxquels s'étaient joints des Belges et quelques Mexicains et Tchéco-

(1) *Romana et aliarum. Dubia.*

(2) Sur le comte Jean DU PONTAVICE, cf. *D. C.*, t. 17, col. 737, note 2. (Note de la *D. C.*)

Slovaques. Nous reproduisons deux extraits de son discours (1) :

Soyez les bienvenus, chers enfants.

Voilà une bien rapide revue que Nous venons de passer, une revue qui Nous a pris du temps, c'est vrai, mais qui Nous a procuré la grande joie de vous approcher un à un, de pouvoir lire à chacun dans les yeux et dans le cœur et de faire, non seulement par manière de dire, mais vraiment, la connaissance personnelle de chacun de vous.

C'est déjà vous dire dans quels sentiments de profonde joie, de profonde consolation, Nous vous voyons, Nous vous saluons, Nous allons vous bénir dans la maison du Père commun des fidèles, où, en bons enfants, vous êtes venus chercher le Père commun pour lui dire par votre présence combien vous l'aimez, combien vous êtes avec lui maintenant et toujours.

C'est que Notre cœur paternel se réjouit toujours quand Nous pouvons voir devant Nous et autour de Nous de la jeunesse, cette partie si exquise et, Nous pouvons bien le dire, si précieuse de la grande famille catholique que le cœur du bon Dieu a bien voulu confier à Notre cœur. Vous êtes, en effet, les fleurs de l'avenir, vous êtes les espérances de l'avenir, vous êtes la promesse radieuse de l'avenir.

Mais quand il s'agit d'une jeunesse qui se prépare à la vie — Nous le savons et Nous l'avons vu — non seulement par l'étude, par la recherche de la science, mais par la pratique de la vertu et la recherche de la sainteté chrétienne, alors Notre consolation se fait encore plus profonde. Et c'est cette consolation que vous Nous apportez. [...]

Ce n'est pas sans une consolation toute particulière que Nous voyons si bien représentés ici les beaux pays de Tchéco-Slovaquie, de Belgique, de France, de cette chère France qui Nous est si chère et que Nous aimons tant.

Vous allez le dire, chers enfants de France, à tous ceux que vous rencontrerez à votre retour. Le Pape aime la France, il l'aime profondément, il prie tous les jours pour la France, et avec une ferveur toute particulière à la Sainte Messe de chaque jour il prie tout particulièrement pour la jeunesse de France, afin qu'elle soit toujours l'espoir de la France, de l'Eglise et de la société, afin qu'elle soit toujours digne de représenter la Fille aînée de l'Eglise, c'est-à-dire la Fille aînée du Pape. [...]

[Texte de la *Vie catholique*, 30. 4. 27.]

Les Tertiaires franciscains français

Allocution du Souverain Pontife (12. 9. 27)

Le Pape, recevant cent cinquante pèlerins français, dont une trentaine d'ecclésiastiques, sous la conduite du P. Théobald Aumasson, O. M., gardien de Béziers, leur adressa quelques paroles en français. Nous empruntons le résumé de son allocution à l'*Osservatore Romano* (14. 9. 27) :

Le Pape souhaite la bienvenue à ses fils aimés de la chère et belle France, qui lui est si chère, pour laquelle il prie tous les jours (1). Mais maintenant, il se sent réjoui de voir accourir les pèlerins chercher la bénédiction du Pape.

S'il se trouve quelqu'un, ajoute Sa Sainteté, qui, par son obstination et par son incompréhension, fait de la peine au Père commun des fidèles, les prières du Père pour lui n'en sont que plus ferventes.

Les pèlerins français sont venus accomplir un double pèlerinage, romain et franciscain. Le Pape souhaite, en conséquence, que les bénédictions reçues au cours de ce pèlerinage soient pleinement fécondes.

Il relève ensuite l'importance de l'esprit romain, qui doit signifier avant tout le zèle, la pureté, la vitalité de la foi, la dévotion à l'Eglise romaine, mère de toutes les Eglises, et, en outre, l'amour filial envers le Vicaire de Jésus-Christ, le Père commun des fidèles, qui est toujours au lieu où Dieu l'a placé comme la pierre fondamentale ; le successeur de Pierre, qui est toujours le même quel que soit le nom qu'il porte et en quelque période qu'il vive.

Le Saint-Père souhaite encore aux pèlerins français l'accroissement de l'esprit franciscain, de cet esprit si admirable que, s'il ne peut être imité en tout, chacun peut cependant s'en imprégner, quoique à des degrés divers. S'il n'est pas possible de reproduire l'austère pénitence du Patriarche séraphique, on peut pratiquer la mortification chrétienne ; s'il n'est pas possible de s'élever à la hauteur de la charité fervente et agissante de saint François, on peut pratiquer la charité fraternelle et l'amour de la paix ; s'il n'est pas possible de se hausser à la transfiguration des stigmates, il est cependant nécessaire de pratiquer l'union avec Dieu au moyen de la prière.

Les pèlerins devront remporter cet esprit dans la terre de France d'une façon surabondante. Le Souverain Pontife accompagne ces souhaits de la Bénédiction apostolique accordée aux présents, à leurs familles et en particulier aux Pères Franciscains, qui travaillent avec tant de zèle à la sanctification du peuple.

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

Condamnation du livre « L'Action Française et le Vatican »

Communiqué et ordonnance du card. Dubois, arch. de Paris (16. 8. 27)

De la *Semaine religieuse de Paris*, « Partie officielle » (20. 8. 27) :

Un livre vient de paraître à Paris sous le titre « *Les pièces d'un procès. L'* « *Action Française* » *et le Vatican.* Préface de Charles Maurras et de Léon Daudet (2). »

Le titre de ce livre est doublement erroné.

D'abord, il ne s'agit pas d'un « procès », au sens ordinaire du mot. Il n'y a pas dans l'affaire de l' « Action Française » deux parties en présence, dont le litige est soumis à un juge indépendant de chacune d'elles et appelé à se prononcer. La con-

(1) L'*Osservatore Romano* (22-23. 4. 27) en a donné un résumé. Voir un texte de ce discours dans la *Croix* (27. 4. 27), sous la plume de son correspondant romain « Alverne ».

(1) La dépêche romaine adressée à la *Croix* (14. 9. 27) ajoute : « et comme il n'a jamais prié ».

(2) Le titre porte : Préface de Charles Maurras et Léon Daudet. (Note de la *D. C.*)

damnation motivée et la mise à l'Index du journal *l'Action Française* sont un acte de la souveraineté pontificale, agissant dans la plénitude de son autorité, en matière doctrinale, morale et disciplinaire. La seule attitude qui convienne à des catholiques en pareille circonstance, c'est l'obéissance.

Ensuite, le volume en question ne reproduit pas « intégralement tous les documents de l'affaire » comme on l'affirme. On y chercherait en vain le texte des articles de l'*Osservatore Romano* inspirés par le Saint-Siège, ou telle note officielle du même journal, ou, enfin, les passages de l'allocution consistoriale du 20 juin 1927 concernant l' « Action Française », où le Pape daigne répondre lui-même aux affirmations et insinuations calomnieuses lancées et répétées à son sujet.

« Ils disent en effet — ainsi parle Pie XI — que dans la cause en question Nous ignorons la réalité des faits, que Nous sommes mal informé, ou que Nous avons été trompé au moyen de louches machinations et de documents faux par Nos ministres, dont au contraire Nous ne voulons pas omettre de louer ici hautement la fidélité. Ils disent encore que, par esprit de parti, Nous travaillons à la reconstitution d'un certain Empire, ou bien qu'entraîné par Notre affection pour telle ou telle nation Nous dépassons les limites de Notre autorité, et que Nous commandons des choses contraires au patriotisme.

» De pareilles allégations ne sont pas seulement contraires à Nos déclarations, répétées et explicites, aussi bien qu'à la plus évidente vérité, elles paraissent toucher à la démence. » (Allocution consistoriale, 20 juin 1927.)

Quant au livre lui-même, il reproduit en grand nombre des documents, articles ou discours, publiés déjà dans le journal condamné, et où, sous prétexte de défense, est menée contre le Saint-Siège une campagne perfide, qui représente le Pape comme mal informé et inféodé à une politique hostile à la France.

Enfin, la préface et la conclusion du volume accentuent encore ce qu'il y avait déjà de répréhensible dans les textes émanant des dirigeants de l' « Action Française ».

En voici quelques preuves :

On lit dans la préface : « Plus encore que les sentiments d'une amitié tenace, c'est le patriotisme, c'est l'amour de la vérité qui vous (amis de l' « Action Française ») ont ainsi conservés ou ralliés à notre œuvre, à notre pensée, à notre action. » (Préface, p. 7). — N'est-ce pas accuser Rome de s'en prendre au patriotisme français et de violer la vérité ?

Et plus loin : « De toute évidence l' « Action » Française » était innocente. » (Préface, p. 8.) — Donc sa condamnation par Rome est un aveugle déni de justice.

Encore : « Déserter plus ou moins spontanément cette tâche (la tâche patriotique qu'a assumée l' « Action Française ») serait un acte que les catholiques auraient le devoir de se reprocher comme un péché grave et que les non-catholiques qualifieraient au moins de crime contre l'honneur. » (Préface, p. 9). — Ainsi, obéir au Pape en cette affaire est une faute ou un déshonneur.

Enfin : « En fait, l'injustice et l'erreur ont ajouté au rayonnement naturel de l' « Action Française » l'éclat d'une persécution qui a déterminé le progrès général de sa pensée et de son action. » (Préface, p. 12). — L' « Action Française » est donc persécutée contrairement à la justice et à la vérité, et le persécuteur, c'est le Pape. Car, malgré toutes les réticences ou les faux-fuyants, l' « Action Française » doit bien s'avouer que Pie XI a pris personnellement la responsabilité de la condamnation qui la frappe.

De la conclusion du livre nous citerons seulement ces mots : « L' « Action Française », qui voyait clairement les périls que cette politique (la politique du Saint-Siège) faisait courir à l'intégrité et à la sécurité françaises, l'avait combattue avec une respectueuse, mais indomptable énergie. Ce fut son crime. » (Conclusion, p. 314.) — Toujours le même sophisme et la même calomnie ! Pie XI a beau dire solennellement que la politique n'est pour rien dans la condamnation de l' « Action Française » : il faut à toute force et pour tromper l'opinion que la politique de l' « Action Française » soit « son crime » aux yeux du Pape.

Ainsi, sous couleur d'impartialité, un tel livre est en réalité une protestation contre un acte légitime et motivé de l'autorité pontificale. Il peut faire beaucoup de mal. Notre devoir est d'en prémunir contre lui Nos fidèles.

En conséquence :

Considérant que le livre « *Les pièces d'un procès. L' « Action Française » et le Vatican*, préface de Charles Maurras et [de] Léon Daudet », édité à Paris, reproduit entre autres documents : 1° l'article « *Non possumus* », publié dans l'*Action Française* du 21 décembre 1926 ; 2° d'autres articles parus dans le même journal après sa mise à l'Index par le décret du Saint-Office du 29 décembre 1926 ; 3° un discours prononcé au XIIIe Congrès d' « Action Française », où la résistance au Saint-Père est nettement encouragée ;

Que la préface et la conclusion de ce volume rééditent, en les aggravant, des accusations et des insinuations calomnieuses dirigées contre le Saint-Siège ;

Qu'un tel livre est de nature non pas à éclairer, mais à égarer davantage l'opinion ;

Vu le canon 1395 § 1er, qui accorde aux évêques le droit et le devoir de prohiber, pour une juste cause, la lecture de certains livres ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article premier. — Le volume intitulé « *Les pièces d'un procès. L'Action Française et le Vatican*, préface de Charles Maurras et [de] Léon Daudet », est et demeure condamné dans Notre diocèse.

Art. 2. — Nous interdisons à Nos diocésains, sous peine de péché grave, de l'acheter, de le lire et de le conserver.

Fait à Paris, le 16 août 1927.

† Louis, card. Dubois,
archevêque de Paris.

Ce communiqué et l'ordonnance qui le suit — ou au moins les considérants de l'ordonnance et l'ordonnance elle-même — seront lus dans toutes les églises du diocèse le dimanche qui en suivra la réception.

Lettre de S. Em. le cardinal Gasparri au card. Dubois (28. 8. 27)

De la *Semaine religieuse de Paris*, « Partie officielle » (10. 9. 27) :

N. 2 387/27. Ussita, le 28 août 1927.

Eminentissime Seigneur,

Avec un retard inévitable me sont parvenus dan[s] cette relative solitude d'abord la nouvelle, ensuite dans la *Semaine religieuse de Paris*, le texte de l[a] condamnation que Votre Eminence a portée contr[e]

le livre *L'Action Française et le Vatican*, tout dernièrement publié par Ch. Maurras et L. Daudet.

Votre Eminence a bien raison de penser et de dire qu'un pareil livre peut faire beaucoup de mal.

Il peut le faire, et presque inévitablement il doit le faire, à ceux qui *iurant in verba* de tels maîtres, comme aussi à tous ceux qui n'ont aucun moyen de mettre les choses à leur place et les voir sous leur vrai jour, grâce au système suivi avec tant d'obstination, et même accentué dans ce nouveau livre, malgré les paroles réitérées du Souverain Pontife ; système, dis-je, de changer et de déplacer sans cesse la question du terrain religieux au terrain politique, national et international ; en prêtant aux personnes, aux paroles et aux faits des intentions, des significations ainsi que des rapports qui n'ont jamais existé ; en cherchant, je ne saurais si plus hypocritement ou plus effrontément, à couvrir sous de mensongères expressions de respect et de soumission de véritables et très graves irrévérences, poussées jusqu'à l'insulte, à la désobéissance et à la révolte ouverte.

Tout ce que dit Votre Eminence pour motiver cette condamnation publique peut bien suffire pour faire comprendre à tous, et spécialement à ceux qui veulent être de vrais et bons catholiques, ce qu'ils doivent penser de ce livre et comment ils doivent régler leur conduite à ce propos.

Le Saint-Père désire que Votre Eminence voie dans ce que je lui écris sa satisfaction et sa pleine approbation pour la condamnation qu'elle a portée sur un livre qui, dans un sens très vrai, est tout ce qu'il y a de plus étranger et même de plus contraire à l'esprit vraiment catholique et romain.

Daigne Votre Eminence agréer l'assurance de la profonde vénération avec laquelle, en lui baisant les mains, j'ai l'honneur de me déclarer

De Votre Eminence le très humble et très obéissant serviteur.

P[IERRE], card. GASPARRI (1).

---

(1) A propos de la lettre de S. Em. le cardinal Gasparri, la *Semaine religieuse de Paris*, dans sa « Partie non officielle » (17. 9. 27), écrit :

« Nous croyons utile de reproduire le commentaire dont la *Vie catholique* du 10 septembre a fait suivre la lettre que S. Em. le cardinal Secrétaire d'Etat a écrite de la part du Saint-Père à Son Eminence le cardinal Dubois pour confirmer de l'autorité du Saint-Siège la condamnation motivée portée par l'archevêque de Paris contre le livre *L'Action Française et le Vatican*. On comprendra que si nous prenons la peine de faire cette citation ailleurs que dans une revue de presse c'est que nous y avons reconnu la pensée exacte du Souverain Pontife, et qu'il nous a paru nécessaire de rectifier une fois de plus les bruits tendancieux mis en circulation pour abuser les consciences justement inquiètes de s'être laissé entraîner par des incroyants à désobéir à l'Eglise :

« Est-il besoin de faire remarquer que ce nouveau » document romain apporte le plus éclatant démenti aux » bruits que quelques amis de l' « A. F. » s'employaient » à faire circuler dans les milieux catholiques ?

» Des tracts tendancieux insinuaient que Rome aurait » reconnu son erreur, qu'on chercherait une solution » transactionnelle, que le Vatican souhaiterait « l'apaisement », qu'enfin une nouvelle enquête aurait été » ordonnée pour reprendre sur de nouvelles bases toute » l'étude de l'affaire de l' « Action Française ».

» Ce n'est point la première fois que l' « Action Française » ou ses amis tentent une pareille manœuvre. La » lettre de l'éminent Secrétaire d'Etat à Son Eminence le » cardinal Dubois, dont il n'est pas nécessaire de souligner » la vigoureuse netteté, prouvera à tous ceux qui auraient pu » se sentir ébranler par d'aussi audacieuses affirmations que » Rome maintient avec une égale fermeté toutes ses directives.

» Du reste, il n'est point nécessaire de procéder à de » nouvelles enquêtes pour constater que le journal à l'Index » apporte plus d'acharnement que jamais dans sa révolte.

» Le Souverain Pontife n'est intervenu dans cette affaire » qu'après avoir fait une étude consciencieuse de tous les » éléments du dossier. Tous ceux qui ont eu l'honneur de » s'entretenir avec Sa Sainteté Pie XI de l' « Action Française » ont constaté qu'il en connaissait parfaitement la » doctrine et les hommes, qu'il n'avait aucune illusion sur » la force réelle du mouvement condamné, qu'il avait » exactement apprécié, et sur des dossiers sûrs, les services qu'ils auraient rendus à l'Eglise.

» Toutes les directives données l'ont donc été en toute » connaissance de cause ; elles restent donc en pleine » vigueur, comme du reste les condamnations portées.

» Certes, il est bien évident que nul ne souhaite plus » ardemment la fin de ce douloureux conflit que le Père » commun des fidèles, mais « l'apaisement » ne peut être » obtenu que par la loyale, complète, publique rétractation » des catholiques qui se sont trop longtemps déjà laissés » détourner du devoir de l'obéissance. » (Note de la *D. C.*)

Condamnation par la S. C. du Saint-Office (19. 9. 27)

Un ouvrage intitulé « *Les pièces d'un procès. L'* « *Action Française* » *et le Vatican*. Préface de CHARLES MAURRAS et LÉON DAUDET » a été déféré à cette Sacrée Congrégation Suprême du Saint-Office. Par ordre de S. S. Pie XI, Pape, cet ouvrage en vertu du présent décret est proscrit, condamné et inscrit à l'Index des livres défendus.

Donné à Rome, au palais du Saint-Office, le 19 septembre 1927.

LOUIS CASTELLANO,
notaire de la S. C. Suprême du Saint-Office.

[*A. A. S.*, 3. 10. 27. — Traduit du latin par la *D. C.*]

Motifs qui ont dicté la condamnation

Lettre de S. G. Mgr Ricard, évêque de Nice, à son clergé.

Nice, le 14 septembre 1927.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

Depuis un an, une pénible affaire trouble et divise certains milieux catholiques et affaiblit d'autant la résistance au progrès de l'incrédulité et du dévergondage des mœurs. Certes, les difficultés qui en résultent n'arrêtent pas l'élan d'apostolat religieux et social qui est notre meilleure espérance, mais l'Eglise regrette que tous ses enfants ne consentent pas à collaborer activement à cette tâche essentielle et que quelques-uns, entraînés hors de son obédience par un incompréhensible aveuglement, se donnent à une tâche dont elle condamne et les principes et l'allure et les résultats.

Aussi, un an après la condamnation de l' « A. F. », croyons-Nous utile de vous inviter à jeter un regard sur les mois écoulés et à considérer l'œuvre de déviation accomplie sous son influence. Cette revue aura pour effet, tout d'abord, de permettre de juger l'arbre à ses fruits et de fortifier nos sentiments de reconnaissance envers le Pape glorieusement régnant, qui a libéré l'Action Catholique d'une emprise tyrannique et décevante, ensuite d'opérer en vous un renouveau de lumière et de zèle pour ramener avec fermeté et charité au vrai Pasteur les âmes de bonne foi qui restent encore insensibles à ses avertissements, à ses appels, à ses ordres.

Le désir de travailler à la réorganisation de la société et à la revendication des droits de l'Eglise avait attiré à l'Ecole qu'est l'« A. F. » des hommes qui, par leur vaillance et leur dévouement, paraissaient avoir leur place marquée dans l'élite des défenseurs de la double cause religieuse et sociale, mise en péril par la persécution et les errements contemporains. Fascinés et suggestionnés par leur verbe, ils n'avaient pas voulu s'apercevoir que les chefs autour desquels ils se groupaient, remarquables, disait-on, par le talent, certainement par l'audace, étaient, dans l'ordre de la foi et de la morale chrétiennes, insuffisamment qualifiés et même contre-indiqués pour les conduire, et que les fins, les principes, les méthodes, proposés par de tels maîtres, le contact prolongé avec eux et une coopération de tous les jours à une action commune risquaient de produire chez les disciples une déviation de mentalité inattendue. A une heure qui parut ne plus pouvoir être reculée, S. Em. le cardinal-archevêque de Bordeaux le leur dit, et le Souverain Pontife le leur confirma avec sa haute autorité et sa paternelle bonté : l'avertissement et la condamnation qui le suivit furent taxés d'illégitime, d'intolérable intrusion dans un domaine extra-pontifical, et l'insoumission regardée comme l'affirmation nécessaire de l'indépendance française en matière de politique nationale et internationale.

Et cependant, S. S. Pie XI affirma et ne cessa d'affirmer que son intervention n'avait été imposée à sa conscience que par le sentiment de ses responsabilités et des motifs d'ordre religieux. A nous, son auguste parole suffit, mais elle ne suffit pas aux néo-catholiques qui ne croient pas devoir placer le respect de la hiérarchie dans leur programme de vie publique. Aussi Nous paraît-il utile de reprendre et de résumer ces motifs.

Que nul ne se méprenne sur Notre intention, Nous ne voulons pas aviver la blessure saignante au cœur de beaucoup, Nous voulons simplement rappeler que l'apaisement ne peut pas venir d'un silence équivalant à un désaveu, que le Souverain Pontife doit être obéi, et surtout mettre à votre disposition les réponses qui vous permettront de dissiper les erreurs et les suspicions en cours.

Les motifs de la condamnation (1).

Et donc, quels sont les motifs qui ont inspiré et dicté cette condamnation ?

Le Saint-Père est intervenu au nom de son autorité doctrinale :

— Parce que l' « Action Française » est une Ecole dont le créateur, docteur et chef, M. Ch. Maurras, prétend reconstituer la Cité — c'est-à-dire l'organisme qui établit et conserve l'ordre social — sur des données contraires aux principes de l'ordre chrétien : de ces données, il n'a jamais fait un exposé systématique ; elles se trouvent dispersées au travers de ses différents ouvrages, exprimées non pas en thèses définies, mais en un langage imagé et poétique qu'éclairent parfois des phrases fulgurantes ; logiquement reliées les unes aux autres, elles forment un véritable « système religieux, moral et social » (2) nettement antichrétien (3).

— Parce que sous l'équivoque d' « Ecole politique », dans laquelle les adhérents peuvent ne voir qu'un parti destiné au rétablissement de la monarchie, le chef vise, en réalité, à former à son esprit et à ses méthodes des disciples groupés en ligues et par eux à diffuser, à défendre et à réaliser une conception politique beaucoup plus large, dont la trame et les détails découlent de sa conception naturaliste — matérialiste — de l'homme, de la société, de la religion, de la Cité.

— Parce que les données antichrétiennes, bases de ses plans de reconstruction, il les a présentées à un public d'élite sous la forme voilée et attirante de mythes poétiques, en des livres que l'on disait « réservés », que cependant l'Ecole et son journal recommandaient et qui ont connu après la guerre un vrai succès d'édition. L'auteur, il est vrai, a supprimé par prudence, dans des rééditions successives, certains passages particulièrement blessants pour des chrétiens, mais il ne les a jamais rétractés, en a souligné la valeur par des indications suggestives, et les a rétablis dans une édition destinée aux bibliophiles.

— Parce que le docteur de l'Ecole, pour passionner les esprits et fortifier l'action des partisans, reprend ces mêmes données dans un journal de vulgarisation, les insinue, dans des articles quotidiens, à l'occasion de réflexions critiques et philosophiques sur les événements de la politique et les distille dans des milieux de jeunes gens et de jeunes filles, qui, attirés par les conclusions de politique monarchiste ou patriotique, sont désarmés pour repousser l'esprit philosophique qui baigne ces conclusions.

— Parce que cette méthode de propagande est celle-là même qui, maniée par les encyclopédistes, a fait au XVIIIe siècle tant de ravages dans l'élite catholique de la France, et, sous couleur de réforme de la société et de l'Etat, a répandu l'incrédulité et le mépris pour la révélation chrétienne et l'Evangile dans des classes sociales qui continuaient à professer de bouche le respect de la religion traditionnelle, pendant qu'elles la repoussaient d'esprit et de cœur.

— Parce que le recrutement des disciples, des partisans, des lecteurs et des sympathisants se fait pour une large part dans les milieux catholiques et même ecclésiastiques, auxquels le Pape a le droit et le devoir de dire à quelles fins les mène leur chef incroyant et athée, après les avoir imprégnés de sa mentalité et suggestionnés par ses sophismes.

— Parce qu'en accréditant l'affirmation sans cesse répétée que, seul, il est capable d'assurer la vie, l'action, la prospérité de l'Eglise de France, le parti formé autour de l'Ecole en arrive à identifier à sa cause la cause même de l'Eglise, à rendre les destinées de l'Eglise de France solidaires de ses propres destinées, à faire regarder comme catholiques incomplets les catholiques attachés à d'autres partis et, en discréditant, au point de vue religieux, d'autres groupes très légitimement constitués, à dénaturer et à infirmer pratiquement l'enseignement traditionnel sur l'indifférence de l'Eglise à l'égard des formes de gouvernement.

— Parce que dans le plan de la Cité maurrassienne l'Eglise, si elle peut encore donner des règles

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la *D. C.*

(2) S. S. PIE XI. (Les notes appartiennent au document.)

(3) Cependant *Le Chemin de Paradis* et *Anthinéa* sont les plus suggestifs. Le système est aussi assez complètement esquissé dans l'étude de M. Charles Maurras sur A. Comte, *Romantisme et Révolution* (pp. 103 à 153). Ce sont, de l'aveu même des panégyristes les plus récents et les plus autorisés de M. Maurras, les pages où celui-ci « a exposé le système philosophique qui semble avoir ses préférences » (CH. LARPENT, *Pour connaître Charles Maurras*, p. 41). — Or, la pensée de M. Maurras telle qu'elle se révèle dans ces pages est radicalement opposée à la doctrine chrétienne et à l'ordre moral chrétien.

à la vie individuelle, se voit interdire toute autorité sur l'ordre social, que l'on prétend régi par des lois immuables, recueillies et précisées en une sorte de « physique des mœurs ». Ainsi l'Eglise rêvée par l' « Action Française » serait une Eglise vidée de l'Evangile, et, si ses désirs se réalisaient, Maurras aurait réussi la « déchristianisation du catholicisme » (1).

— Parce que, si les chefs de cette Cité se proposent de faire appel à l'Eglise, dont ils vantent les bienfaits, c'est pour lui demander non seulement de servir les intérêts du parti, mais encore de ratifier et d'appuyer un nouveau « modernisme politique, doctrinaire et pratique » (2) aboutissant à une renaissance des institutions païennes.

— Parce que, par les illusions qu'elle entretient et les erreurs qu'elle sème, la primauté donnée à l'action politique — même dans le seul ordre d'exécution, — pour assurer la vie sociale et la défense de l'Eglise, détourne de la vraie conception de l'ordre et de l'apostolat chrétiens, en ce qu'elle subordonne la réforme des mœurs à la réforme politique.

— Parce que le nationalisme aigu, caractéristique de l'Ecole, qui ne paraît viser qu'à exalter le patriotisme, en réalité, par ses prétentions au monopole de la clairvoyance, la critique acerbe de tout manifeste de paix, par son opposition systématique non seulement à « l'imprudence française », mais à tout effort d'organisation pacifique des rapports internationaux, aboutit au culte aveugle de la nation, à la négation d'une justice internationale, d'une morale des cités supérieure aux raisons d'Etat, prépare les esprits à donner pour règles des rapports entre nations l'égoïsme farouche, facteur de guerres, en lieu et place de la justice et de la charité chrétiennes, facteurs de paix.

— Parce que c'est en penseur que M. Maurras dirigeait l'Ecole de l' « A. F. » et c'est autour d'un docteur, ayant un plan de réorganisation sociale dessiné en fonction d'une pensée antichrétienne, que nos catholiques, et spécialement notre jeunesse, en quête de directives monarchistes et patriotiques, allaient apprendre à penser et à agir. C'est cette pensée, les manifestations et les réalisations de cette pensée que Pie XI a frappées justement.

Pourquoi la condamnation vient-elle si tard ?

Certes, il ne Nous appartient pas de le dire. Toutefois, Nous ne voulons pas taire les faits et remarques qui suivent : D'une part, le Saint-Office la demanda sous Pie X ; Notre vénéré prédécesseur fit des instances pressantes auprès du Saint-Siège pour l'obtenir ; Nous-même, Nous basant sur une saine théologie, pendant près de vingt ans n'avons cessé de mettre en garde contre les doctrines de l' « A. F. » la jeunesse, les séminaristes et les prêtres commis à Nos soins. D'autre part, les condamnations le mieux justifiées relèvent pour leur publication d'un jugement d'opportunité. Or, l' « A. F. » voilant son travail de déchristianisation sous les éloges enthousiastes décernés à l'Eglise, la condamnation publique n'a paru opportune que lorsque les ravages de son esprit foncier apparurent indiscutables. En parlant, S. S. Pie XI a été juge de doctrine et d'opportunité.

(1) *Mercure de France*, 1er avril 1927. A la suite d'A. Comte et au travers de toute son œuvre, particulièrement dans des pages envenimées sur la prédication de l'Evangile et l'avènement du christianisme, la déchristianisation de l'Eglise apparaît bien comme une des préoccupations maîtresses de Maurras.

(2) S. S. Pie XI.

Légitimité et opportunité du geste pontifical.

Aussi, pour se soustraire à la condamnation, qu'on ne parle pas d'intrusion du Souverain Pontife sur un terrain qui n'est pas le sien, qu'on ne parle même pas de « matières mixtes », comme si toute l'affaire de l' « A. F. » était située sur le terrain politique. Certes, même sur ce terrain, l'autorité pontificale jouit d'un privilège incontesté, celui de donner aux catholiques des conseils et parfois des ordres, quand leur attitude les entraîne à des fautes graves, à des péchés ou à des imprudences compromettantes pour la religion, que le Pape se doit de signaler et de réprouver. Mais il faut reconnaître que, dans l'espèce, c'est sur son propre terrain que le Souverain Pontife est intervenu, celui de la doctrine, de la morale, des intérêts de l'Eglise, qui est bien le domaine où s'exerce de plein droit et directement la souveraineté pontificale.

Donc les royalistes peuvent obéir sans scrupule, leur liberté de préférence et de juste propagande reste entière ; les hommes politiques n'ont pas à protester, leur domaine reste inviolé ; les patriotes peuvent continuer à réclamer fortement les mesures nécessaires à la défense du pays, le blâme ne les atteint pas ; les Français n'ont pas à craindre pour la dignité et le prestige de la France, Rome ne songe ni à les blesser ni à les amoindrir.

Les partisans de l'intelligence peuvent eux-mêmes se rassurer. Chaque fois que Rome a pris le parti de la doctrine contre les systèmes qui prétendaient la mettre en harmonie avec les besoins du siècle, les victimes gémissantes ont parlé de divorce entre l'Eglise et l'intelligence (1). Le néo-naturalisme, qui osa se parer des beautés de l'Eglise, ira peu à peu, dans l'oubli, rejoindre ses prédécesseurs, tandis que l'Eglise et l'intelligence continueront non seulement à voisiner sur la même route, mais, aux heures critiques, à se prêter un mutuel appui.

Certes, en cette affaire, Pie XI n'a pas parlé *ex cathedra*, mais il a exercé son magistère ordinaire de Docteur universel ; lui obéir n'est donc pas une simple question de discipline, mais c'est dans la lumière de la foi, dans l'hommage de l'intelligence qu'il convient de répondre à ses enseignements.

C'est ainsi, Messieurs, que vous avez répondu, et l'affirmation de vos sentiments fut une joie pour le Pontife et une fierté pour Nous ; c'est ainsi que vous amènerez vos fidèles à répondre au vigilant Gardien de la foi.

La conduite ultérieure des partisans de l' « A. F. » en a pleinement démontré la nécessité.

Beaucoup s'étaient flattés de pouvoir demander à l'Ecole des formules de politique pure, sa clarté de décision et son audace d'action, en restant indemnes de ses erreurs.

Les faits qui ont suivi la condamnation, « en révélant les pensées latentes de bien des cœurs » (2), ont abondamment démontré que sous le couvert des formules, des décisions et de l'action, s'était glissé l'esprit philosophique du maître et que cet esprit avait opéré chez les disciples, à leur insu, une déviation intérieure, un changement de mentalité, une véritable et navrante *conversion*. Et ces faits confirment Nos sentiments sur la légitimité et l'opportunité du geste pontifical.

(1) *Mercure de France*, 1er avril 1927. — *Action Française*, 17 avril 1927.

(2) S. S. Pie XI.

En effet, qu'étaient et que sont maintenant les partisans qui n'ont pas consenti à abandonner l' « A. F. »? Ils se disaient et s'affirmaient :

— Fidèles à l'intégrité de la doctrine catholique, et ils osent s'élever contre les affirmations doctrinales du dépositaire de la foi ;

— Champions du respect envers l'Autorité spirituelle, et ils refusent obstinément l'obéissance au centre même de la hiérarchie ;

— Adversaires du modernisme loysiste, et ils se font les tenants résolus du modernisme maurrassien ;

— Admirateurs et défenseurs des articles du Syllabus, et ils refusent d'accepter le contrôle du Pape sur leurs doctrines et les actes qui s'en inspirent ;

— Dénonciateurs du libéralisme politique et social, et ils accréditent « un libéralisme bien pire, le libéralisme religieux » (1) ;

— Critiques sévères des compromis provisoires qui s'imposent parfois aux troupes catholiques, et ils acceptent pour docteurs de la reconstruction intellectuelle et morale du pays des antichrétiens et des athées ;

— Remparts de la famille et des traditions de délicate moralité, et ils font un succès à l'auteur de pages licencieuses et de peintures hardies ;

— Amoureux de logique et de raison, et ils se laissent prendre à des sophismes qu'ils répètent à satiété comme des axiomes indiscutables ;

— Passionnés jusqu'au sacrifice pour l'ordre et la discipline, et ils vont semant dans l'Eglise des principes d'anarchie ;

— Respectueux de la religion, et ils colportent contre le Saint-Siège et l'épiscopat des insinuations injurieuses et des calomnies révoltantes ;

— Soutiens du clergé et des œuvres, et ils n'y prennent plus d'intérêt quand leurs vues et leur parti n'en tirent plus avantage ;

— Loyaux devant leur conscience, et ils courent à la recherche de pseudo-théologiens pour apaiser leurs remords, colorer leur révolte et justifier, par une casuistique de complaisance, leur prétention à participer aux sacrements, que l'Eglise dénie aux rebelles ;

— Adversaires déclarés de l'anticléricalisme maçonnique, et ils suscitent un anticléricalisme nouveau, plus dangereux, parce que contaminant les membres mêmes de l'Eglise.

Oui, ces catholiques, qui brûlaient de se distinguer au premier rang de l'élite et qui souvent le méritaient — quelques-uns du moins — par un dévouement sincère à l'Eglise, l' « A. F. », en intoxiquant leur intelligence et en faisant en eux des semailles de schisme, les a peu à peu *décatholicisés*.

Une douleur poignante étreint Notre cœur d'évêque en faisant cette douloureuse constatation, et avec instance Nous demandons à Dieu l'effusion d'une abondante lumière qui montre aux âmes de bonne foi à quelles extrémités les mènent des maîtres habiles dans le maniement du sophisme et l'art de la suggestion.

A cette grâce d'illumination le cœur ne fermerait pas l'accès de l'intelligence si elle consentait à considérer sans préjugés ni passion et les motifs multiples, graves, décisifs, d'ordre spirituel, qui ont ému Pie XI, et à quels errements de parole et d'action les poussent les erreurs de pensée et de sentiment reçues de l'Ecole et vécues avec l'Ecole.

Vous convierez à cette méditation salutaire les opposants qui viendraient à vous avides de vérité, et, vos convictions passant en eux, ils se retourneront vers Pierre, comme à une heure décisive Pierre se retourna vers Jésus, disant : A qui irions-nous ? Vous seul avez les paroles de vie éternelle.

(1) S. S. Pie XI.

Conclusions.

Pour conclure et sanctionner Notre lettre, Nous entendons :

1° Que vous vous inspiriez dans votre vie personnelle et l'exercice du saint ministère, soit en public, soit dans la direction des consciences, des documents pontificaux déjà publiés et dont les prescriptions restent en vigueur ;

2° Que soient regardés comme condamnés les livres, le journal, les ligues déjà condamnés et, en plus, le livre nouvellement paru, *L'Action Française et le Vatican* ;

3° Que pendant tout le mois d'octobre, mois de la prière pour l'Eglise, vous ajoutiez aux oraisons ordinaires de la messe l'oraison *Pro Ecclesia*, conformément aux rubriques.

Veuillez, Messieurs et chers Coopérateurs, croire à ma paternelle affection en N.-S.

† Louis-Marie,
évêque de Nice.

En la fête de l'Exaltation de la Sainte Croix.

[*Semaine religieuse de Nice*, 16. 9. 27 (1).]

(1) Cette lettre a été éditée en tract par la *Vie catholique* ; prix : 0 fr. 30 ; les 12, 3 fr. 50 ; les 50, 11 francs ; les 100, 20 francs.

Le Pape seul juge de l'extension de son pouvoir

DES « ERREURS » DES PAPES

De l'*Ami du clergé* (6. 10. 27) :

Q. — *J'ai lu que saint Basile fut accusé d'hérésie devant le pape saint Damase ; — que saint Cyrille fut condamné comme hérétique par un concile de 40 évêques et honteusement déposé ; — que saint Alphonse, condamné par le Pape sur d'injustes accusations, fut définitivement retranché de la Congrégation qu'il avait fondée.*

Ces quelques exemples suffisent pour me permettre de demander au cher Ami : — Peut-on soutenir, sans crainte d'errer, que le Pape est toujours l'élu du Saint-Esprit? S'il n'est pas l'élu du Saint-Esprit, cela expliquerait les erreurs de la plupart d'entre eux.

R. — Le cher *Ami* veut être l'indulgence même pour ses abonnés et consultants, même si quelques questions frisent l'impertinence. Celle qu'on vient de lire a été sans doute rédigée trop rapidement ; l'auteur certainement ne s'est pas relu ; et les formules par lui employées ne répondent pas à sa pensée.

Laissons de côté les exemples cités. — De ce que saint Damase tint quelque temps saint Basile en suspicion dans l'affaire de Mélèce et de Paulin à Antioche, cela ne prouve rien ni contre la sainteté de Basile ni contre la bonne foi et l'autorité de Damase. — Le cas de saint Cyrille d'Alexandrie, déposé par les évêques syriens et Jean d'Antioche, mais soutenu par le pape Célestin Ier, est totalement en dehors de la question. — La disgrâce momentanée encourue par saint Alphonse de Liguori n'est que

la suite de dénonciations calomnieuses. Ici, le Pape fut certainement trompé sur l'attitude de saint Alphonse à l'endroit du Saint-Siège (1).

Mais allons au fond de la question. *Ad quid haec?* Pour nous demander : « Peut-on soutenir, sans crainte d'errer, que le Pape est toujours l'élu du Saint-Esprit? » Nous avons lu et relu cette phrase. Son auteur n'a-t-il pas plutôt voulu écrire : « Peut-on soutenir... que le Pape *n'est pas* toujours l'élu du Saint-Esprit? » Ce sens semble indiqué par la suite du texte : « S'il n'est pas l'élu du Saint-Esprit, cela expliquerait les erreurs de la plupart d'entre eux. » Et dans ces derniers mots, encore, il doit exister une confusion due à l'extrême irréflexion avec laquelle le cher correspondant a écrit. *La plupart des Papes?* Voilà une accusation bien vite lancée, et qu'il serait difficile de prouver. N'aurait-on pas voulu dire que « la plupart des erreurs » commises par certains Papes s'expliqueraient parce que, etc.? Même sous cette forme bénigne, l'assertion de notre correspondant appellerait des restrictions, et quant à sa substance même et quant à la façon irrévérencieuse avec laquelle elle est présentée. Mais encore une fois, passons sur tout cela, et examinons le fond de la difficulté :

Le Pape est-il toujours l'élu du Saint-Esprit? Etant l'élu du Saint-Esprit, peut-il parfois prendre des décisions contraires à la vérité ou à la justice? Peut-il outrepasser ses droits?

Le Pape est toujours l'élu du Saint-Esprit.

Il possède le pouvoir et l'autorité de gouverner l'Église, pouvoir impliquant pour les fidèles l'obligation de lui obéir (2).

I. — A la première question nous répondons affirmativement : *Le Pape est toujours l'élu du Saint-Esprit.* Mais il convient d'exposer la portée exacte de cette affirmation et de l'expliquer. Nous en avons dit un mot l'an dernier (p. 815). Le pouvoir pontifical descend directement de Dieu sur le Pape, sans passer par la communauté. Si la communauté est appelée à intervenir dans l'élection pontificale (qu'il s'agisse de l'élection par le peuple, comme jadis, ou de l'élection par le Collège des cardinaux, comme aujourd'hui), c'est uniquement pour revêtir une personne déterminée de la condition ou du titre auquel le droit divin, et le droit divin seul, a attaché la puissance souveraine ; mais la communauté, ni de près ni de loin, n'est cause qu'à cette condition ou à ce titre soit attaché le pouvoir. Le pouvoir lui-même vient ainsi, en ligne directe, de Dieu au Christ, du Christ à son vicaire. Ainsi, toujours le Pape légitimement élu est l'élu du Saint-Esprit.

Nous disons : le Pape *légitimement* élu. Et de la légitimité de l'élection une preuve très facilement vérifiable existe normalement : c'est l'adhésion de l'Eglise universelle à la personne du Pontife. « Dieu peut permettre que le Siège apostolique demeure vacant assez longtemps ; il peut permettre même qu'un doute s'élève sur la légitimité de tel ou tel élu ; mais il ne peut pas permettre que l'Eglise tout entière reconnaisse comme Pontife légitime celui qui, en réalité, ne le serait point. Dès l'instant où le Pape est accueilli comme tel, et apparaît uni à l'Eglise comme la tête l'est au corps, la question ne saurait plus être agitée d'un vice dans l'élection ou de l'absence d'une des conditions requises pour sa légitimité. L'adhésion de l'Eglise guérit pour ainsi dire radicalement tout vice possible de l'élection ; et, d'une manière infaillible, elle démontre l'existence de toutes les conditions requises. » (BILLOT, *De Ecclesia*, t. XXIX, § 3, p. 621.)

Le Pape, l'élu du Saint-Esprit, possède immédiatement le pouvoir et l'autorité nécessaire pour gouverner l'Eglise. Pouvoir suprême, indépendant, impliquant chez les membres de l'Eglise, à tous les degrés de la hiérarchie, l'obligation stricte de se soumettre et d'obéir aux ordres du Souverain Pontife. Certes, en tout ce qu'il commande le Pape n'est pas infaillible, l'infaillibilité étant une garantie de la vérité proposée dans un enseignement *ex cathedra* en matière de foi ou de mœurs ; mais en tout ce qu'il commande, comme chef de l'Eglise et gardien de la foi, de la morale et de la discipline, le Pape a le droit d'être obéi et les fidèles ont le devoir d'obéir. Car, on ne saurait trop le redire, la raison de l'obligation où sont les fidèles de se soumettre aux ordres du Souverain Pontife n'est pas l'infaillibilité de celui-ci, mais son autorité. Et cette autorité, il la possède toujours quand il commande au nom de la foi ou de la discipline.

Mais s'il se trompe?

Deux extrêmes hors de la discussion : les actes privés du Pape, les décisions « ex cathedra ».

II. — Mais si le Pape se trompe? S'il est trompé, comme cela arriva à saint Damase au sujet de saint Basile ; comme cela arriva à Pie VI au sujet de saint Alphonse de Liguori? L'élu du Saint-Esprit peut-il prendre des décisions contraires à la vérité ou à la justice? Et si ce malheur arrivait, quelle devrait être l'attitude des catholiques?

Situons bien l'hypothèse soulevée par notre correspondant.

Il y a ici deux extrêmes que nous n'avons pas à envisager, sinon pour les éliminer des données du problème. — D'une part, nous n'avons pas à nous inquiéter des actes privés du Pape, actes n'intéressant en rien la vie de l'Eglise comme telle. Nous savons, et notre correspondant sait comme nous, que l'infaillibilité, l'autorité suprême, les prérogatives pontificales ne confèrent pas à la personne privée du Souverain Pontife l'impeccabilité et l'inerrance. Il y a des exemples d'erreurs personnelles ou même de fautes morales. — D'autre part, les décisions *ex cathedra* dans les matières touchant à la foi et à la morale étant revêtues du caractère de l'infaillibilité, l'obéissance à l'autorité légitime se complète ici d'une sécurité parfaite dans l'adhésion de notre esprit à la vérité même de la décision portée. De plus, quand le Souverain Pontife porte une loi disciplinaire, il est impossible que cette loi renferme quoi que ce soit de contraire à la foi ou à la morale. Cette vérité ressort nettement de la condamnation par Pie VI de la 78e proposition du synode janséniste de Pistoie. Et sur ce point encore, nulle hésitation possible.

La seule hypothèse à envisager : celle d'une décision non garantie par l'infaillibilité.

Reste donc à envisager la seule hypothèse d'une décision non garantie par l'infaillibilité soit positive en matière de foi et de mœurs, soit négative en matière de discipline générale. Cette décision peut concerner l'Eglise universelle, ou bien des individualités particulières.

(1) Voir *Ami* 1927, pp. 510-511. (Toutes les notes sont de l'*Ami du clergé*.)

(2) Les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

Pour les décisions concernant les particuliers, le Pape peut être induit en erreur par les documents produits; mais de telles décisions sont sans portée sur la marche générale de l'Eglise.

Les décisions concernant les individus sont fréquentes: nominations aux dignités de l'Eglise, sentences judiciaires de toutes sortes, préceptes particuliers et prohibitions spéciales, etc. Il est évident que dans ces décisions quotidiennes, dont est tissée la trame du gouvernement de l'Eglise, le Souverain Pontife, agissant soit personnellement, soit par l'organe des Congrégations romaines ou des tribunaux ecclésiastiques, n'est pas plus à l'abri d'erreurs possibles que les Congrégations elles-mêmes et les tribunaux. Si les pièces qu'on soumet à son jugement sont erronées, faussées, truquées, comment voudrait-on que le Saint-Siège ne commît jamais aucune erreur? Sans doute, nous devons admettre que, d'une manière générale, une assistance spéciale de l'Esprit-Saint empêchera le Souverain Pontife de tomber dans les pièges insidieux qu'on pourrait lui tendre; mais de là à affirmer que le Pape et les Congrégations ne rendront jamais que des décisions parfaites, il y a un abîme. Souvent, le recul de l'histoire seul permettra de juger sainement d'un conflit où le Saint-Siège aura eu à intervenir contre une personne déterminée, ou d'une décision qu'il aura dû prendre dans une cause obscure et difficile. C'est ainsi que nous pouvons aujourd'hui prononcer, en connaissance de cause, sur le conflit regrettable d'Antioche, dans lequel Damase et Basile jugeaient différemment. C'est ainsi également que nous sommes à même de donner raison à saint Alphonse de Liguori injustement dénoncé et calomnié près de Pie VI. Mais faut-il, pour autant, attaquer saint Damase et Pie VI? Ces deux Papes ont très certainement accompli leur devoir, étant donné les pièces du procès... D'ailleurs, ces décisions particulières, visant des personnes déterminées, n'ont aucune influence sur la marche générale de l'Eglise, et ne présentent aucun élément capable de troubler la confiance et l'obéissance des fidèles. Supposons, par exemple, qu'une sentence de nullité de mariage soit rendue indûment par la Rote. Que s'ensuivra-t-il pour la loi de l'indissolubilité du lien conjugal? Rien, absolument rien. Les époux dont on aura prononcé légalement la séparation pourront légalement et en sûreté de conscience se considérer comme libérés l'un vis-à-vis de l'autre. La sentence n'a pas et ne peut avoir dans l'Eglise aucune autre portée.

En matière de discipline générale, aucune erreur de la part de l'Eglise n'est possible; car la vérité spéculative n'est pas directement en jeu, mais la sécurité d'une règle de conduite.

Mais considérons le cas où une décision non infaillible, mais de discipline générale, vienne à être prise par le Pape, soit personnellement, soit par l'organe des Congrégations romaines. L'erreur, ici, est-elle possible? Nous allons voir immédiatement que, sous cette forme, la question est mal posée.

En expliquant ce que doit être notre soumission aux décisions pontificales non infaillibles, les théologiens déclarent qu'il s'agit bien d'une adhésion intérieure, ferme, sincère; mais cette adhésion est un simple *assentiment religieux*, motivé par le caractère *d'autorité* que revêtent les décisions auxquelles il répond.

Prenons l'exemple le plus difficile, celui d'une décision *doctrinale* non infaillible, telle que peut en rendre le Saint-Office ou la Commission Biblique: « L'acte de foi et l'assentiment religieux sont deux sortes d'adhésion. Chacune, en son genre, est absolument ferme. Mais, tandis que l'une, conditionnée par l'infaillibilité, qui enlève à notre esprit toute crainte d'erreur possible, porte, comme la décision qui la motive, *sur la vérité spéculative de la proposition définie ou de la note infligée à l'erreur*, l'autre porte uniquement *sur la sécurité ou la non-sécurité des doctrines pratiquement approuvées ou réprouvées.* Cette sécurité ne provient pas nécessairement de la vérité spéculative, que d'ailleurs l'Eglise n'entend pas définir dans le cas présent: la non-sécurité n'est pas non plus nécessairement justifiée par la fausseté spéculative, sur laquelle l'Eglise n'entend pas porter de jugement absolu: *mais elles se fondent sur les qualités ou les défauts* DE TOUT ORDRE *qui, formellement parlant, se réfèrent aux doctrines, non pas tant considérées en elles-mêmes que dans tout l'ensemble des circonstances dont dépend la licéité ou l'illicéité d'opiner en matière de foi.* » (1)

On le voit, dans ces décisions, qu'on a appelées, à juste titre, décisions *d'ordre pratique*, la question de vérité et d'erreur ne se pose pas directement. Il ne peut s'agir que de *sécurité* ou d'*insécurité* doctrinale, dans l'ordre de la foi ou dans l'ordre des mœurs. Or, la sécurité d'une doctrine « n'est pas nécessairement présupposée à la décision de l'Eglise; c'est l'Eglise elle-même qui déclare authentiquement, en vertu de son autorité de « providence doctrinale », que cette doctrine peut être, ou non, tenue en sûreté de conscience. En l'approuvant, non seulement elle lui reconnaît, mais elle lui DONNE, dans tout l'ensemble des circonstances qui lui ont motivé la décision, cette sécurité pratique que nous devons fermement admettre; en la réprouvant, elle lui ENLÈVE toute autorité extrinsèque et la rend pratiquement improbable. Et notre devoir est d'exclure de notre créance une telle doctrine, non pas nécessairement parce que spéculativement fausse..., mais parce que très certainement défectueuse, en quelque manière, par rapport à la règle de la foi (ou des mœurs), dans les circonstances qui ont accompagné la décision de l'Eglise. » (2)

Ce que l'on dit ici des décisions d'ordre doctrinal vaut *a fortiori* pour les décisions d'ordre disciplinaire. L'Eglise *fait* sa discipline, et quand elle condamne une attitude, une manière d'agir, comme contraire à la discipline nécessaire dans l'Eglise, par le fait même elle trace la règle de conduite sûre, dont il ne faut pas s'écarter.

L'obéissance aux décisions d'ordre pratique, doctrinales et disciplinaires, n'exclut pas, on le comprend par ce qui vient d'être dit, la faculté de continuer de nouvelles études, de nouvelles recherches, de nouvelles démarches, qui, apportant des arguments nouveaux, pourront peut-être provoquer une autre décision en sens inverse. Ce qui était déclaré non sûr dans telles circonstances données pourra devenir sûr, étant donné de nouvelles circonstances. Nous avons connu récemment un changement dans l'affaire des associations cultuelles. Condamnées par Pie X, parce qu'au moment de la condamnation elles se présentaient avec tous les dangers du schisme, Pie XI les a tolérées et même approuvées, parce qu'au moment de cette approbation les arrêts de la jurisprudence avaient écarté le danger de schisme. *Mutatis circumstantiis, mutatur sententia.*

---

(1) *Revue prat. d'Apol.*, t. XXV, 25 mars 1918, pp. 725 et suiv.

(2) *Ibid.*

Si le Pape juge des matières hors de sa compétence ?

Même en matière temporelle son intervention est légitime dès lors que la morale ou le salut des âmes sont en cause.

III. — A coup sûr, notre correspondant ne sera pas encore satisfait. Il nous objectera encore la possibilité pour le Pape de prendre des décisions en matières qui échappent à sa compétence. Evidemment, *si* le Pape prenait des décisions de cette espèce, ses ordres n'obligeraient pas. Mais, *en fait*, est-il possible de dire jamais que le Pape se mêle d'une chose sur laquelle il n'a pas d'autorité ? Est-il possible d'assigner exactement une limite à son autorité, quand son autorité elle-même déclare agir en toute la plénitude de sa juridiction ?

Nous engageons nos lecteurs à se reporter, pour bien comprendre l'extension de l'autorité pontificale, aux principes lumineux exposés par le cardinal BILLOT, et rappelés dans l'*Ami*, 1926, p. 709 :

La clé de toutes les difficultés réside, d'après l'éminent théologien, dans la distinction que font les auteurs entre *la fin qui s'attache à l'œuvre elle-même et la fin que poursuit l'agent*, FINIS OPERIS et FINIS OPERANTIS. La première est celle à laquelle, de par sa nature, est ordonnée l'œuvre : ainsi, la fin de la construction est la maison qu'on bâtit ; la fin de la manducation des aliments est la nutrition du corps ; la fin de la récréation est la conservation des forces corporelles, etc. La seconde (*finis operantis*) réside dans l'intention de l'agent : un tel bâtit une maison en vue d'en retirer un bénéfice ; celui-ci mange pour le plaisir et celui-là par devoir, etc.

Si nous considérons *les actes humains comme tels*, c'est-à-dire comme des actes libres et moralement bons ou mauvais (même s'il s'agit d'actes ayant pour objet l'usage de n'importe quelle chose matérielle), *la fin de l'œuvre s'efface devant la fin de l'agent, et la fin de ces actes libres ne peut être que la béatitude éternelle*, c'est-à-dire Dieu aimé de toutes les forces du cœur, de l'esprit, de l'âme. De ce chef, *pas de distinction possible entre subordination directe ou indirecte, parce que* TOUS LES ACTES HUMAINS SONT DES MOYENS DIRECTEMENT ORDONNÉS *au perfectionnement de la vertu et finalement à la vue de Dieu dans le ciel.* Mais si nous faisons abstraction de cette fin suprême à laquelle tout agent libre et responsable doit rapporter ses actes et *si nous considérons simplement la fin de l'œuvre, nous nous trouverons en face de deux fins et de deux modes de moyens ; d'une part, le bien du salut éternel, auquel se rapportent les moyens dits spirituels ; d'autre part, le bien de la vie présente, auquel se rapportent les moyens dits temporels.* Entre ces deux fins, *aucune subordination directe, mais une simple subordination* INDIRECTE, en tant que le bien temporel est subordonné au bien spirituel dans la mesure non seulement où il ne doit pas lui apporter d'obstacle, mais encore où il doit lui être de quelque utilité soit pour écarter les obstacles, soit pour fournir à l'homme des conditions où il puisse librement et facilement faire son salut. (*De Ecclesia*, t. II, q. XVIII, §§ 1 et 2.)

On le voit, au point de vue de la subordination tant indirecte que directe, l'autorité suprême peut intervenir dans la plénitude de sa juridiction chaque fois que l'usage d'un droit, d'une prérogative, d'une liberté d'ordre même exclusivement temporel, peut donner lieu à des abus d'ordre moral ou empêcher le bien de se produire comme il devrait se produire pour aider au salut des âmes. Ou encore, la même intervention peut se produire en faveur d'une attitude, même d'ordre politique ou temporel, chaque fois que l'autorité suprême *juge* que le bien des âmes y est engagé.

A ce droit du Pape aucune autorité humaine ne peut fixer de limites.

Mais alors, objectera-t-on, aucune autorité humaine ne sera jamais en droit de fixer des limites à l' « ingérence » pontificale ! — Eh ! non, aucune autorité humaine ne le pourra : le Pape est le Pape, et à moins de nier l'autorité de suprême juridiction que Notre-Seigneur lui a donnée sur toute son Eglise, *il faudra lui reconnaître le droit de juger* PAR LUI-MÊME *des cas où son intervention est légitime, nécessaire et utile.*

Des abus peut-être sont parfois possibles. Peut-être des erreurs d'appréciation seront parfois commises. Nous n'en disconvenons pas. Mais, à moins de bouleverser la constitution de l'Eglise, il faut reconnaître que l'autorité reste l'autorité ; que ses décisions doivent être observées dans le sens même où elles ont été portées ; que les fidèles n'ont pas à juger des « erreurs » du chef ; et que toute désobéissance ou tout jugement précipité apporterait à l'Eglise un trouble plus grave que l'obéissance à un ordre supposé peu fondé en droit.

Et puis, en dehors du cas chimérique où l'autorité suprême commanderait ce qui *évidemment* serait contraire au bien spirituel des âmes, comment porter un jugement compétent sur ses actes ? Restons donc dans l'ordre, et l'ordre est que les chefs commandent, qu'ils portent la responsabilité des ordres donnés et de leurs conséquences ; que les simples membres obéissent, avec cette obéissance filiale et empressée qui donne extérieurement et intérieurement au pouvoir légitime toutes les marques de respect et de soumission auxquelles il a droit.

Démission du cardinal Billot et retraite du P. Le Floch

CORRESPONDANCE ROMAINE

L'*Europe Nouvelle* (8. 10. 27) publie la lettre suivante, que lui adresse de Rome (octobre 1927) son correspondant, Mgr ENRICO PUCCI (1) :

La renonciation du cardinal Billot à la pourpre et ses rapports avec la question de l' « Action Française » (2)

Le fait du jour dans la Curie romaine est — cela va sans dire — la démission du cardinal Billot. Depuis la première moitié du XIXe siècle, on n'avait plus mémoire de cardinaux démissionnaires. Même dans les démêlés de Pie VII avec les cardinaux qui

(1) Mgr Enrico Pucci, aide de bureau à l'Index le 20. 10. 08, puis minutante à la secrétairerie du Sacré-Collège en 1910, est prélat de S. S. depuis le 23. 9. 19, chanoine de Sainte-Marie in Trastevere et vicaire-curé perpétuel de la basilique. Il est correspondant romain du N[ational] C[atholic] W[elfare] C[onference] News Service, de Washington. — L'*Europe Nouvelle* du 15 octobre publie un article de M. RENÉ GILLOUIN intitulé « Le *nouveau cours* de la politique romaine. La doctrine catholique du pouvoir civil et la prétendue opposition du cardinal Billot et de M. Maurras ». L'auteur n'est pas catholique. Citons seulement deux de ses phrases : « Rome pourra marquer l'année 1927 d'une pierre blanche » ; « rarement plus formidable coup de barre avait été plus brusquement donné à la barque de Pierre. »

(2) Les sous-titres figurent dans l'*Europe Nouvelle*.

prirent parti pour Napoléon, il n'y eut ni démissionnaires ni démissionnés. Le cardinal Maury, le seul qui persista jusqu'à la fin dans son désaccord avec le Pape, ne fut obligé qu'à donner sa démission de l'évêché de Montefiascone, mais non celle du cardinalat ; il conserva la pourpre jusqu'à sa mort (1), bien qu'il fût confiné dans le monastère de Saint-Sylvestre, sur le Quirinal.

Quelques précédents historiques.

Dans tout le xixe siècle il n'y eut que deux cas de démission de cardinaux, celui du cardinal Marino Caraffa, prince de Belvedere, qui, n'étant pas prêtre et étant resté le seul de son nom, demanda au pape Pie VII l'autorisation de déposer la pourpre pour se marier et continuer la descendance de sa noble famille. L'autre cas, bien plus remarquable, fut celui du cardinal Charles Odescalchi, appartenant à la très riche et très noble famille qui avait donné au trône pontifical le pape Innocent XI, qui démissionna en 1838 pour se faire Jésuite ; de fait, il mourut en 1841 membre de la Compagnie de Jésus.

Au contraire, dans les siècles précédents, le cas de cardinaux démissionnaires ou déposés ne fut pas si rare. Par exemple, dans le courant du xvie siècle, il y eut au moins quinze cardinaux qui renoncèrent à la pourpre ou en furent privés. Il est vrai que parmi eux il y eut des cardinaux protagonistes de faits historiques qui sortent de l'ordinaire, comme ceux qui organisèrent contre Jules II le schisme de Pise, et ceux qui conspirèrent avec le cardinal Petrucci contre la vie de Léon X. Les premiers furent déposés par Jules II, mais, après rétractation, ils furent réconciliés et réintégrés dans leurs privilèges par son successeur Léon X. Les seconds furent déposés, puis absous et réintégrés après le payement d'une forte amende, sauf Petrucci, qui fut condamné à mort et étranglé dans le château Saint-Ange en 1514. Un autre cardinal déposé au xvie siècle, et dont la fin fut tragique, fut le cardinal Charles Caraffa, neveu de Paul IV, qui fut mis en jugement par ordre du successeur de celui-ci, Pie IV. Reconnu coupable de lèse-majesté contre le Siège Apostolique pour abus de confiance pendant le pontificat de son oncle, il fut déposé et étranglé en 1561 dans le château Saint-Ange. Plus tard, on constata que, bien que le cardinal Caraffa fût réellement coupable, les chefs d'accusation avaient été aggravés par ses ennemis pour le perdre plus sûrement. Un autre cas très remarquable, surtout pour la France, est celui du cardinal Odet de Châtillon, frère de l'amiral de Coligny, qui, créé cardinal par Clément VII à la requête de François Ier quand il n'avait que onze ans, embrassa le protestantisme avec toute sa famille et, en 1563 (2), fut déposé et déclaré hérétique par le pape Paul III. Lui, qui avait déjà quitté par dédain le costume cardinalice, le reprit alors ; vêtu de la pourpre romaine, il épousa en grande pompe Isabelle de Hauteville, et continua à s'habiller en cardinal. Plus tard, cependant, le pape Pie IV obtint du roi de France qu'il fût défendu à Odet de Châtillon de paraître en public en costume cardinalice et de prendre part au Conseil royal. Le cardinal passa alors en Angleterre, où il fut très bien accueilli par la reine Elisabeth et où il mourut.

Dans le courant du xvie siècle, il n'y eut que quatre cardinaux qui démissionnèrent spontanément, deux par humilité, et deux pour se marier. Ces deux derniers n'étaient pas prêtres et s'étaient trouvés à la tête de leurs Etats, ou très mêlés à leur politique : ce furent Ferdinand de Médicis, qui devint grand-duc de Toscane, et l'archiduc Albert d'Autriche, qui épousa l'infante Isabelle d'Espagne, fille de Philippe III. Les deux autres cardinaux qui démissionnèrent par humilité furent Ferdinand de Tolède, Espagnol, créé par Grégoire XIII en 1578, et Jean Gropper, Allemand, originaire de Westphalie, créé par Paul IV en 1555. Les circonstances de l'élévation et de la renonciation au cardinalat de Gropper ne sont pas très claires.

Le nombre des cardinaux qui, n'étant pas prêtres, renoncèrent à la pourpre pour se marier et jouer un rôle politique fut encore plus considérable au xviie siècle : parmi eux on compte Maurice de Savoie, Ferdinand de Gonzague, Vincent de Gonzague, Nicolas-François de Lorraine, Camille Pamphily, François-Marie de Médicis, Reynaud d'Este et Jean-Casimir de Pologne. Celui-ci, qui avait d'abord été Jésuite, fut créé cardinal par Innocent X. Ayant été élu roi de Pologne à la mort du roi son frère, il fut obligé d'accepter le trône et d'épouser la veuve de son frère. Mais il n'eut pas d'enfants et, après la mort de sa femme, il abdiqua et se retira à Paris, où il mourut abbé commandataire de Saint-Germain-des-Prés.

Sous le pontificat d'Alexandre VI, il y avait eu aussi deux cas très remarquables de renonciation à la pourpre, bien que d'un genre très différent. Le premier fut celui du fils même du Pape, le fameux César Borgia, créé cardinal en 1493, qui renonça au chapeau en 1498, uniquement pour se marier et pour se jeter dans les aventures des armes et de la politique. Le deuxième cas fut celui du cardinal Ardicino della Porta, créé par Innocent VIII en 1489, et qui quitta la pourpre en 1493 pour se faire Camaldule. Mais comme il avait exécuté cette résolution sans demander l'autorisation du Pape, celui-ci l'obligea de revenir à Rome, où le cardinal mourut cinq mois après.

Un autre cas très remarquable de renonciation par humilité fut celui de Gabriel Filipucci, chanoine de Saint-Jean-de-Latran, à Rome, qui, créé cardinal par Clément XI au consistoire du 17 mai 1706, refusa la pourpre par une lettre si touchante que le Pape fut obligé de réunir un autre consistoire le 7 juin suivant pour notifier aux cardinaux la renonciation de leur nouveau collègue.

Il y a encore trois cas qui sont en relation directe avec la Révolution française.

Le premier, le plus connu, est celui du cardinal Loménie de Brienne, ancien ministre de Louis XVI, archevêque de Sens, qui, après avoir adhéré à la Constitution civile du clergé, prévoyant que le Pape le déposerait, lui renvoya le chapeau rouge. Pie VI ne tint aucun compte de cette sorte de renonciation et déclara le prélat « parjure » dans le consistoire du 26 septembre 1791.

Les deux autres cas sont ceux des cardinaux Thomas Antici et Vincent Altieri, deux princes romains, qui, en 1798, n'eurent pas la force de résister aux injonctions du Gouvernement de la République romaine jacobine qui s'était installée aux lieu et place de Pie VI, et qui renoncèrent à la pourpre. Le Pape commença par refuser d'accepter leur renonciation, mais il finit par consentir à la ratifier par un bref adressé au Sacré-Collège et daté de la Chartreuse de Florence, sur le chemin de son exil.

Ce que nous venons d'écrire n'a aucune prétention

---

(1) Le 10. 5. 1817. (Sauf indication contraire, les notes sont de la *D. C.*)

(2) En 1543.

d'être un exposé complet des précédents historiques de la démission du cardinal Billot, mais seulement un aperçu des souvenirs évoqués par cet événement, qui a jeté ces jours-ci l'émoi dans la Curie romaine. Notons, en passant, que le cas de renonciation à la pourpre pour se marier ne peut plus se présenter désormais, car le nouveau Code de droit canon (1), promulgué en 1919 (2), prescrit que tous les cardinaux doivent être prêtres, tandis qu'auparavant ils pouvaient être aussi simplement diacres, ordre d'où le passage à l'état conjugal n'est pas aussi inflexiblement défendu que dans l'ordre sacerdotal. En fait, d'ailleurs, plusieurs cardinaux de l'ordre des diacres n'étaient, dans ces derniers siècles, que clercs tonsurés ou minorés.

Le cardinal Billot donne sa démission.

Le cardinal Billot, le seul cardinal de nationalité française qui résidât à Rome, a donc donné sa démission du cardinalat, il y a trois semaines. A présent, il n'est plus que simple religieux de la Compagnie de Jésus et s'est retiré au noviciat de cet ordre, à Galloro, tout près de Rome, dans un endroit situé dans la campagne, au milieu des châteaux romains, où l'on peut goûter le charme de la solitude et d'où l'on jouit d'un panorama magnifique et de la vue de la Ville Eternelle. Ceux qui visitent cette maison peuvent lire sur la liste des religieux qui y habitent le nom du P. Billot, sans aucun titre ni aucune distinction, parmi ceux de ses confrères.

Les pourparlers pour sa démission n'eurent pas lieu directement entre le cardinal et le Pape, mais par l'entremise du P. Ledochowski, supérieur général de la Compagnie de Jésus, que le cardinal avait prié de s'occuper de l'affaire. Quand tout fut arrangé, le cardinal écrivit au Pape qu'il était à sa disposition pour le moment où Sa Sainteté voudrait le mander. Pie XI le manda de fait le mardi 13 septembre. L'entretien eut lieu le soir et fut très cordial et très affectueux. A la fin de la conversation, le Pape, en prenant congé du cardinal, désormais redevenu le P. Billot, se recommanda chaleureusement à ses prières, et lui donna une image de la Sainte Vierge en émail, le seul souvenir de son ancienne dignité que l'ex-cardinal ait emporté dans sa retraite. Le lendemain, le P. Ledochowski lui-même accompagna en automobile le P. Billot jusqu'à Galloro et, au moment où celui-ci descendait de voiture, lui prit la main par surprise et la baisa. Ce fut le dernier hommage à son ancienne dignité que l'ex-cardinal ait reçu avant de reprendre sa place comme simple religieux parmi ses frères de la Compagnie de Jésus.

Le P. Billot, du reste, s'était toujours trouvé assez mal à l'aise sous la pourpre romaine. Il y fut appelé par Pie X en 1911, quand la lutte contre le modernisme avait à peine dépassé la phase la plus aiguë. En 1907, le Pape avait publié la fameuse encyclique *Pascendi*, qui condamnait définitivement l'effort, peut-être louable dans les intentions, mais certainement dangereux dans les résultats, de ceux qui tentaient de concilier la doctrine de l'Eglise avec la critique rationaliste. Les événements donnèrent pleinement raison à Pie X, car, d'un côté, le progrès des études a fait justice de cette critique en démontrant tout ce qu'elle avait d'arbitraire, et, de l'autre, les maîtres du modernisme les plus en vue parmi le clergé révélèrent par leur défection qu'ils avaient réellement perdu cette foi qui est la vie substantielle de l'Eglise.

Le P. Billot, qui était peut-être le maître le plus renommé de la théologie traditionnelle, qui enseignait à Rome, à cette illustre Université grégorienne que fréquente l'élite du clergé du monde entier, fut appelé à contribuer largement par ses études et par ses travaux à cette œuvre imposante de réorganisation doctrinale qui a été le caractère le plus saillant du pontificat de Pie X. En novembre 1911, comme nous venons de le dire, il se vit inopinément créé cardinal, sans même en avoir été prévenu. La préparation de son cardinalat se fit directement, comme sa démission, entre le Pape et le général des Jésuites. Personne moins que le P. Billot n'était préparé ni adapté à cette nouvelle dignité. Il la subit, il la porta toujours comme un fardeau auquel il cherchait à se soustraire autant que possible. Il vivait aussi retiré que sa dignité le lui permettait au collège Pio-Latino-Américain du Sud, où il avait établi sa résidence. A l'intérieur de la maison, il ne portait aucun insigne de sa dignité, pas même la calotte rouge. Il ne paraissait qu'aux cérémonies officielles, et même s'en abstenait volontiers, lorsqu'il le pouvait. Souvent, quand il était obligé de s'habiller en cardinal, il disait à ses intimes : « Est-ce qu'il ne vous semble pas que je me déguise ? »

Le couronnement de Pie XI.

Une fois cependant, le cardinal Billot fut obligé de paraître dans tout l'éclat de sa dignité, et ce fut précisément au couronnement de Pie XI. Le cardinal Bisleti, premier diacre, étant malade, le cardinal Billot fut obligé de le remplacer dans le rite solennel du couronnement du Pape, qui est la prérogative du cardinal chef de l'ordre des diacres. On le vit alors, à la fin de la cérémonie, au centre de la basilique de Saint-Pierre, prendre la tiare, l'élever sur la tête d'Achille Ratti et l'y poser, en prononçant la formule dans laquelle semble condensée toute la majesté du pontificat romain : « *Reçois la tiare ornée de trois couronnes et sache que tu es le Père des princes et des rois, le Pasteur de l'univers, le Vicaire sur la terre de Notre-Sauveur Jésus-Christ, à qui sont dus l'honneur et la gloire dans les siècles des siècles.* »

La dernière fois que le cardinal Billot prit une part active à une cérémonie publique pendant le présent pontificat, ce fut, il y a deux ans à peu près (1), à l'occasion du doctorat en théologie d'un élève de l'Université grégorienne, un jeune prêtre français mutilé de guerre, élève du Séminaire national de la France à Rome, l'abbé Lancel (2), qui fut choisi pour l'honneur singulier de défendre sa thèse en présence du Pape et de la Cour romaine. Le cardinal Billot fut le premier des trois cardinaux qui furent chargés de proposer au candidat les difficultés à résoudre. Un moment, il se retrouva dans son rôle préféré de professeur et il y mit une vivacité et une ardeur qui n'étaient pas habituelles dans l'accomplissement de ses fonctions cardinalices.

Le cardinal Billot n'était pas, comme on l'a souvent cru et dit, cardinal de Curie pour la France. Son élévation à la pourpre avait été faite en dehors de toute connexion avec l'idée et le fait d'une représentation officielle de la France dans le Sacré-Col-

---

(1) Canon 232 § 1.
(2) Promulgué par Benoît XV le jour de la Pentecôte 1917, 27 mai, le Code fut mis en application le jour de la Pentecôte 1918, 19 mai.

(1) Le 17. 5. 24 : cf. *D. C.*, t. 13, col. 748, note 1.
(2) Abbé Alfred Ancel, de l'archidiocèse de Lyon, né à Lyon le 22. 10. 98, blessé à Hem-Monacu le 20. 7. 15 et au Monte Tomba le 30. 12. 17 : cf. *D. C.*, t. 13, col. 748.

lège. La France était alors, du reste, en plein régime de séparation officielle avec le Saint-Siège. Cela ne veut pas dire que le cardinal était insensible aux intérêts de la France. Pendant la guerre, son ardent amour pour sa patrie se manifesta dans la défense vigoureuse qu'il prit toujours de la France contre les courants germanophiles. Mais, en ce qui concerne le côté religieux de la question politique en France, il fut toujours un des adversaires de la réconciliation entre la République laïque et le Saint-Siège, du rétablissement des relations diplomatiques entre Paris et Rome, de l'approbation des associations diocésaines.

Malgré sa rigidité en tout ce qui concerne le dogme, le cardinal Billot fit toujours preuve d'une âme très généreuse et d'un cœur très sensible. Autant il était inébranlable sur ses positions doctrinales, autant il était accueillant et indulgent dans les circonstances personnelles. On le vit une fois, il y a une quinzaine d'années, à l'égard d'un jeune prêtre qui avait versé dans les erreurs modernistes et qui cherchait à régler sa position dans l'Eglise. Comme certaines difficultés s'étaient produites, le cardinal n'hésita pas à accompagner lui-même ce jeune prêtre à l'audience que Pie X avait daigné lui accorder : l'affaire fut réglée en un quart d'heure, grâce à la bonté du Pape et à la bienveillance du cardinal.

Une carte de visite du cardinal Billot à M. Léon Daudet.

Nous arrivons à présent au point le plus délicat de la question. Y a-t-il une connexion, et quelle est-elle, entre la renonciation à la pourpre du cardinal Billot et la question de l' « Action Française » ?

Comme les sympathies et les relations entre le cardinal et ce mouvement étaient bien connues, comme le cardinal Billot ne dissimulait pas son admiration pour M. Charles Maurras, tout en regrettant que cet écrivain n'eût pas la foi catholique, il est tout naturel qu'on ait établi une connexion entre la démission du cardinal Billot et l'attitude de Pie XI envers l' « A. F. ». La supposition était d'ailleurs autorisée par le fait que, dans cette controverse, une carte de visite du cardinal Billot à M. Léon Daudet joua un certain rôle (1). Le journal *l'Action Française* publia cette carte pour s'autoriser de l'opposition d'un prince de l'Eglise, mais quelques jours après, le 5 décembre 1926, l'*Osservatore Romano* publiait la note officielle que voici (2) :

Quelques journaux français ont publié une simple carte de visite adressée par un Eminentissime Cardinal à M. Daudet et aux autres signataires de l'adresse au cardinal de Bordeaux, carte qui pouvait être entendue comme étant en opposition avec les directives récemment données par le Saint-Siège relativement à l' « Action Française ».

Nous sommes autorisés à déclarer :

1° Que la carte n'était pas destinée à la publicité et ne fut publiée que par une blâmable indiscrétion ;

2° Que l'Eminentissime auteur regrette vivement les impressions fâcheuses (*non buone*) que la carte a pu produire et a présenté au Saint-Père l'expression de son regret, en entendant que la carte doit être tenue pour nulle et non avenue.

Il est donc bien possible que toutes ces circonstances aient fortifié l'aversion du cardinal Billot pour les pompes de la pourpre romaine et aient donné pour ainsi dire le dernier coup de pouce à son idée de démissionner en la transformant en résolution irrévocable. Quoi qu'il en soit, voici le résultat d'une assez large enquête que nous avons faite pour savoir à quoi nous en tenir sur ce point.

On doit absolument exclure des intentions du cardinal la volonté de donner à sa démission le sens d'une protestation contre l'attitude adoptée par le Pape à l'égard de l' « A. F. » Une telle volonté serait trop en opposition avec la profonde piété et le dévouement au Saint-Siège qui furent toujours les deux traits les plus saillants de la figure du cardinal ; elle serait trop en contradiction avec la manière dont le Pape et le cardinal se sont séparés pour qu'elle puisse être admise même un seul instant. Mais il se peut que, dans l'état psychologique du cardinal, cette regrettable affaire de l' « A. F. » ait eu sa part d'influence. Il se peut que l'épisode de la carte publiée et désavouée dans l'organe officiel du Vatican ait confirmé le cardinal dans l'opinion qu'il n'était pas fait pour prendre part au gouvernement supérieur de l'Eglise. De là à la résolution de démissionner, le pas était facile et tout naturel dans une âme qui, comme nous venons de le voir, avait toujours porté à contre-cœur le fardeau de la pourpre, plutôt que l'honneur de cette dignité.

Du reste, si nous voulons épuiser la question, il nous paraît possible de dire que, en ce qui concerne *la forme* de l'action énergique déployée depuis un an par le Saint-Siège pour combattre l' « A. F. », non pas en tant que parti politique, mais en tant qu'école philosophique, le cardinal Billot eût peut-être préféré une autre méthode, moins rapide et moins directe. Lui qui, nul ne l'ignore, a préconisé la manière forte contre le modernisme, aurait, à en croire certains bruits, souhaité que Pie XI usât envers MM. Maurras et Daudet d'une longanimité dont Pie X ne crut pas devoir user envers M. Loisy et le P. Tyrrel. Peut-être aussi le cardinal Billot s'obstinait-il à espérer « *contra spem in spem* » que les deux chefs de l' « A. F. » viendraient à résipiscence si le Vatican leur faisait quelques avances ou quelques concessions. Quoi qu'il en soit, le cardinal Billot, en ce qui concerne *le fond* de la question, n'était pas, ne pouvait pas être en désaccord avec le Pape.

A plusieurs reprises, le cardinal Billot a déploré hautement et nettement le néo-paganisme philosophique de M. Maurras. Sur ce point, il n'y a aucun doute, et les journaux eux-mêmes qui ont attribué sa renonciation au cardinalat à un désaccord avec Pie XI ont reconnu franchement que, sous le rapport doctrinal, le cardinal était en communion d'idées avec le Pape. Il suffit de lire, comme l'a fait le Saint-Père, les œuvres de M. Maurras pour y constater qu'elles renferment un système philosophique incompatible avec la doctrine catholique. Le plus modeste théologien peut s'apercevoir de cette « hétérodoxie ». Comment croire que le plus grand des théologiens vivants, Louis Billot, ne s'en soit pas aperçu ?

La doctrine du cardinal Billot et celle de l' « Action Française ».

Mais il y a plus. On trouve dans les ouvrages du P. Billot un exposé très clair de l'origine et de la forme du pouvoir politique en contradiction avec les théories politiques qui forment le noyau, le foyer, le pivot de tout le mouvement de l' « A. F. ».

Ouvrons le beau traité du P. Billot intitulé *De Ecclesia Christi* au chapitre 3 de la deuxième partie, question 12.

(1) Le texte de cette carte, rendue publique non par l'*Action Française*, mais par le *Paysan du Sud-Ouest*, de Tonneins, a été reproduit par la *D. C.*, t. 16, col. 977-978.

(2) Voir la traduction qu'en a donnée la *D. C.* (t. 17, col. 143).

La question a pour titre : « De la forme du gouvernement ecclésiastique en général, ou de la raison selon laquelle elle se différencie des formes du pouvoir politique ».

Le paragraphe premier traite des origines et des formes du pouvoir politique. Après avoir posé que la fin de ce pouvoir est la tranquillité et la prospérité temporelle du peuple, et que, par suite, ce pouvoir n'est pas pour le bien de celui qui commande, mais uniquement pour le bien de la communauté à la tête de laquelle se trouve celui qui commande, le P. Billot démontre les propositions suivantes :

1° Que le pouvoir politique en tant que tel vient de Dieu auteur de la nature ;

2° Que ni la forme du pouvoir politique ni l'union de ce pouvoir avec les personnes de ceux qui commandent, quelles qu'elles soient, [ne] viennent immédiatement de Dieu, et que, par conséquent, il n'y a aucune personne dans les sociétés civiles ou les royaumes qui détienne de droit divin l'autorité ;

3° Que le droit de déterminer la forme du gouvernement et d'établir la loi de l'investiture du pouvoir est originellement dans la communauté, et que l'opinion des scolastiques sur le pouvoir civil, réduite à ces termes, est absolument vraie ;

4° Que le droit d'établir une nouvelle forme de gouvernement et une nouvelle investiture du pouvoir est toujours dans la communauté autant que l'exige la nécessité du bien public, et que pour cette raison, en parlant en général, tout Gouvernement auquel adhère paisiblement la communauté doit être tenu pour légitime.

Il serait trop long de rapporter ici, même en la résumant, la magistrale démonstration que le P. Billot donne des propositions ci-dessus. Il importe cependant de souligner que, parmi les autorités invoquées à l'appui de ses thèses, le célèbre professeur de l'Université grégorienne cite les encycliques *Diuturnum* et *Au milieu des sollicitudes*, de Léon XIII, ainsi que la lettre de ce grand Pape aux cardinaux français en date du 3 mai 1892. Or, tout le monde sait que ces deux derniers documents constituent la charte fondamentale de ce que l'on a appelé assez inexactement le « ralliement » à la République, objet des directions pontificales de Léon XIII. Les monarchistes français n'ont jamais caché leur hostilité envers ces directions, qui, si elles avaient été fidèlement suivies par les catholiques français, auraient pu leur éviter bien des déboires et bien des défaites.

En tout cas, il suffit de jeter un simple coup d'œil sur les propositions 2, 3 et 4 rapportées plus haut pour se convaincre qu'entre l'enseignement officiel du P. Billot et les théories politiques de l' « A. F. » il y a un abîme. Le P. Billot y affirme, en effet, que le pouvoir civil n'est uni de droit divin à aucune personne, et partant à aucune dynastie, quelle qu'elle soit ; que la communauté a le droit originel de déterminer la forme du gouvernement et la loi de l'investiture ; qu'elle a toujours le droit d'établir une nouvelle forme de gouvernement et une nouvelle investiture lorsque l'exige le bien public ; que, par suite, tout Gouvernement auquel adhère paisiblement la communauté doit être tenu pour légitime. Il découle évidemment de tout cela que la Troisième République est, en droit, aussi légitime que la monarchie des Bourbons et l'empire des Bonapartes. Nous voilà aux antipodes des théories de l' « A. F. ».

Que pour des raisons diverses — traditions de famille, convictions personnelles, même intérêts matériels — chacun conserve, comme l'a proclamé Pie XI, ses préférences en matière de régime politique, cela n'a rien à voir avec la question de la légitimité de tel ou tel Gouvernement, qui doit être résolue d'après les principes exposés ci-dessus.

L'épisode de la renonciation du cardinal Billot ne pourra donc rester dans l'histoire de l'Eglise que comme un très bel exemple de vertus religieuses, et non, ainsi que quelques-uns le voudraient, comme un geste frondeur contre l'autorité souveraine du Pontife romain.

La retraite du P. Le Floch; la condamnation du « Livre jaune » de l' « Action Française ».

Un anachronisme.

L'annonce de la démission du cardinal Billot a été suivie de près par celle de la démission du R. P. Le Floch, supérieur du Séminaire français de Rome. A vrai dire, la démission de ce dernier n'avait pas suivi, mais précédé, et de beaucoup, celle du cardinal. L'anachronisme a été créé par la presse, qui, mise en émoi par la nouvelle, tout à fait extraordinaire, de la démission d'un prince de l'Eglise, s'est mise en quête d'autres nouvelles qui pussent prêter à un rapprochement : elle n'en a trouvé qu'une : celle, remontant à deux ou trois mois auparavant, de la démission du supérieur de l'institut destiné à l'éducation ecclésiastique des clercs français à Rome. La démission du P. Le Floch date, en effet, de la fin de juin, à la suite de la visite apostolique (c'est-à-dire l'inspection extraordinaire) ordonnée par le Saint-Siège au Séminaire français, mesure qui, du reste, est adoptée très fréquemment à l'égard des institutions ecclésiastiques et qui même, dans certains cas, est prévue et périodique. La charge de visiteur apostolique fut confiée, pour Santa Chiara — nom romain du Séminaire français venant du nom de la rue où il est sis, — à Dom Ildephonse Schuster, abbé bénédictin de Saint-Paul-hors-les-murs (Romain et non Allemand, comme son nom pourrait le faire supposer), un des prélats auxquels de telles fonctions sont le plus souvent confiées.

Le but de la visite était précisément de s'assurer quelles étaient les directives données aux élèves au point de vue social et politique, car le bruit courait à Rome et ailleurs que les tendances de l' « Action Française » étaient très en faveur au Séminaire français. Nous ne connaissons pas en détail les résultats de la visite apostolique, mais il est certain que, dès ce moment, la position du P. Le Floch parut très ébranlée. Le coup de grâce, au moins à en juger par les apparences, lui fut porté par un article de M. Robert Havard de La Montagne, publiciste français très lié avec le P. Le Floch. Cet article — un long panégyrique du supérieur du Séminaire français — parut vers la mi-août dans la feuille bi-mensuelle *Rome*, fondée et dirigée par M. Havard de La Montagne, et fut immédiatement reproduit en première page dans l'*Action Française*. Tous ceux qui, à Rome, ont l'expérience des milieux ecclésiastiques, se dirent alors : « C'en est fait du P. Le Floch : son sort a été précipité par ses imprudents amis de l'A. F. »

En réalité, cependant, le sort du P. Le Floch était déjà décidé depuis plus d'un mois. Le supérieur du Séminaire français avait, en effet, quitté Rome vers le 20 juillet, démissionnaire ou démissionné, on ne saurait le dire avec une absolue précision.

La démission de plusieurs professeurs.

La nouvelle de la démission — ou de la prétendue démission — du P. Le Floch fut accompagnée de celle de la démission de six professeurs — ou plutôt directeurs — de Santa Chiara. Cette dernière nouvelle, lancée par un journal romain, est complètement inexacte. Les directeurs du Séminaire français qui ne reviendront pas à la rentrée des cours ne sont que trois, et la cause de leur rappel par Mgr Le Hunsec, supérieur général de la Congrégation du Saint-Esprit, à laquelle est confiée la direction de Santa Chiara, est tout autre que celle de la démission du P. Le Floch. Leur supérieur général n'a pas voulu que le cas du P. Le Floch pût être interprété comme ayant été inspiré par un parti pris, et comme visant uniquement sa personne et les tendances qui lui étaient attribuées. C'est pourquoi un ou deux Pères du Séminaire qui passaient pour être en désaccord avec le P. Le Floch ne rentreront pas à la fin de ce mois : on ne pourra, de cette façon, mettre en doute l'impartialité de l'autorité qui a frappé à droite et à gauche, partout où elle l'a jugé nécessaire.

Du reste, dans toute cette affaire, il n'y a rien qui puisse jeter une ombre sur les qualités personnelles ou porter atteinte à la dignité sacerdotale du P. Le Floch, qui, pendant vingt-trois ans, a dirigé avec tant de zèle le Séminaire français de Rome. Peut-être sa position même de supérieur de cet établissement a-t-elle pesé, pour déterminer sa retraite, plus que la valeur intrinsèque de ses aptitudes. S'il y a une charge délicate, qui exige le maximum de prudence, de discrétion, de savoir-faire, outre naturellement les qualités morales et intellectuelles nécessaires à tout ecclésiastique qui est appelé à s'occuper de l'éducation du clergé, c'est bien celle de supérieur d'un institut d'où doit sortir — et d'où sort — la fine fleur du clergé français : on sait qu'actuellement une trentaine d'évêques français sont anciens élèves de Santa Chiara, sans compter de nombreux vicaires généraux, supérieurs et professeurs de Séminaires, chanoines, curés de grandes paroisses, etc.

Or, surtout en ce moment où — l'on ne saurait se le dissimuler — un changement radical s'opère dans certaines attitudes du clergé et des catholiques français par rapport à la politique, on a jugé que le P. Le Floch ne semblait pas l'homme le mieux indiqué et le plus adapté non seulement pour se conformer aux nouvelles directives, mais pour en enseigner et en diriger l'application. Voilà tout. Ce qu'on a dit et ce qu'on peut dire en brodant sur cette démission ne sont que des inductions arbitraires, des commentaires tendancieux ou des suppositions intéressées.

Le décret du Saint-Office sur le « Livre jaune ».

Tandis que l'opinion publique se passionne pour la démission du cardinal Billot et celle du P. Le Floch, un seul fait nouveau s'est produit dans la position prise par la suprême autorité ecclésiastique vis-à-vis de l' « A. F. » : nous voulons parler de la condamnation du livre surnommé « Livre jaune », où l' « A. F. » a prétendu recueillir les documents ayant trait à ses démêlés avec le Vatican.

Cette condamnation a été prononcée par un décret du Saint-Office en date du 19 décembre (1) et dont voici la traduction textuelle (2) :

L'ouvrage intitulé *Les pièces d'un procès. — L' « Action Française » et le Vatican* ayant été dénoncé à cette suprême Sacrée Congrégation ; par ordre de Notre Saint-Père le pape Pie XI, par le présent décret, ledit ouvrage est prohibé, condamné et inséré dans l'Index des livres défendus.

La mesure était facile à prévoir. La partie la plus développée et la plus importante du volume étant constituée par la reproduction d'articles parus dans le journal *l'Action Française*, qui est lui-même condamné, le volume en question ne pouvait échapper à la condamnation. Il importe pourtant de souligner que, comme le décret le déclare explicitement, la condamnation a été portée par ordre du Pape et non suivant la marche habituelle, après consultation préalable de la Congrégation du Saint-Office. Cette procédure extraordinaire s'explique, d'une part, par le désir de ne pas perdre de temps, car la marche habituelle aurait mis en jeu tout un organisme très long et très compliqué d'études, de votes et de réunions ; d'autre part, par le précédent de la mise à l'index de l'*A. F.* à la suite de l'intervention directe du Pape, d'où découlait naturellement la prohibition du volume reproduisant la collection des articles qui ont paru dans ce journal et qui ont déterminé cette intervention et cette condamnation.

Une documentation incomplète.

Du reste, si l'on veut, nous ne disons pas faire une analyse, mais jeter un coup d'œil sur le contenu du « Livre Jaune », on constate aisément que, même sans pénétrer au fond de la discussion, ce livre a entièrement manqué son but, qui, d'après le titre lui-même : *Les pièces d'un procès*, aurait dû être de fournir au lecteur les éléments d'appréciation apportés par les deux parties en présence en vue de résoudre la question, de façon à pouvoir se rendre compte de la situation et à juger en connaissance de cause. Au contraire, tandis que les articles parus dans l'*A. F.* sont reproduits presque tous et presque intégralement, la collection des documents émanés ou défendant le point de vue du Vatican est on ne peut plus incomplète. Par exemple, il manque la plupart des articles publiés dans l'*Osservatore Romano* dans sa polémique avec l'*A. F.* (octobre-décembre 1926) — articles qui, en particulier ceux des 10 et 14 novembre 1926, étaient, comme l'a déclaré une note officielle du [6-] 7 décembre suivant, inspirés par les autorités ecclésiastiques compétentes, — la lettre de l'évêque de Strasbourg au gérant de l'*A. F.* et sa déclaration au Congrès régional de la Jeunesse catholique alsacienne (7 janvier, [20] février 1927), la lettre du cardinal Gasparri au directeur de l'*Osservatore Romano* (22 janvier 1927), le discours du Pape à un groupe de la Jeunesse catholique française (3 janvier 1927 [1]) et celui, de la plus haute importance, adressé par Sa Sainteté aux élèves du Séminaire français de Rome le 25 mars 1927, sans compter de nombreux documents issus de l'épiscopat français, à commencer par l'ordonnance du cardinal Dubois et de ses évêques suffragants, du 18 janvier 1927 (2) ; cette dernière omission est d'autant plus

(1) Du 19 septembre.

(2) Cf. ci-dessus, col. 650.

(1) Le 1er janvier 1927.

(2) Tous ces documents ont été publiés par l'*Europe Nouvelle*. On en trouvera l'énumération dans le sommaire du dossier « L'Eglise et la République ». page 1330. (Note de l'*Europe Nouvelle*). — Toute la documentation relative à l' « Action Française », et en particulier les documents énumérés ci-dessus, a été publiée par la *D. C.* : cf. t. 16,

importante que, selon les théories gallicanes que l' « A. F. » semble suivre, peut-être inconsciemment, c'est le consentement de l'épiscopat qui donne force et valeur aux actes du Pape.

Il suffit de ce rapide aperçu pour se rendre compte que, même en laissant de côté la question de la position du « Livre jaune » en face de la conscience catholique, et en ne s'occupant que de sa valeur documentaire, ce livre n'a aucun droit à être considéré, ainsi que le prétend son titre, comme un recueil complet et impartial — du moins en ce qui concerne les documents — des pièces du « procès » entre le Vatican et l' « Action Française ».

La cohérence des directions du Pape.

Puisque, avec cette publication, est remis sur le tapis tout le conflit entre l' « A. F. » et le Saint-Siège, qu'il nous soit permis de signaler un étrange préjugé qu'acceptent, plus ou moins explicitement beaucoup de ceux qui sont enclins à critiquer l'attitude du Vatican dans cette question. Pour formuler ce préjugé en quelques mots, on prétend que le Pape, en frappant l' « A. F. » en France, prend une sorte de revanche sur la condition où il se trouve de ne pouvoir combattre à fond le fascisme en Italie.

Cette façon d'envisager les choses est très grossière et très superficielle. La diversité d'attitude du Pape vis-à-vis de la situation politique en Italie et de la situation politique en France n'est qu'apparente. En réalité, cette diversité apparente est la confirmation la plus éloquente de la cohérence des principes dont le Saint-Siège s'inspire dans tous les Etats et en face des situations politiques les plus différentes.

Ces principes sont : la reconnaissance du pouvoir qui, de fait, gouverne le pays et le loyalisme envers ce pouvoir, par conséquent la volonté absolue que l'action religieuse, catholique, soit nettement en dehors et au-dessus de l'action politique. Or, en France, le pouvoir établi est la République, et le mouvement monarchiste fait figure d'un prétendant qui tâche de renverser le régime existant. D'où s'ensuit la nécessité, non pour les catholiques pris individuellement — qui, tous et chacun, sont maîtres d'avoir leurs préférences politiques personnelles, en se conformant toutefois aux prescriptions générales de la morale sociale chrétienne, — mais pour les catholiques pris collectivement en tant que collectivité agissante dans la vie politique, de ne pas se solidariser avec ce mouvement. En Italie, au contraire — bien que l'avènement du fascisme n'ait pas changé la constitution du pays ni la forme monarchique du pouvoir, — le régime parlementaire, au sens démocratique du mot, est dépassé pour faire place à une nouvelle forme de régime qui, n'ayant pas de précédents historiques, s'appelle tout court « régime fasciste ». En face de ce régime, le Parti populaire, auquel les catholiques avaient adhéré avant le fascisme, ne pouvait être qu'un parti d'opposition dont le seul but était de renverser le pouvoir fasciste. D'où la nécessité pour les catholiques italiens, en tant que tels, de se séparer de ce parti et de briser les liens qui les y attachaient.

En résumé : en France, pouvoir de gauche, parti d'opposition de droite. Le Pape dit : *Les catholiques doivent adhérer au pouvoir établi. Conséquence : nécessité pour les catholiques comme tels de sortir du parti de droite.*

En Italie, pouvoir de droite, parti d'opposition de gauche. Le Pape dit : *Les catholiques doivent adhérer au pouvoir établi. Conséquence : nécessité pour les catholiques comme tels de sortir du parti de gauche.*

On voit par là que le Pape donne toujours les mêmes directions et que, si la conclusion qui en découle dans la réalisation pratique est orientée, en France et en Italie, vers deux fins différentes et même opposées, cela provient non du manque de cohérence des directives pontificales, mais de la diversité de la situation dans les deux pays (1).

Communiqués et protestations

L'Association catholique de la Jeunesse française.

Adresse de l'A. C. J. F. à S. S. Pie XI.

L'Association catholique de la Jeunesse française, réunie à Paris le 29. 1. 27, en son XXX[e] Conseil fédéral, a considéré comme un devoir particulièrement impérieux, dans les circonstances présentes, d'adresser à S. S. Pie XI l'hommage le plus filialement respectueux de son ardente reconnaissance pour la sollicitude toujours spéciale témoignée par Sa Sainteté à la Jeunesse catholique de France, en écartant d'elle l'influence d'une doctrine « dangereuse tant pour la foi et la morale que pour la formation catholique » :

Fidèle à ses traditions de dévouement passionné à la personne du Souverain Pontife, l'Association catholique de la Jeunesse française renouvelle à S. S. Pie XI l'assurance de son attachement inébranlable et de son obéissance sans réserves, et joint ses prières à celles du Père commun des fidèles, afin que tous entendent sa voix et qu'ainsi de l'épreuve aujourd'hui traversée sorte une grande espérance pour l'Eglise de France.

S'étant depuis toujours préservée dans sa doctrine et ses méthodes, grâce à son esprit romain, des erreurs que condamne aujourd'hui le Souverain Pontife, mais ayant le devoir de donner l'exemple d'une absolue obéissance aux ordres de l'Eglise, et pleinement consciente de sa responsabilité à l'égard des jeunes qui doivent recevoir dans ses groupes une

---

col. 451-462, 643-704, 724-750, 841-896, 903-920, 965-992, 1137-1152 ; — t. 17, col. 131-189, 259-320, 530-545, 579-632, 667-672, 707-762, 860-864, 899-952, 1135-1151, 1233-1234 ; — t. 18, col. 69-72, 458-464. (Note de la *D. C.*)

(1) L' « Agence Havas » communique la dépêche suivante de Rome, 12 octobre : « On apprend à Rome que l'article publié en France sous la signature de Mgr Henri Pucci, à propos de la politique du Saint-Siège, notamment en ce qui concerne la France, a provoqué quelques commentaires.

» Mgr Pucci est un prélat fort en vue dans les milieux romains ; sa plume fait souvent autorité, sans que toutefois on puisse toujours attribuer aux manifestations de son activité journalistique un caractère nettement officieux ou officiel.

» Mais la thèse soutenue par lui en ce qui concerne le ralliement aux pouvoirs établis paraît rencontrer toute la faveur des milieux romains. Il semble donc que, pour les prochaines élections, les catholiques français pourront pratiquer très largement une politique de concorde et d'union pour faire bloc contre les forces considérées comme destructives de la société et des pouvoirs établis. »

formation intégralement chrétienne, l'Association catholique de la Jeunesse française tient à déclarer qu'un de ses membres ne saurait être lecteur, ligueur ou camelot de l'*Action Française*, « telle qu'elle est actuellement rédigée et dirigée ».

Devant les interprétations les plus outrageantes pour la personne du Souverain Pontife, les plus cruelles pour les catholiques français, qui ont été prêtées aux paroles prononcées récemment par S. Exc. le nonce apostolique, l'Association catholique de la Jeunesse française affirme qu'elle donnera, dans l'avenir comme par le passé, son concours le plus actif par son œuvre de formation, par son action sur l'opinion, aux efforts poursuivis par les Pontifes romains pour faire régner entre les peuples la paix et la justice, idéal commun à tous les fidèles, chacun restant juge de choisir entre les solutions légitimes celles qui lui paraissent les plus opportunes. L'Association catholique de la Jeunesse française se prépare à recevoir en septembre prochain, au sanctuaire de Lourdes, les pèlerins de la Jeunesse catholique internationale, pour étudier avec eux les conditions et les méthodes de l'apostolat ouvrier. Elle sera heureuse à cette occasion de coopérer au rapprochement des cœurs par delà les frontières dans la charité chrétienne.

Depuis sa fondation, l'Association catholique de la Jeunesse française poursuit son œuvre de formation et d'apostolat en se tenant « au-dessus et en dehors des partis politiques », en plaçant son action sur le terrain des institutions établies. Laissant à ses adhérents l'entière liberté de leurs opinions politiques, pourvu qu'elles ne soient pas « contraires à l'ordre divin des choses », elle convie les jeunes de toutes les classes sociales « à l'apostolat de la véritable Action Catholique » en parfaite soumission à la hiérarchie de l'Eglise (1).

Réponse de S. Em. le cardinal Gasparri.

Particulièrement touché par l'hommage de profonde vénération filiale à Son Auguste Personne, l'attachement sans réserves au Saint-Siège, la soumission inaltérable à ses directives, exprimés à l'occasion du XXXe Conseil fédéral, le Saint-Père, félicitant de cœur les membres de l'Association des nobles sentiments inspirés par la foi vive aux enseignements du Vicaire de Jésus-Christ, forme des vœux ardents que ces nobles traditions de dévotion à Rome, phare de salut, se perpétuent pour la gloire de la Jeunesse française,

---

(1) Sous la rubrique « Les nouveaux *sans-patrie* », l'*Action Française* (12. 2. 27) a voulu voir dans la déclaration de l'A. C. J. F. un reniement de la France : « La *Croix* d'hier a publié le texte de l'adresse envoyée au Souverain Pontife par le récent Congrès de l'Association catholique de la Jeunesse française. Nous connaissions les sentiments des dirigeants de cette A. C. J. F., à laquelle beaucoup de nos jeunes amis ont apporté leur dévouement. Ils s'étaient déjà manifestés, il y a un an, à la réunion du Conseil fédéral par la lecture et la discussion d'un rapport qui constituait une véritable agression contre l' « Action » Française » [cf. *D. C.*, t. 15, col. 1259-1261] et, depuis le commencement de la crise actuelle, il n'est pas de brimades que les jeunes ligueurs d' « A. F. » n'aient eu à subir dans les groupes dont ils font partie.

» Dans l'adresse que publie la *Croix*, nous mépriserons l'odieuse accusation dirigée contre nous d'avoir outragé la personne du Souverain Pontife parce que nous avons discuté et jugé les paroles prononcées à l'Elysée par le nonce apostolique. Mais nous relevons la déclaration suivante : « ... L'Association catholique de la Jeunesse fran- » çaise tient à déclarer qu'un de ses membres ne saurait » être lecteur, ligueur ou camelot de l'*Action Française*, » telle qu'elle est actuellement rédigée et dirigée. »

» Dans la suite de l'adresse il est dit que l'A. C. J. F. « sera heureuse de coopérer au rapprochement des cœurs » par delà les frontières dans la charité chrétienne ». Elle apportera son concours le plus actif « aux efforts pour- » suivis par les Pontifes romains pour faire régner entre » les peuples la paix et la justice, idéal commun à tous » les fidèles, chacun restant juge de choisir entre les » solutions légitimes celles qui lui paraissent les plus » opportunes ».

» Mais quelques lignes plus loin on spécifie que l'A. C. J. F. poursuit son œuvre de formation et d'apostolat « au- » dessus et en dehors des partis politiques, en plaçant » son action sur le terrain des institutions établies ».

» Cela ne l'empêche pas d'ajouter qu'elle laisse à ses adhérents l'entière liberté de leurs opinions politiques, pourvu qu'elles ne soient pas « contraires à l'ordre divin » des choses ».

» S'il est permis de voir quelque chose au milieu de ces contradictions, c'est que la liberté des adhérents est *entière* à condition qu'ils n'en usent pas.

» Mais laissons cela. Une observation, pour nous, domine toutes les autres. Dans cette adresse où l'on s'intéresse à la paix des peuples, au rapprochement des cœurs par delà les frontières et aux institutions établies, *il n'y a pas un mot pour le service de la patrie !*

» Nos jeunes amis sont maintenant fixés sur les sentiments qui animent l'A. C. J. F. et sur ce qu'elle entend faire à leur égard s'ils veulent rester fidèles à leurs idées et à leur action de salut national. C'est à eux de tirer la conclusion. — L'ACTION FRANÇAISE. »

Le lendemain, 13 février, M. CHARLES MAURRAS reproduisait la lettre d' « un étranger, ami de la France, qui a l'habitude de la réflexion politique » et dont nous citons les dernières lignes : « Ah ! certes, c'est beau « le rap- » prochement des cœurs par delà les frontières » [BENOÎT XV, 23. 5. 20 : *D. C.*, t. 3, pp. 770-774, spéc. 772, col. 2 ; 21. 11. 21 : *D. C.*, t. 6, p. 482, col. 2 ; PIE XI, 23. 12. 22 : *D. C.*, t. 9, col. 73, 76 ; Mgr CERRETTI, 1. 1. 26 : *D. C.*, t. 15, col. 131], c'est beau, « la frater- » nité chrétienne des peuples » [BENOÎT XV, 1. 8. 17 : *D. C.*, t. 2, p. 403, col. 1 ; PIE XI, 7. 4. 22 : *D. C.*, t. 7, col. 1027 ; 23. 12. 22 : t. 9, col. 74 ; Mgr MAGLIONE, 1. 1. 27 : *D. C.*, t. 17, col. 67], c'est beau, « l'Interna- » tionale catholique » [PIE XI, 23. 12. 22 : *D. C.*, t. 9, col. 79 ; 19. 9. 25 : t. 14, col. 708-709], c'est très beau, mais... uniquement sur le papier de la *Croix* et sur celui du *Bulletin de l'Association catholique de la Jeunesse française*. » Et M. Maurras concluait : « Si l'on veut toute ma pensée, je dirai que ces beautés sur le papier n'excitent en moi aucune autre impression que celle de dégoût. »

Mais la *Vie catholique* (19. 2. 27), exposant « où en est l'Action Française », rappelle qu' « on peut tout faire croire aux derniers lecteurs de l'*Action Française*. Affirmer suffit. Leur mémoire est tout encombrée de faits radicalement et notoirement faux, dont ils croient tirer argument, alors que cela ne vaut même pas réfutation ». L'article de l'*Action Française* du 12 février est une « injure-galéjade » : « Qu'a bien pu faire l'A. C. J. F. pour renier la France ? C'est fort simple : dans l'adresse au Pape, l'*Action Française* a remarqué qu'il n'y a pas un mot pour le service de la patrie. Donc, ses auteurs sont antifrançais.

» Seront-ils antiromains chaque fois que dans une motion ou un ordre du jour il ne sera pas question du Pape ?

» Cette injure-galéjade a un but : « Nos jeunes amis » sont maintenant fixés, conclut l'*Action Française*... » C'est à eux de tirer la conclusion. » Autrement dit, elle entend reprendre à l'A. C. J. F. les jeunes que sans doute elle estime n'avoir fait que lui prêter...

» Ceux à qui elle s'adresse sont plus sérieux qu'elle ne croit. Ils se fixeront dans le sens légitime. Ils savent qu'ils serviront utilement leur patrie et leur foi à l'A. C. J. F. Ils constatent qu'ils n'ont plus rien à faire avec un groupement qui a perdu toute mesure, qui combat en fait l'autorité, dont il affirmait le principe, et qui travaille contre la patrie comme contre l'Eglise en fourbissant à neuf le matériel démodé des arguties anticléricales. Rome *ou* la France, dit l'*A. F.* à présent ; les jeunes continuent à dire : Rome *et* la France. » (Note de la *D. C.*)

pour son salut et la meilleure prospérité de la Fille aînée de l'Eglise, envoie à tous, comme gage de sa très paternelle bienveillance et la réalisation de ces vœux, spéciale Bénédiction implorée.

Cardinal GASPARRI.

Adresse des Anciens de l'A. C. J. F. à S. S. Pie XI.

TRÈS SAINT PÈRE,

Humblement prosternés aux pieds de Votre Sainteté, les Anciens de l'Association catholique de la Jeunesse française, réunis à Paris en leur assemblée générale annuelle, tiennent à offrir au Souverain Pontife glorieusement régnant le témoignage de leur obéissance entière à tous Ses enseignements, à tous Ses ordres, à toutes Ses directions, en même temps que l'assurance la plus respectueuse de l'affection filiale et confiante dont ils entourent Son Auguste Personne.

Profondément émus et indignés des outrages, des critiques et des insinuations dirigés à l'heure actuelle contre le magistère du Pape et son autorité, les Anciens de l'Association catholique de la Jeunesse française protestent de la soumission de leur esprit et de l'attachement de leur cœur envers le Docteur de l'Eglise et le Père commun des fidèles. Ils déclarent se grouper plus étroitement auprès du Pape pour l'honorer, pour le servir, pour le défendre et pour lui apporter la consolation de leur amour filial. Ce faisant, ils savent qu'ils remplissent avec empressement non seulement leur devoir de catholiques, puisque l'Eglise est Une, Sainte, Catholique, Apostolique et Romaine, mais leur devoir de Français, car les traditions et la mission de la France font d'elle la Fille aînée de l'Eglise, historiquement dévouée à la Papauté, qui vient une fois de plus de lui donner un témoignage de sa bienveillance en confirmant les honneurs liturgiques en Orient.

Maintenant sortis de la jeunesse, devenus des chefs de famille, pères à leur tour de jeunes catholiques, exerçant désormais à travers toute la France leur activité dans la cité, dans les professions et dans les œuvres, patrons ou ouvriers, agriculteurs ou citadins, membres de toutes les professions libérales ou intellectuelles, les Anciens de l'Association catholique de la Jeunesse française veulent mettre humblement au service du Souverain Pontife la modeste influence qu'ils ont reçue de Dieu pour faire rayonner la parole du Pape et rapprocher de lui tous les cœurs.

Ils supplient humblement Sa Sainteté Pie XI de daigner bénir leurs efforts, leurs œuvres, leurs familles, leurs enfants, qu'ils sont fiers d'élever dans l'amour et la vénération du Pape, et particulièrement ce groupement des Anciens de l'Association catholique de la Jeunesse Française, par lequel ils maintiennent et développent la piété, l'étude et l'action catholique qui furent le programme de leur jeunesse et restent celui de leur vie.

C'est dans ces sentiments, Très Saint Père, que les Anciens de l'Association catholique de la Jeunesse française se disent, humblement, de Votre Sainteté les fils très obéissants, très respectueux et très aimants.

Réponse de S. Em. le cardinal Gasparri.

Vivement ému par le témoignage de vénération et d'entière obéissance au Vicaire de Jésus-Christ et aux directions du Saint-Siège, exprimé à l'occasion de l'assemblée générale annuelle, le Saint-Père remercie de cœur, et, félicitant de la constante adhésion au suprême magistère de Vérité, ne doute pas que ces sentiments n'obtiennent des fruits toujours plus nombreux et consolants pour votre activité, des faveurs pour les familles, les professions et les classes sociales bénéficiant de votre zèle. A tous envoie avec effusion de cœur comme gage de grâces de choix très paternelle Bénédiction apostolique.

Cardinal GASPARRI.

Les dames de l'aristocratie parisienne.

Adresses au cardinal-archevêque de Paris.

Sous le titre « La fidélité au Saint-Père », la *Semaine religieuse de Paris,* « Partie officielle » (19. 3. 27), publie les adresses suivantes :

Son Eminence a reçu les deux adresses suivantes, signées d'un très grand nombre de dames de l'aristocratie parisienne.

Ces témoignages de fidélité au Saint-Père sont précieux dans les circonstances actuelles. La Semaine religieuse *se doit de les publier pour l'édification de tous.*

I

A Son Eminence le cardinal Dubois.

Daigne Votre Eminence agréer la protestation de notre fidélité au Souverain Pontife, de notre foi en son infaillibilité et de notre soumission à son autorité suprême.

Considérant que le droit d'enseigner les nations a été donné à l'Eglise par Dieu même dans la personne de Pierre, et que ce droit ne peut être usurpé, nous mettons notre confiance dans les calmes et impartiales lumières du Vicaire de Jésus-Christ, dont la voix est la voix de Dieu.

Si, parmi les signataires de l'aristocratie française, l'acte d'obéissance demande un sacrifice, nous le faisons dans le désir ardent de donner au Père et au Pasteur le réconfort de notre entière soumission, convaincues que l'attachement inviolable au Saint-Siège est le fruit normal et la marque authentique d'une vraie foi.

Nous sommes, Monseigneur, avec le plus profond respect, de Votre Eminence

Les très humbles et obéissantes servantes.

II

MONSEIGNEUR,

Que Votre Eminence daigne accepter et joindre aux premières ces quelques signatures, déposées chez moi pendant que nous avions la consolation d'être reçues si paternellement par le premier Pasteur du diocèse.

Cette lettre m'offre l'occasion de soumettre à Votre Eminence la pensée qui était venue à plusieurs d'entre nous de former une « milice de Fidélité » au Souverain Pontife, prête à tous les dévouements et à tous les sacrifices pour affirmer que nous sommes et voulons rester avant tout Filles de l'Eglise, convaincues d'ailleurs que servir l'Eglise est aussi mieux servir la France, et attirer sur notre patrie les bénédictions de Dieu.

Si ce projet était favorablement accueilli, nous pourrions voir entre nous comment il pourrait se réaliser, et avant de rien tenter en soumettre le plan à l'approbation de Votre Eminence, qui nous donnerait ses avis.

A l'heure où la conspiration du silence des fidèles est l'espoir des pauvres égarés pour intimider ou tromper l'opinion sur leur nombre et leur puissance, ne semble-t-il pas opportun, dans un esprit

de charité, d'aider quelques âmes droites à revenir à une pleine soumission en nous groupant nombreuses pour affirmer notre foi, notre entière soumission et notre inviolable attachement à la Chaire de Pierre ?

C'est à Votre Eminence d'en décider en nous encourageant ou non à préparer ce projet et à vous le soumettre.

Que Votre Eminence daigne agréer l'hommage de mon plus profond respect et de mon plus filial dévouement.

Réponse de S. Em. le cardinal Gasparri.

De la *Semaine religieuse de Paris,* « Partie officielle » (21. 5. 27) :

Une adresse signée de 1 092 dames de l'aristocratie parisienne a été envoyée au Saint-Père pour assurer Sa Sainteté d'une filiale et entière obéissance à ses ordres et directions relativement à l' « *Action Française* ».

Son Em. le cardinal Gasparri a répondu au nom du Saint-Père par la lettre suivante :

SEGRETERIA DI STATO
DI SUA SANTITA'

Dal Vaticano, 13 aprile 1927.

MESDAMES,

Le Saint-Père a bien reçu, par l'intermédiaire de Son Exc. Mgr le nonce apostolique à Paris, l'hommage de foi intrépide et de fidélité inviolable à la Chaire de Pierre que vous lui avez fait parvenir avec les signatures d'un si grand nombre de dames de l'aristocratie parisienne.

Sa Sainteté a été très sensible au geste généreux de respect filial et de soumission entière que vous faites, convaincues que l'attachement inviolable au Saint-Siège est la marque authentique d'une vraie foi.

Dans ce geste, le Saint-Père s'est plu à reconnaître ces hauts sentiments d'irrévocable dévouement à Sa Personne qui sont, depuis des siècles, la glorieuse tradition de l'aristocratie française.

Particulièrement consolée, dans des circonstances douloureuses, de cet hommage de fidélité totale, Sa Sainteté daigne vous accorder, Mesdames, ainsi qu'à toutes les nobles signataires, en gage de faveurs divines, avec la plus grande effusion de cœur, la Bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, Mesdames, l'expression des sentiments de ma haute considération.

P. card. GASPARRI.

Les étudiants catholiques de Lille.

De la revue *les Facultés catholiques de Lille* (mars 1927) :

Les instructions et les sentences de Notre Saint Père le pape Pie XI relatives à l' « *Action Française* », *résumées dans la note collective de NN. SS. les évêques de la province de Cambrai* (1), *ont été accueillies à l'Université catholique de Lille avec l'esprit de soumission et de fidélité au Saint-Siège qui est de tradition parmi les maîtres et les étudiants.*

Après la vive réaction d'un certain nombre, assez irréfléchie et assez brève pour être excusable, une période de recueillement a suivi à la faveur de laquelle plus d'un a vu clair et a senti la paix de la soumission filiale envahir son cœur.

(1) Cf. *D. C.*, t. 17, col. 588-593. (Note de la *D. C.*)

Il faut féliciter pourtant d'une manière toute spé- ciale ceux qui, dès le premier instant, ont pris à l'égard des consignes pontificales l'attitude très nett et très courageuse de la soumission sans réserve.

Ce fut en particulier le mérite du Comité d'actior religieuse organisé depuis deux ans, par le R. P. Verley, au sein des étudiants et qui a pour pré sident M. Adrien Gand, élève de 3e année à l'Ecole H. E. I. [Hautes-Etudes Industrielles], pou vice-présidents M. Jacques Dhont, étudiant en droit et M. Robert Dupleix, élève de l'Ecole H. E. C. N [Hautes-Etudes Commerciales du Nord].

Ce Comité a pris l'initiative d'une adresse au Saint Père, à laquelle il a gagné, dans les conditions les plus respectueuses de leur liberté, les signatures de 150 étudiants laïques des diverses facultés ou écoles. D'autres adhésions étaient acquises et auraient con sidérablement allongé la liste si les événement avaient permis de retarder l'envoi.

Le Souverain Pontife a d'ailleurs été instruit de circonstances qui donnent au geste des étudiants s signification précise et sa haute valeur. Combier vivement Sa Sainteté en a été touchée, on le verr en lisant l'émouvante réponse adressée à M. Ren Pélatan, président de la Fédération générale des étu diants, qui, en donnant son adhésion personnelle à l'initiative du Comité d'action religieuse, avait ajout à sa signature la mention de son titre.

Nous insérons aujourd'hui avec une gratitude e une joie profondes les deux documents dans nos annales universitaires. L'Alma Mater se dit une foi de plus fière de ses fils.

Adresse des étudiants au Souverain Pontife.

Lille, le 18 janvier 1927,
en la Fête de la Chaire de saint Pierre
à Rome.

TRÈS SAINT PÈRE,

Au milieu des préoccupations que vous ont récem ment causées vos fils de France et qui ont doulou reusement angoissé votre cœur de Père,

Nous soussignés, étudiants des Facultés et Ecole annexes de l'Université catholique de Lille,

Nous nous faisons un devoir et une fierté de veni déposer aux pieds de Votre Sainteté l'hommage d plus filial respect et de la plus loyale soumission.

Quel que soit le parti politique qui ait nos pré férences — et tous ceux qui sont accessibles au catholiques comptent des amis parmi nous, — nous professons et proclamons qu'il y a une politique plu haute et plus nécessaire que celle des partis humains c'est celle qui tend et travaille au rétablissement dans nos sociétés laïcisées, et en particulier dan notre chère France, de l'autorité du Christ-Roi, seul capable de rendre au monde la paix dans la justice et de concilier avec l'honneur national l'esprit d fraternité humaine qu'a apporté l'Evangile.

Or, l'autorité du Christ-Roi, Très Saint Père, c'es la vôtre. Le Royaume de Jésus-Christ en ce monde c'est l'Eglise catholique, dont vous êtes le chef e dont nous nous faisons gloire d'être les sujets et e même temps les fils. Nous reconnaissons et procla mons qu'il n'est pas sur terre d'autorité qui prim la vôtre chaque fois qu'est en question — à votr jugement, seul compétent pour fixer de telles limite — l'intégrité de la foi, la pureté des mœurs et l vraie notion du sens catholique.

C'est en vertu de cette immense responsabilité, a nom de cette autorité divine que vous avez récem ment prononcé des avertissements graves et de solen nelles sentences.

Nous désavouons tout ce qui a pu être tenté pour éluder vos ordres, contredire vos affirmations, ou mettre en doute votre affection paternelle pour la France.

Catholiques avant tout et décidés à le rester coûte que coûte, fidèles au principe d'autorité dans ce qu'il a de plus indiscutable et de plus sacré : les droits de l'Eglise de Jésus-Christ, fils aimants, loyaux et confiants envers le Père qui est à Rome et prêts à le défendre s'il le fallait, comme le fit, il y a soixante ans, l'élite de la jeunesse de France, nous adhérons en toute conviction et obéissance aux jugements de Votre Sainteté ;

Et mettant à leur juste place — c'est-à-dire au second rang — les préoccupations d'ordre purement politique, nous voulons donner dans notre vie la place d'honneur qui lui convient à l'Action Catholique, désintéressée et disciplinée, et par là vraiment efficace et conquérante, telle que vous la recommandez au zèle généreux de la jeunesse actuelle.

Pour y réussir et pour que Dieu nous aide à sauver notre chère France du laïcisme qui l'empoisonne, nous vous supplions, Très Saint Père, de daigner nous accorder à nous, à nos familles, à notre Université, la Bénédiction apostolique.

Réponse de S. Em. le cardinal Gasparri.

SEGRETERIA DI STATO
DI SUA SANTITA'
—
N° 60 386
Da citarsi nella riposta

Dal Vaticano, 4 mars 1927.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La noble et filiale adresse que, de concert avec les nombreux étudiants catholiques de Lille, vous avez fait parvenir au Souverain Pontife à la date du 18 janvier, a été pour son cœur paternel un soulagement, dont il aime à vous remercier et à vous bénir avec effusion de cœur.

Cette soumission affectueuse et cette docilité sans réserve à ses augustes enseignements, vous avez eu l'heureuse pensée d'en faire la profession solennelle le jour même où la sainte liturgie fête la Chaire de saint Pierre à Rome. Le Saint-Père vous en félicite avec la joie de constater avec quel esprit de foi vous tournez vos regards, surtout aux heures difficiles, vers le phare de vérité que le Sauveur a fixé au centre de son Eglise.

Un autre motif donne encore à cette adresse un mérite tout particulier ; elle n'est pas le fait d'un enthousiasme facile, mais le résultat d'une intime conviction et d'une invariable persévérance, car ce n'est pas sans difficultés — et le Saint-Père le sait — que vous avez pu lui faire parvenir la pleine expression de vos pensées avec l'assurance de votre piété filiale et les protestations de vos cœurs (1).

En promettant au Souverain Pontife de le suivre avec un amour aussi constant que fidèle, vous avez mis le Seigneur lui-même dans la condition de vous décerner la couronne de la victoire promise à l'obéissance, et Sa Sainteté aime aussi à croire que vos amis trouveront dans votre *gaudium de veritate* et dans les attraits de votre charité fraternelle un appel aussi puissant qu'aimable pour réagir contre les sophismes de l'école qui les éblouit.

C'est avec ces remerciements, ces félicitations et ces vœux paternels que le Souverain Pontife implore sur vous tous l'effusion des grâces divines et qu'il vous accorde de tout cœur, comme gage de sa particulière bienveillance pour vous et pour vos familles, le bienfait de la Bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, avec mes félicitations personnelles, l'assurance de mes sentiments dévoués en Notre-Seigneur.

Card. GASPARRI.

A Monsieur René Pélatan,
président de la Fédération
des étudiants catholiques, Lille.

(1) Cf. MAURICE PUJO, « Les belles adresses », dans l'*Action Française* du 3. 4. 27. (Note de la *D. C.*)

Les étudiants catholiques royalistes de Toulouse.

La *Croix* (3-4. 4. 27) publie cet acte de soumission :

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS CATHOLIQUES
DE TOULOUSE,
37, rue de Metz, Toulouse.

Le 30 mars 1927.

Etudiants catholiques de Toulouse ayant milité dans les rangs de l' « Action Française », nous déclarons adhérer pleinement à l'adresse de soumission filiale que nos camarades les étudiants catholiques et royalistes de Paris ont envoyée à S. G. Mgr Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris, pour être transmise au Souverain Pontife et à S. Em. le cardinal Dubois (1).

PIERRE GISCARD, interne des hôpitaux, ancien membre du Comité directeur des étudiants d' « Action Française » de Toulouse, conseiller d'administration de l'Association des étudiants catholiques de Toulouse ; — GASTON PLAZOLLES, conseiller d'administration de l'Association des étudiants catholiques de Toulouse ; — JEAN MARTRE, secrétaire régional de l'Union régionale du Midi de l'A. C. J. F. ; — ETIENNE DELARUELLE, directeur de la Société Saint-Thomas-d'Aquin (2).

(1) Cf. *D. C.*, t. 17, col. 860. (Note de la *D. C.*)

(2) L'aumônier de l'Association des étudiants catholiques de Toulouse adressa à cette occasion à la *Croix* une lettre, de laquelle elle publia, le 8. 4. 27, les extraits suivants :

« 1° L'adhésion publique dont vous avez inséré le témoignage dans votre numéro du dimanche 3-lundi 4 avril est une démarche privée d'étudiants, sans doute hautement estimés de leurs camarades, et, certes, représentatifs, démarche qui nous réjouit autant qu'elle les honore, mais d'ordre purement personnel et totalement indépendante.

» 2° L'Association des étudiants catholiques de Toulouse, largement accessible à tous les courants qui unissent, fermée au seul esprit de parti, s'interdit par ses statuts mêmes de participer à quelque mouvement politique que ce soit, manifestant à cet égard en toute occasion opportune la plus ferme et la plus tranquille indépendance, et compte des représentants de toutes les opinions compatibles avec le catholicisme.

» 3° En ce qui regarde les questions politiques soumises au jugement de la foi, l'Association des étudiants catholiques de Toulouse, en collaboration avec tous ses membres, sous la direction de son aumônier et le contrôle de son vénéré président Mgr l'archevêque de Toulouse, en a toujours traité en toute netteté doctrinale comme, d'ailleurs, avec la plus empressée et la plus cordiale entente des uns et des autres. Revendiquant pour son intention essentielle la formation catholique du jugement, l'A. E. C. T., au su et, je l'ajoute, au gré de tous, n'a pas failli à cette œuvre dans la douloureuse crise présente. Elle a même le droit d'affirmer qu'elle était préparée à recevoir en

Les étudiants royalistes de Paris.

Réponse de Mgr Baudrillart.

A l'adresse des étudiants royalistes de Paris que nous avons publiée (1), Mgr BAUDRILLART, de l'Académie française, recteur de l'Institut catholique de Paris, a répondu par la lettre suivante (2) :

Paris, le 4 avril 1927.

CHERS AMIS,

J'ai reçu avec émotion la lettre, signée de deux cents noms, que vous avez bien voulu m'adresser comme « au pasteur et au représentant des étudiants », en me priant d'en faire part à S. Em. le cardinal-archevêque de Paris, puis de la transmettre à Notre Saint Père le Pape.

De cette seconde mission je vais m'acquitter sans retard ; le Pape sera content de vous.

Dès aujourd'hui, au nom de Son Eminence et au mien, je vous félicite d'avoir si parfaitement compris votre devoir de catholiques et agi en conséquence, quoi qu'il pût vous en coûter.

Vous avez proclamé votre absolue soumission aux directions pontificales et votre fidélité à l'idéal politique que vous estimez le plus conforme au bien de la France.

Pour mieux servir votre patrie, vous y voulez restaurer un ordre social chrétien et donc commencer par vous dévouer aux organisations strictement catholiques qui le préparent.

C'est bien. Que Dieu récompense votre esprit de foi, votre sagesse, votre générosité, votre soumission au Père commun des fidèles, votre ardent patriotisme ! Je vous bénis en père et en ami.

Réponse de S. Em. le cardinal Gasparri (3).

SEGRETERIA DI STATO DI SUA SANTITA'

Dal Vaticano, 21 avril 1927.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

Je viens de recevoir, par l'intermédiaire de Mgr Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris, avec les listes qu'ils ont couvertes de leurs signatures, l'adresse d'un grand nombre d'étudiants royalistes par laquelle ils affirment leur attachement filial à l'Eglise ainsi que leur soumission aux récents actes pontificaux.

Comme ces chers jeunes gens ont exprimé le désir que cette adresse, déjà approuvée par Votre Eminence, soit remise au Souverain Pontife, je me suis empressé de la mettre entre ses mains. Je suis heureux de dire à Votre Eminence que Sa Sainteté a agréé avec une toute paternelle bienveillance les sentiments de ces jeunes souscripteurs qui, « adhérant à toutes les directions pontificales et à toutes leurs conséquences pratiques », professent que « dans le gouvernement de l'Eglise le Souverain Pontife est assisté par l'Esprit-Saint », que « son ordre est la parole de Dieu » et que « dans les questions mixtes il a le pouvoir de trancher en dernier ressort ».

Le Saint-Père les en félicite de tout cœur, car, aussi bien dans ce cas que dans les autres, la parole de l'Esprit-Saint *vir obediens loquetur victorias* est infaillible. Sa Sainteté bénit d'une façon toute particulière le propos manifesté par ces bons jeunes gens de se dévouer désormais aux organisations strictement catholiques.

Au sujet de la dernière partie de l'adresse, le Saint-Père me fait ajouter : Si ceux auxquels ils reconnaissent le mérite d'avoir discrédité le libéralisme sont les mêmes qui, depuis des mois, dans les colonnes du journal *l'Action Française* et ailleurs encore, n'ont rien omis pour discréditer Rome, le Vatican, le Saint-Siège et le Pape lui-même, ils ne leur doivent aucune reconnaissance ; au contraire, ils doivent et ils devront toujours s'en garder, comme ils doivent aussi se garder de tous ceux qui, même après la condamnation, les ont approuvés et leur témoignent leur sympathie. Ils n'ont discrédité le libéralisme politique et social que pour faire place à un libéralisme bien pire : le libéralisme religieux ; ce qui n'est pas le bon moyen de servir la cause d'un monarchisme qui veut réserver à la religion catholique la première place, au moins comme élément d'ordre et comme le meilleur auxiliaire de l'autorité.

Le Saint-Père tient à ajouter aussi que pour tout bon catholique le libéralisme de tous les temps et dans toutes ses formes a été non seulement discrédité, mais condamné par l'Eglise.

Je profite de cette occasion pour renouveler à Votre Eminence les sentiments de la profonde vénération avec laquelle, en lui baisant les mains, je demeure

De votre Eminence Révérendissime le très humble et très dévoué serviteur.

P[IERRE], card. GASPARRI (1).

Les étudiants catholiques de Bordeaux.

Adresse présentée à S. Em. le card. Andrieu, arch. de Bordeaux, par M. Louis Galtier (2).

Le 20 janvier 1927.

EMINENCE,

Vous avez devant vous la double délégation des « Anciens » de la Jeunesse catholique et du Secrétariat social du Sud-Ouest, deux groupements si fra-

---

plein accord d'esprit et de volonté les directives du Souverain Pontife en ce qui pouvait la concerner. »

Une protestation de quinze membres de l'Association des étudiants catholiques de Toulouse contre la motion du 30 mars a paru dans l'*Action Française* du 8. 4. 27. (Note de la *D. C.*)

(1) Cf. *D. C.*, t. 17, col. 860. — L'*Action Française* (31 mars et 9 et 14 avril 1927) a discuté la valeur de « l'adresse équivoque ».

(2) Le 3 avril, deux cents signatures avaient été données à l'adresse (*Croix*, 13. 4. 27).

(3) Parue dans la « Partie officielle » de la *Semaine religieuse de Paris* (7. 5. 27).

(1) La *Vie catholique* (14. 5. 27) écrit à cette occasion : « L'*Action Française* n'a pas manqué de répondre à cette lettre du cardinal Gasparri. C'est M. Robert de Boisfleury [6. 5. 27 : « Libéralisme américain et *libéralisme* français »] qui a opéré. Il s'est étendu en longue digression sur le libéralisme que M. Maurras reproche au candidat catholique éventuel à la présidence des Etats-Unis [Mr. Alfred Smith], et il n'a pas manqué de soutenir que c'est Rome qui se trompe en appréciant les doctrines de l' « Action Française ». M. de Boisfleury va jusqu'à prétendre que le cardinal Gasparri, dans les paroles que S. Em. prête à Sa Sainteté, confond les doctrines de l' « A. F. » avec celles de ses adversaires, tout en affirmant hypocritement que le discrédit de tels procédés ne tombe ni sur Rome ni sur la personne du Pape, mais sur « les » informateurs mensongers ». Le discrédit ne serait-il pas le même si le Vatican se laissait aussi naïvement tromper que le prétend l' « A. F. » ? » (Note de la *D. C.*)

(2) Avocat à la Cour d'appel de Bordeaux, président du groupe des « Anciens » de la Jeunesse catholique et du Secrétariat social du Sud-Ouest.

ternellement, si intimement unis de cœur et d'esprit qu'ils me donnent le mandat collectif de parler en leur nom, ce qui m'honore et me confusionne plus que je ne saurais le dire.

Les catholiques d'action qui sont ici, Eminence, sont heureux et fiers de vous apporter, à l'occasion du renouvellement de l'année, les vœux ardents, qu'ils prient le divin Maître de bénir et d'exaucer, pour votre personne et votre magistère, en même temps que l'hommage très filial de leur entière soumission à vos paternelles directions, que le Vicaire de Jésus-Christ a faites siennes avec tant de solennité.

Quand je parle de soumission, Eminence, j'emploie un mot qui me paraît impropre, car il implique un renoncement à des erreurs précédemment suivies pour obéir à une autorité qui s'impose.

Tel n'est point notre cas, vous le savez, Eminence.

Tous, anciens militants de la cause catholique, ayant toujours scrupuleusement suivi les enseignements des Souverains Pontifes, qui ont illuminé notre vie, avant ceux du Pape glorieusement régnant, encouragés et réconfortés dans cette voie par nos évêques et par les directeurs spirituels qu'ils ont bien voulu nous donner, nous avons été ainsi préservés par Dieu de tomber dans les écueils qui, tant à gauche qu'à droite, ont pour ainsi dire jalonné notre route.

Nous serions même tentés d'épancher dans votre cœur de Père l'amertume des souffrances que nous avons endurées en voyant, durant de trop longues années, des doctrines néfastes se glisser dans les âmes de trop de catholiques qui n'ont pas su discerner l'erreur sous les vêtements brillants que d'habiles sophistes ont su lui donner, drainer ainsi à leur profit des forces considérables, ravies pour longtemps à la cause catholique, et arrêter tant d'activités fécondes pour le bien.

Mais nous préférons, à l'exemple du Souverain Pontife et de Votre Eminence, oublier toutes ces douleurs et n'avoir pour nos frères momentanément égarés que des sentiments de profonde sympathie, d'ardente charité et prier le Seigneur de leur ouvrir les yeux et de les ramener bientôt sous la houlette du Souverain Pasteur des âmes.

Ce n'est donc pas, Eminence, une simple soumission que nous venons vous apporter. C'est même davantage qu'une adhésion sincère de l'esprit et de la volonté. C'est un sentiment de soulagement, de reconnaissance et de fierté : de soulagement, pour voir enfin condamnées par l'Autorité souveraine de l'Eglise des doctrines dangereuses ; de reconnaissance envers le Souverain Pontife Pie XI, qui vient, d'une main si vigoureuse et si paternelle à la fois, de redresser les consciences françaises ; de fierté, enfin, d'être les diocésains et les fils aimés de Votre Eminence, qui aura dans l'histoire de l'Eglise de France une page admirable, pour s'être levée la première parmi ses frères dans l'épiscopat, afin de dénoncer le péril et de démasquer les novateurs qui tentaient de détourner le troupeau confié par Dieu à sa garde vigilante.

Quand elle a accompli ce beau geste libérateur, Votre Eminence savait au-devant de quelles épreuves elle allait. Mais le courage et l'abnégation dont elle a fait preuve, en un si grave moment, lui attirent aujourd'hui la reconnaissante admiration de tous les vrais catholiques de France et d'ailleurs.

Ce courage et cette abnégation viennent de lui mériter aussi une Lettre pontificale justement remarquée et qui restera l'honneur et la gloire de son épiscopat.

Nous avons eu, Eminence, une autre joie et une autre fierté en apprenant qu'il y a peu de jours nos jeunes successeurs dans les rangs de la Jeunesse catholique étaient venus spontanément offrir à Votre Eminence l'hommage de leur filiale et joyeuse fidélité.

Pour avoir accouru moins vite qu'eux, ce qui est naturel en raison de notre âge, nous n'en sommes pas moins fiers de voir ainsi se manifester la rectitude de ligne de conduite constamment suivie par l'Association catholique de la Jeunesse française, à travers toutes les générations qui l'ont constituée.

C'est de tout cela que nous sommes heureux et fiers, Eminence, et si, par votre haute entremise, l'écho de notre faible voix parvenait jusqu'aux pieds du trône de Pierre, veuillez bien croire, Eminence, que notre gratitude filiale ne pourrait que s'en trouver accrue.

C'est dans ces sentiments, Eminence, que nous vous demandons votre paternelle bénédiction.

Lettre de S. Em. le card. Gasparri à S. Em. le card. Andrieu, arch. de Bordeaux.

Dal Vaticano, 26 avril 1927.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

J'ai bien reçu copie de l'adresse de fidélité à la doctrine catholique et de reconnaissance filiale à leur pasteur que M. Galtier a fait parvenir à Votre Eminence au nom des « Anciens » de la Jeunesse catholique et du Secrétariat social du Sud-Ouest.

Le Saint-Père a remarqué avec plaisir les beaux sentiments exprimés dans cette adresse, et m'a chargé d'envoyer à M. Galtier la lettre que Votre Eminence trouvera ci-incluse et qu'Elle voudra bien transmettre au destinataire.

J'ai été particulièrement sensible aux aimables expressions avec lesquelles Votre Eminence a rappelé l'anniversaire de ma première messe.

Daigne Votre Eminence agréer, avec mes remerciements, l'hommage de la profonde vénération avec laquelle je vous baise humblement les mains.

De Votre Eminence, très humble et très dévoué,

P[IERRE], card. GASPARRI.

Réponse de S. Em. le card. Gasparri à M. Louis Galtier, président du groupe des « Anciens de la Jeunesse catholique » et du Secrétariat social du Sud-Ouest.

Dal Vaticano, 26 avril 1927.

MONSIEUR,

S. Em. le cardinal Andrieu, votre vénéré archevêque, a bien voulu me faire part de la belle adresse d'inébranlable attachement à la doctrine catholique et de filiale vénération à sa personne que, à l'occasion du renouvellement de l'année, vous lui avez remise au nom du groupe des « Anciens de la Jeunesse catholique » et du Secrétariat social du Sud-Ouest.

Il est bien consolant, en effet, de voir les membres des associations catholiques se grouper autour de leur pasteur lorsqu'il s'agit des intérêts suprêmes de la religion, tels que sont la préservation de la foi de toute infiltration erronée et la conservation de la pureté des mœurs. En agissant de telle sorte, les membres des associations catholiques montrent évidemment qu'ils ne veulent pas accepter d'autres maîtres que ceux qui ont reçu de Dieu la mission de les diriger dans le chemin de la vérité, et qu'ils veulent conformer à leurs enseignements toute leur vie pratique.

Le Saint-Père, qui a daigné prendre connaissance de l'adresse, a été particulièrement consolé de votre filiale manifestation de dévouement et de reconnaissance pour l'action apostolique exercée surtout dans ce dernier temps par votre archevêque, auquel il s'est plu plusieurs fois de manifester publiquement son auguste approbation, et il est bien content d'accorder à vous et à tous les membres des associations dont vous avez été le fidèle interprète la Bénédiction apostolique, gage de faveurs divines et de réconfort pour les amertumes que votre fidélité vous a causées.

Enfin, je profite bien volontiers de cette occasion pour vous assurer de mes sentiments les plus distingués.

P[ierre], card. Gasparri.

Les étudiants de l'Institut catholique de Paris partisans de l' « Action Française ».

Lettre des étudiants à S. Em. le cardinal Dubois (1).

Paris, le 10 mai 1927.

Eminence,

Nous apprenons que plusieurs de nos jeunes camarades, élèves de l'enseignement secondaire, viennent d'être renvoyés de leur collège pour avoir défilé, dimanche, en l'honneur de Jeanne d'Arc, dans le Cortège traditionnel.

Si ces collégiens ont choisi le Cortège traditionnel pour porter à Jeanne d'Arc l'hommage de leurs couronnes, ce choix, qu'ils avaient toute liberté de faire, se justifie.

Dans la lettre qu'elle adressait le 30 avril à ses diocésains, parmi lesquels nous sommes fiers de nous compter, Votre Eminence disait : « Par une heureuse décision qui honore le Gouvernement actuel, et dont lui savent gré tous les patriotes, le Cortège traditionnel défilera dans les rues de Paris... Qu'il soit digne de Jeanne ! Que tous les hommes et les jeunes gens qui y prendront part aient vraiment conscience de l'honneur qui leur échoit ! »

Ces collégiens, Eminence, ont estimé qu'il était digne de Jeanne, ont cru qu'il était de leur honneur de se ranger dans le Cortège traditionnel qui, tous les ans, à la même date, à la même heure, avec ou sans la permission d'un Gouvernement plus ou moins sectaire, va porter à la Sainte de la patrie l'hommage de tous les bons Français, sans distinction de partis politiques.

Au temps de l'interdiction, les jeunes catholiques n'ont pas été les moins ardents dans les mêlées. Collégiens ou étudiants, ils subissaient les coups et la prison qui cimentaient l'union des patriotes. Allaient-ils rompre l'union, cette année ? Ceux qui avaient été *ensemble* à la peine pouvaient-ils n'être pas *ensemble* à l'honneur ? Ils ne l'ont pas pensé.

Les étudiants de l'I. C. ont donc décidé de défiler, comme d'habitude, avec le Cortège traditionnel. Groupés en association, nous avions toute facilité de le faire régulièrement. Mais nous sommes bien placés pour comprendre, ayant quitté depuis peu le collège, les sentiments qui ont poussé nos jeunes camarades à nous rejoindre. Ils étaient, l'an passé, à l'heure de l'épreuve, aux statues de Jeanne d'Arc avec ce Cortège. Ils y seront encore les années prochaines si les sectaires prétendent interdire de nouveau leur hommage. Pourquoi rompre dans les temps tranquilles l'union réalisée dans les luttes ?

Nous croyions, d'autre part, Eminence, que la fête de Jeanne d'Arc devait être une libre glorification de la Sainte de la patrie. Les dirigeants des collèges catholiques, en excluant de leurs établissements quelques-uns de ceux qui ont participé au Cortège traditionnel, en font une manifestation imposée à l'esprit et au cœur et contraire à la tradition même de cette fête. L'hommage rendu dans la crainte des sanctions perd une partie de sa valeur.

Si c'est une faute contre la discipline qu'on retient contre nos jeunes camarades, nous pensons que le sentiment qui les animait la rachète amplement.

Ce sentiment, nous supplions Votre Eminence de le prendre en considération, afin d'empêcher qu'une injustice soit commise.

Tous les jeunes Français ont voué un culte passionné à Jeanne d'Arc. Croyants et incroyants, ils s'unissent pour lui porter leurs hommages. Bien loin que cette union puisse constituer un danger pour nous, nous sommes certains, au contraire, que c'est notre Sainte qui la veut pour ramener la France entière à sa foi traditionnelle.

Daigne Votre Eminence agréer l'hommage de notre profond respect filial.

Le Comité de l'Association des étudiants de l'Institut catholique :

Louis Salleron, Roger de La Vaissière, Henri d'Amfreville, André Frénaud, Paul Girard, Camille Jouannin, Marcel Vivier.

Lettre de S. Em. le card. Dubois à Mgr Prunel, vice-recteur de l'Institut catholique (1).

Paris, le 14 mai 1927.

Cher Monseigneur,

Au lendemain de la fête de Jeanne d'Arc, un groupe d'étudiants de l'Institut catholique m'écrivait pour protester contre une mesure disciplinaire prise à l'égard de collégiens qui, enfreignant les ordres donnés, avaient pris part au cortège de l' « Action Française ».

Leur lettre ayant été communiquée au journal mis à l'Index, je n'y répondrai pas directement.

En l'absence de Mgr Baudrillart, c'est au vice-recteur de l'Institut catholique que je veux dire brièvement ma pensée à ce sujet. Les circonstances m'y obligent.

La démarche de ces étudiants me surprend. Rien ne la justifie. A quel titre interviennent-ils en cette affaire ? Allons-nous voir nos jeunes gens s'ingérer dans la direction de nos écoles, au mépris de l'autorité et de la discipline ? Qui nous vaut ces mœurs nouvelles ? Si c'est l' « Action Française », j'y verrais une preuve ajoutée à bien d'autres de sa regrettable influence sur la formation de la jeunesse.

Je me hâte de le dire ; de l'Institut catholique même m'est venue, signée d'un autre groupe d'étudiants, une protestation contre la démarche insolite et injustifiée de leurs camarades. Ceux-là ont compris ce qu'avait d'étrange un pareil procédé, et nous les félicitons de leur sage docilité.

La situation est bien claire. Pour célébrer la fête

(1) Cette lettre, communiquée par « le Comité de l'Association des étudiants de l'Institut catholique » à l'*Action Française*, a été publiée par ce journal le 11. 5. 27, sous le titre « Par la terreur ».

(1) Publiée dans la *Semaine religieuse de Paris*, « Partie officielle » (21. 5. 27).

nationale de Jeanne d'Arc, un cortège est organisé : la jeunesse de nos écoles et collèges est invitée à y participer. Sa place est au milieu des groupements catholiques — et non ailleurs. Elle n'est pas avec ceux qui se tiennent en révolte permanente contre les ordres du Pape, Chef de l'Eglise. Ceux des étudiants de l'Institut catholique qui dimanche ont répondu à l'appel des ligueurs d' « Action Française » ont manqué à leur devoir. Ils savent bien la condamnation qui pèse sur l' « Action Française » — direction, ligues et journal. Ce n'est pas là qu'ils doivent chercher leur centre de ralliement ou leur mot d'ordre.

En vérité, la politique est pour les jeunes gens une mauvaise conseillère ; elle nuit à leurs études, les distrait, les passionne et les fait parfois dévier du droit chemin. Nous en avons la preuve sous les yeux.

La politique doit être exclue des écoles catholiques, séminaires, collèges et facultés.

Nous interdisons donc à l'intérieur de nos établissements libres tout groupement, toute réunion, ayant un caractère politique.

La jeunesse Nous est trop chère pour que Nous la laissions s'égarer et s'affaiblir en des luttes stériles. Formation chrétienne et sérieuse avant tout. Voilà le devoir pressant et qui prime tous les autres. Que nos collégiens et étudiants s'y donnent sans réserve et sans impatience : ils n'ont rien de mieux à faire, et ce sera pour eux la meilleure préparation de l'avenir.

Veuillez agréer, cher Monseigneur, l'assurance de mes sentiments tout dévoués en Notre-Seigneur.

† Louis, card. Dubois,
archevêque de Paris.

P.-S. — Ceux des élèves de l'Ecole des Chartes qui ont protesté, eux aussi, comme quelques-uns de leurs camarades de l'Institut catholique, trouveront dans la présente lettre les éléments d'une réponse à la protestation qu'ils ont aussi publiée dans l'*Action Française* (1).

L'Association catholique de la Jeunesse belge.

Adresse à Mgr Van Roey, archev. de Malines.

Le Comité général de l'A. C. J. B. a adressé à Mgr Van Roey, archevêque de Malines, la lettre suivante :

Louvain, le 27 février 1927.

Monseigneur,

Réuni pour la première fois depuis la publication de la lettre de Nosseigneurs les Evêques de Belgique au sujet de l' « Action Française » (2), le Comité général de l'A. C. J. B. tient à assurer ses chefs vénérés du filial accueil que leurs instructions ont reçu de la part de l'Association et du sentiment de parfaite soumission qui anime celle-ci tout entière à l'égard de leurs enseignements.

Le Comité général se fait un devoir de propager dans les fédérations et les groupes de l'A. C. J. B. les paroles paternelles de l'Episcopat, certain d'ailleurs que son entremise se trouve devancée par l'empressement des jeunes gens eux-mêmes.

Dès la première intervention du Saint-Père, en effet, l'A. C. J. B. n'a pas manqué de répandre les avertissements romains, en particulier par la voie de ses organes de presse, et d'engager ses membres à s'y conformer strictement.

Avec l'expression de sa profonde gratitude et de son inébranlable attachement, le Comité général de l'A. C. J. B. prie Nosseigneurs les Evêques de daigner agréer ses hommages les plus respectueux *in Christo-Rege.*

Pour le Comité général :

Le président général, G. Hoyois. — *L'aumônier général,* L. Picard.

A Sa Grandeur Mgr Van Roey,
archevêque de Malines.

Les cheminots catholiques.

Communiqué de Mgr Ernest Reymann.

Dans le *Bulletin* de l'Union catholique des chemins de fer (1), Mgr Reymann, directeur général de l'Union catholique, publie le communiqué officiel suivant :

Pour répondre à de très tendancieuses insinuations du plus anticlérical et du plus anticatholique journal de France, et pour calmer les alarmes de son organe syndical (2), je me fais un devoir : 1° De remercier du fond du cœur les nombreux groupes de l'Union et les très nombreux fidèles cheminots catholiques qui m'ont adressé de filiales protestations d'attachement et de dévouement inébranlable à l'occasion des deux pauvres articles publiés, paraît-il (car je me suis bien gardé de vouloir les lire), dans les feuilles susdites (3) ;

2° De rassurer vite nos braves unionistes au sujet de très nombreuses démissions (oh ! combien) qu'auraient données les unionistes révoltés par l'exclusive que je me suis permis de prononcer contre le *Rail.*

Je me permets de dire que, si j'ai pris cette grave décision, c'est que j'avais de très graves raisons.

En tout cas, voici le bilan des démissions à la date du 15 mars 1927 :

Deux démissions à Paris, dont j'ai accusé réception à leurs auteurs, en les priant de s'abstenir, jusqu'à nouvel ordre, de prendre part à aucune réunion de l'Union.

Quatre autres démissions dans les groupes de province, auxquelles je n'ai pas cru bon de répondre, tellement était lamentable le motif invoqué.

Deux plus quatre, cela fait six ; six départs de l'Union pour quelques dizaines de milliers d'unionistes !

Voilà les très nombreuses démissions triomphalement annoncées. J'avoue que c'est plutôt réjouissant, et, en tout cas, très rassurant.

[Mgr] E[rnest] Reymann.

---

(1) Cette protestation, parue dans l'*Action Française* du 13. 5. 27, aurait été adressée au cardinal-archevêque de Paris le 11 mai ; elle porterait « 44 signatures sur les 53 élèves que compte l'Ecole ». Nous la reproduisons ci-après : « Les élèves de l'Ecole des Chartes, profondément surpris par l'exclusion prononcée contre plusieurs élèves des écoles Gerson et Sainte-Croix de Neuilly, coupables seulement d'avoir participé au cortège consacré par la tradition le jour de la fête de Jeanne d'Arc, placée par S. Em. le cardinal Dubois sous le vocable de l'Union nationale, protestent respectueusement contre cette mesure, qui leur semble inexplicable et inadmissible, et demandent instamment qu'elle soit rapportée. » (Note de la *D. C.*)

(2) Cf. *D. C.*, t. 17, col. 585-586. (Note de la *D. C.*)

(1) Cf. *Vie catholique*, 16. 4. 27.

(2) Le *Rail*, dirigé par M. René Wasier. (Les notes sont de la *D. C.*)

(3) Cf. « Une inconvenance », dans l'*Action Française* (7. 3. 27).

Un groupe de curés du diocèse de Paris spécialement adonnés à l'apostolat populaire.

De la *Semaine religieuse de Paris*, « Partie officielle » (10. 9. 27) :

Les sanctions du Saint-Siège contre l' « Action Française » ont eu des conséquences indirectes, dont beaucoup de prêtres se sont félicités. Aussi le 11 juillet dernier M. le chanoine Flaus, supérieur des chapelains de la Basilique du Sacré-Cœur, à Montmartre, remit à Son Exc. Mgr Maglione, nonce apostolique à Paris, une adresse au Souverain Pontife, rédigée par les soins de S. G. Mgr Chaptal, au nom d'un groupe de curés de Paris et de sa banlieue, spécialisés, comme jadis Mgr l'auxiliaire, dans l'action de pénétration ouvrière. Ces apôtres du peuple s'étaient trouvés souvent entravés dans leur apostolat par le lien que beaucoup de ligueurs de l' « A. F. » prétendaient établir entre le triomphe de leurs idées politiques et les intérêts religieux et par la propagande bruyante que faisaient à la porte des églises les vendeurs du journal l'Action Française. *Libérés de cette équivoque et de cette solidarité par les instructions de S. S. Pie XI, qui défendit la vente du journal aux portes des églises dès avant sa mise à l'Index, ces prêtres ont tenu à remercier le Souverain Pontife en signant l'adresse suivante :*

Adresse au Souverain Pontife.

Très Saint Père,

En proclamant, vis-à-vis des enseignements de l' « Action Française », la doctrine de l'Eglise, Votre Sainteté a fait disparaître une équivoque singulièrement dangereuse pour notre ministère auprès des classes laborieuses des faubourgs et de la banlieue de Paris.

Nous voulons lui en témoigner notre vive gratitude.

Depuis plus de cinquante ans, les ennemis du catholicisme en France ne cessaient de représenter le clergé comme nécessairement monarchiste et comme adversaire des vrais intérêts du peuple.

L' « Action Française » a commencé son œuvre au moment où ces préjugés auraient pu se dissiper ; elle les a aggravés en se glissant dans les organisations catholiques et en prétendant leur donner ses mots d'ordre et son esprit, en essayant de conférer aux fêtes de Jeanne d'Arc un caractère politique qu'elles ne doivent pas avoir, en vendant son journal avec fracas aux portes des églises. Par ces moyens et par d'autres de ce genre, elle a réussi à persuader à des âmes loyales d'ouvriers et d'employés que la lutte menée par l' « Action Française » représentait fidèlement et exclusivement les sentiments réels et intimes des catholiques français.

Il est possible que parmi nous des prêtres aient des préférences pour tel ou tel régime politique ; mais nous avons toujours mis les intérêts des partis bien au-dessous de ceux de la religion, et nous étions profondément peinés et déçus de ne pouvoir persuader nos meilleurs fidèles de la classe ouvrière que nous ne partagions pas les doctrines et les méthodes politiques des membres dirigeants de l' « Action Française ».

Nous ne pouvons pas espérer que dans notre pays, où la politique a créé successivement tant de barrières entre les classes populaires et le clergé, le bandeau mis sur les yeux de nos frères ouvriers par les adversaires de la religion tombera complètement. Mais l'acte libérateur de Votre Sainteté nous remplit d'un joyeux sentiment d'espoir dans l'avenir et nous donne un courage nouveau pour lutter, au cœur de l'immense population laborieuse, contre les mauvaises doctrines sociales et l'ignorance religieuse.

Prosternés aux pieds de Votre Sainteté et sollicitant sa paternelle bénédiction, nous lui offrons l'hommage de nos sentiments de filiale obéissance et de profonde vénération.

Réponse de S. Em. le card. Gasparri.

SEGRETERIA DI STATO
DI SUA SANTITA' — Dal Vaticano, 4 agosto 1927.
N° 2143/17.
Da citarsi nella risposta.

Messieurs,

Le Saint-Père a particulièrement agréé l'hommage des sentiments de filiale obéissance et de profonde vénération que vous, chargés du ministère paroissial à Paris et dans la banlieue, avez bien voulu lui présenter par l'intermédiaire de Son Exc. le nonce apostolique.

Comme vous êtes toujours au contact de l'âme du peuple et, grâce à votre dévouement quotidien, en connaissez profondément la déviation de la saine doctrine, votre hommage a une valeur très grande et témoigne encore une fois, s'il fallait, de l'opportunité des derniers rappels du Saint-Père.

Sa Sainteté, qui connaît vos fatigues apostoliques, approuve hautement les efforts que vous faites afin que la mission sanctificatrice de l'Eglise apparaisse à l'esprit de l'immense population ouvrière de la grande ville débarrassée de toute préoccupation politique et ayant pour but seulement la gloire de Dieu et le salut des âmes.

De telle façon, les préjugés qui malheureusement entravent votre œuvre pastorale parmi le peuple céderont doucement à la vérité : *quia Deus fecit sanabiles nationes.*

Comme gage de sa paternelle satisfaction, le Saint-Père me charge de vous transmettre pour vous, pour vos œuvres et saintes intentions, la Bénédiction apostolique.

Agréez, Messieurs, les sentiments de mon dévouement en Notre-Seigneur.

Card. Gasparri.

Des chefs royalistes renient l' « Action Française »

Attitude des Comités royalistes du Cher.

La *Vie catholique* (25. 6. 27) publiait la lettre suivante :

Comité royaliste du Cher.
Président d'honneur a titre posthume :
M. le marquis de Chaumont-Quitry (1852-1925),
délégué régional de Monseigneur le duc d'Orléans de 1911 à 1925.

à M. Gay, éditeur de la Vie catholique, *3, rue Garancière, Paris.*

Bourges, le 18 juin 1927.

Monsieur,

Nous soussignés, marquis de Colbert, président des Comités royalistes du Cher, et Emile Devaux, secrétaire-trésorier-archiviste desdits Comités, abonnés à la *Vie catholique*, avons à cœur de vous féliciter de la belle et courageuse campagne entreprise par la *Vie catholique* contre l' « Action Française », condamnée par Pie X et par Pie XI.

Le faisant, nous obéissons à deux idées bien simples :

1° Les monarchistes français doivent rester fidèles au pacte de Reims conclu entre Clovis et l'Eglise romaine. Or, nul ne peut être catholique contre le Pape ;

2° Le parti monarchiste français doit être avant tout le parti des honnêtes gens.

Peuvent-ils se dire honnêtes ceux qui écrivirent les horreurs suivantes, aussi contraires à la morale rationnelle qu'à la morale religieuse ?

« Toute force est bonne en tant qu'elle est belle et qu'elle triomphe. » (VAUGEOIS, *A. F.*, 1. 12. 99).

« Ayons de l'argent et, par l'argent, achetons tous les moyens et tous les mobiles. Achetons les femmes, achetons les consciences, les trahisons. » (*A. F.*, 1. 3. 08.)

« Un jour ou l'autre, le Français indigène apercevra la nécessité du *Risorgimento*. Nous ferons notre *Tugend-Bund*, nous susciterons notre Sand, notre Orsini. L' « Action Française » sème un grain qui finira bien par lever. » (CH. MAURRAS, *A. F.*, 1. 10. 07.) Paroles qui sont à la fois une excitation à l'assassinat et une apologie de l'assassinat, puisque Sand et Orsini furent deux assassins !

Nous pourrions multiplier les citations de ce genre. Mais à quoi bon ? Pour tous les gens simplement honnêtes, la cause est entendue.

Vainement objecterait-on qu'il faudrait lire les contextes. De pareilles infamies, encadrées comme l'on voudra, n'en demeurent pas moins des infamies.

Nous répudions toute solidarité avec les signataires de ces lignes, avec le journal qui les a publiées, avec les malheureux égarés qui suivent aveuglément les dirigeants de ce journal.

Nous affirmons hautement que « Politique d'abord », de quelque manière qu'on l'interprète, et « Par tous les moyens », sont deux maximes exécrables, condamnables au premier chef.

Nous affirmons hautement que le salut du parti monarchiste consiste dans le retour pur et simple au programme du comte de Chambord : « Il faut d'abord, pour que la France soit sauvée, que Dieu y rentre en maître pour que j'y puisse régner en roi. »

Nous faisons tous nos vœux pour que cette vérité primordiale soit comprise par tous les monarchistes.

Et nous concluons avec vous : « Non, l' « Action » Française » n'a bien servi ni l'Eglise ni la France » en ajoutant, ni la cause monarchique.

Veuillez agréer, Monsieur, avec l'expression réitérée de nos félicitations, l'assurance de notre parfaite considération.

Marquis DE COLBERT,
président des Comités royalistes du Cher.

EUG.-EMILE DEVAUX,
secrétaire-trésorier-archiviste des Comités royalistes du Cher.

P.-S. — Nous ne voyons aucun inconvénient à la publication de cette lettre dans votre vaillant journal.

Lettre du marquis de Colbert (1).

Le 23. 7. 27, la *Vie catholique* reproduisait la lettre suivante, que le marquis DE COLBERT avait adressée au vicomte d'Argent :

A Monsieur le vicomte d'Argent,
délégué régional de Mgr le duc de Guise,
à Tours.

Ainay-le-Vieil (Cher), 15 juillet 1927.

MONSIEUR,

Parce que je n'ai pas voulu suivre dans leur révolte — d'ailleurs aussi impuissante que scandaleuse — les dirigeants de l' « A. F. », je me trouve en butte aux injures de leurs partisans, que vous ne craignez pas de couvrir de l'autorité de Mgr le duc de Guise.

Ces attaques ne peuvent que m'honorer, et ce n'est pas pour m'en défendre que j'écris ces lignes, mais uniquement pour établir la vérité.

Le 31 mars dernier, je recevais la circulaire suivante, que vous adressiez avec l'assentiment du prince, affirmiez-vous, aux groupements royalistes de votre ressort :

« Tours, 10, quai d'Orléans, 30 mars 1927.

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» A la suite du document de la Sacrée Pénitencerie apostolique paru dans la *Croix* du 28 mars, l' « A. F. » demande à ses membres de ne pas attendre leur exclusion individuelle des Œuvres dont ils font partie, mais d'envoyer immédiatement leur démission de tous ces groupements.

» Devant la gravité de cette situation, je vous conseille de réunir d'urgence votre Comité et de lui demander s'il n'est pas d'avis de se solidariser avec ceux qui sont officiellement condamnés sans être plus coupables que nous.

» Si cette suggestion était acceptée, vous pourriez demander aux membres de votre Comité, aux groupements d'hommes, d'étudiants, de camelots, de dames et de jeunes filles, de bien vouloir vous remettre leurs démissions individuelles et détaillées non seulement des Œuvres qu'ils dirigent et dont ils font partie, mais encore de toutes celles qu'ils soutiennent pécuniairement afin que vous puissiez vous-mêmes les remettre en bloc à votre évêque.

» Que toutes ces démissions soient conditionnelles

(1) M. F[RANCISQUE] G[AY], dans la *Vie catholique* du 9. 7. 27, écrivait : « A propos de la lettre du marquis de Colbert et de M. Eug.-Emile Devaux, que la *Vie catholique* a publiée récemment, M. le vicomte d'Argent, délégué régional de Mgr le duc de Guise pour la 5e région, nous demande de faire savoir à nos lecteurs que le duc de Guise, par une lettre datée du 25. 4. 27, a invité M. le marquis de Colbert à lui envoyer sa lettre de démission de président des Comités royalistes du Cher et à lui retourner sa lettre d'investiture.

» Sous réserve des observations que M. le marquis de Colbert pourrait avoir à présenter à nos lecteurs, nous déférons volontiers à un désir qui nous a été exprimé de façon fort courtoise.

» Nous aurions été heureux que M. le vicomte d'Argent profitât de cette occasion pour nous dire quelle était la position des groupes royalistes qui reconnaissent le duc de Guise comme l'héritier de la couronne de France vis-à-vis du mouvement de l' « Action Française » en révolte ouverte avec l'Eglise.

» Dans certaines régions comme Lyon, nous avions récemment encore la preuve de la collusion des groupements dits royalistes et de l' « Action Française ».

» Existe-t-il encore des formations royalistes qui n'acceptent point la lourde obédience de MM. Maurras et Daudet ?

» Nous avouons être surpris que les représentants d'une idée politique riche d'un aussi beau passé se croient obligés d'en lier le destin avec celui d'une doctrine condamnée. Nous ne savions pas vraiment que le *Chemin de Paradis* et *Anthinéa* fussent nécessaires au développement de l'idée royaliste à ce point qu'on ne reconnaisse pas au Pape le droit de les anathématiser avec leurs conséquences. »

à la durée de cette campagne essentiellement politique et antifrançaise.

» Ainsi vous éviterez de scandaliser ceux qui ne sont pas au courant et ne peuvent pas comprendre. Vous donnerez, de cette façon, à votre évêque le maximum de force pour défendre, s'il le veut, nos justes revendications.

» Je vous serai reconnaissant de me faire connaître les résultats que vous aurez obtenus, et je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes plus dévoués sentiments. »

Encore que, dans une lettre ultérieure, vous vous efforciez de compromettre l'archevêque de Tours, Mgr Nègre, en paraissant indiquer qu'il approuvait votre conduite, la circulaire dont il s'agit ne pouvait pas ne pas blesser profondément un catholique loyal.

Ce n'est pas seulement une insolence, c'est une basse calomnie de prétendre que le Pape, dans l'exercice de son ministère spirituel, est inspiré par des préoccupations de pure politique et des desseins contraires à la France. Et le chantage que vous tentiez en poussant tous les monarchistes à faire bloc avec l' « A. F. » pour quitter les Œuvres catholiques et leur refuser leurs subsides est, à proprement parler, indigne d'un catholique. Ce fut d'ailleurs un geste bien vain, car je ne sais si les monarchistes ont obéi en grand nombre à de pareils ordres, mais il est clair que l'Eglise ne s'en porte pas plus mal et peut-être même était-il bien maladroit de révéler ainsi la faiblesse du parti royaliste à l'opinion et aux autorités ecclésiastiques en leur permettant de nous compter.

Ce sont ces raisons que j'aurais voulu que vous compreniez sans que j'aie besoin de les souligner dans mon accusé de réception de votre circulaire.

Au lieu de cela, vous suggériez au prince de réclamer ma démission et me communiquiez la réponse de Mgr le duc de Guise à votre instance. Datée du 25 avril, elle se terminait ainsi : « Je considère donc *avec vous* (c'est moi qui souligne) qu'il serait de l'intérêt de la cause que M. de Colbert m'adresse par votre intermédiaire, avec sa lettre d'investiture, sa démission de président des Comités royalistes du Cher. Je vous prie de l'y inviter de ma part. » A cette invitation du prince, dont on veut faire aujourd'hui une révocation formelle, je n'ai pas cru devoir acquiescer, car, vous disais-je, si le prince, en me révoquant uniquement parce que je refuse de m'associer à la révolte scandaleuse des chefs de l' « A. F. », veut établir qu'il y a, désormais, incompatibilité entre la fidélité monarchique et la foi catholique, c'est à lui, non à moi d'en prendre la responsabilité.

C'est malheureusement dans cette voie que le prince n'a pas hésité à suivre ses conseillers, puisque, m'écrivez-vous, il considère sa lettre du 25 avril comme une lettre de révocation formelle, ce qui, vraiment, ne ressortait guère des termes dans lesquels elle est formulée.

Je prends donc acte de cette révocation, qui ne me relève pas seulement, puis-je estimer, de mes fonctions, mais de mon attachement même à la cause monarchiste, puisque, par la décision du prince, cet attachement paraît comme inconciliable avec la fidélité à l'Eglise.

C'est certes un acte grave qu'accomplit ainsi le représentant de la monarchie française, mais en coupant lui-même les amarres qui reliaient encore dans notre pays la cause royale à la cause catholique, le prince libère l'Eglise d'un fardeau qui était lourd à remorquer, et si, de sa faute, la royauté française semble devoir définitivement sombrer, l'Eglise catholique se trouve du moins allégée pour voguer vers de nouvelles conquêtes pour la grandeur même de notre pays.

Et c'est peut-être, après tout, ce que, dans ses desseins mystérieux, la Providence voulait.

Vous ne serez pas surpris que je donne à cette lettre la publicité que rend nécessaire votre attitude et celle de vos amis, qui avez cru devoir saisir l'opinion de nos différends.

Agréez, Monsieur, mes salutations.

Marquis DE COLBERT.

P.-S. — Le 16 juillet, je reçois du duc de Guise, par l'intermédiaire de M. d'Argent, une lettre officielle de révocation (1).

Des disciples d'Auguste Comte refusent de suivre M. Maurras se réclamant de la doctrine positiviste dans sa lutte contre le Saint-Siège.

Lettre à S. Em. le cardinal Dubois.

GROUPE D'ETUDES POSITIVISTES
22, rue Servandoni, Paris-6e.

Le 3 archimède 139 (28 mars 1927).

A Son Eminence le cardinal Dubois,
à l'archevêché de Paris.

MONSEIGNEUR,

Quelques catholiques ont vu dans la condamnation de l' « Action Française » par le Saint-Siège une réprobation de la doctrine positiviste, dont les fondateurs de ce mouvement se sont réclamés. Nous estimons qu'une équivoque s'est produite à ce sujet, qu'il nous importe de dissiper. Nous serions donc heureux de soumettre à la bienveillante considération de Votre Eminence les observations suivantes relatives à ce cas.

Certains animateurs de ce mouvement, tout en s'inspirant partiellement de la doctrine positiviste, sont loin de suivre intégralement l'esprit et la directive de notre maître. Or, nous estimons que ce sont précisément les points sur lesquels ils s'écartent des enseignements d'Aug. Comte qui les conduisent à se mettre en opposition à la directive émanant du Vatican.

A notre avis, leurs critiques proviennent, principalement, d'une part de leur insuffisante compréhension du principe sociologique de la séparation des deux pouvoirs et, d'autre part, de leur patriotisme encore plus mal compris. Dans les deux cas ils sont assez éloignés des enseignements de notre maître.

Loin de prétendre subordonner le pouvoir spirituel au pouvoir temporel, comme le fit la monarchie en diverses occasions, Aug. Comte considère que la pleine indépendance du Pouvoir spirituel doit être scrupuleusement respectée par le Gouvernement temporel.

Le positivisme reconnaît que la sphère d'action normale du Pouvoir spirituel s'exerce, par l'enseignement comme par le culte et le conseil, sur tout ce qui touche aux conceptions, aux sentiments, aux actes, c'est-à-dire à toute l'étendue de l'existence

(1) La *Croix de l'Indre* du 13 juillet a publié deux réponses du marquis de Colbert et de M. Emile Devaux à M. de Montigny sur le même sujet.

humaine tant personnelle que familiale, civique, nationale et internationale. Le Pouvoir spirituel reste dans son rôle lorsqu'il blâme ou critique, comme lorsqu'il approuve ou félicite tant les gouvernés que les gouvernants.

Loin de placer les questions politiques au-dessus de la religion ou de la morale, le positivisme nous enseigne que tous les problèmes humains, tant sociaux que politiques, ne sauraient jamais être résolus convenablement sans le concours des forces spirituelles et morales.

Loin de considérer que les solutions violentes de contrainte matérielle doivent prévaloir, notre maître nous conseillait de nous abstenir de toutes les agitations politiques violentes, sauf pour les éclairer et les orienter sur les voies constructives de l'amélioration de la vie intellectuelle, sociale et morale, de la société par la paisible réorganisation des opinions et des mœurs préparant celle des institutions. Pour que cette réorganisation puisse s'opérer convenablement, la pleine liberté spirituelle, dont nous sommes certes loin de jouir, est indispensable. Le devoir du Gouvernement est de réaliser et de garantir cette liberté et de sauvegarder l'ordre matériel au milieu du désordre mental et moral, dont la guérison reste du ressort du Pouvoir spirituel.

Loin d'enseigner le mépris des autorités constituées, notre maître nous recommandait leur respect, tout en cherchant à les éclairer. Il était également loin de mépriser la République, qu'il considérait, au contraire, comme la forme normale du gouvernement triumviral de l'avenir préservé de l'anarchie parlementaire et démagogique.

Très loin de décrier tous les efforts qui se produisent pour répandre les dispositions pacifiques dans l'opinion publique, il s'y employait sans cesse en s'efforçant de restreindre toutes les dangereuses et égoïstes ambitions impérialistes des grandes nationalités, qui menacent partout la paix mondiale, première condition de tout ordre comme de tout véritable progrès social.

Nous sommes particulièrement heureux de témoigner notre respectueuse gratitude à l'Eglise catholique pour les nobles et généreux efforts accomplis par son clergé dans cette voie si difficile et si épineuse, où le pouvoir modérateur est toujours accusé, par chaque égoïsme national, de partialité en faveur des autres et d'injustice envers soi ! Nous comprenons mieux que certains catholiques, hélas, toute la pénible et ingrate aridité d'une telle mission de paix et d'amour, et en même temps toute sa grandeur !

Pour toutes ces raisons, ainsi que pour celles que nous avons eu précédemment l'honneur d'exprimer à votre Eminence, nous ne saurions être solidaires avec ceux qui mènent actuellement une campagne contre le Souverain Pontife. Nous apprécions hautement, au contraire, ses admirables efforts, ainsi que ceux de ses prédécesseurs, pour apaiser et diminuer de toutes parts les haines internationales et pour favoriser, en toute occasion, le développement de la paix entre les peuples et entre les classes.

Dans ces dispositions, inspirées directement des enseignements synthétiques de la doctrine de notre maître, nous sommes convaincus que les catholiques ne sauraient, sans erreur, étendre soit à la doctrine positiviste soit aux fidèles disciples d'Aug. Comte la condamnation prononcée par le Saint-Siège contre l'« Action Française ». Nous serions très heureux d'apprendre que Votre Eminence daigne partager, à ce sujet, notre manière de voir.

Dans cet espoir, nous vous prions, Monseigneur, de bien vouloir agréer l'expression de notre profond respect.

Pour un groupe d'exécuteurs testamentaires d'Auguste Comte :

Aug. P. Edger, *secrétaire* ;
A. Dubuisson ;
A. Gouge ;
A. Roux.

Réponse du cardinal archevêque de Paris.

Archevêché de Paris

Paris, le 1er avril 1927.

Messieurs,

J'ai lu avec grand intérêt votre communication. Et je souscris volontiers aux deux conclusions que vous en dégagez sur l'extension des droits du Pouvoir spirituel, et sur l'erreur et le danger des « ambitions impérialistes ».

Il m'a été particulièrement agréable de vous voir, dans les circonstances actuelles, prendre, au nom de vos propres principes, la défense du Saint-Père.

La sagesse de la présente intervention pontificale ne sera jamais trop vivement mise en lumière.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués et dévoués.

† Louis, card. Dubois,
archevêque de Paris.

Lettre à M. Charles Maurras.

La doctrine positiviste est avec la religion catholique contre les entreprises de ceux qui dressent les nations les unes contre les autres.

Groupe d'Etudes positivistes
22, rue Servandoni, Paris-6e.

Le 12 archimède 139 ou le 6 avril 1927.

Monsieur Charles Maurras,
*directeur de l'*Action Française.

Monsieur,

En modestes disciples d'Auguste Comte, ce grand philosophe que vous avez toujours honoré, nous prenons la liberté de vous soumettre quelques réflexions générales que nous serions heureux de vous voir prendre en sérieuse considération dans l'intérêt de notre chère France et de l'Humanité.

Pour sortir de l'anarchie mentale et sociale que vous déplorez avec nous, nous pensons que vous êtes d'accord avec notre maître pour estimer qu'une doctrine commune est nécessaire pour rallier et régler les hommes. Or, nous possédons d'une part la doctrine traditionnelle, issue de la culture latine et féodale, que nous offre le catholicisme, et d'autre part la doctrine positiviste de notre glorieux maître Auguste Comte, issue de l'évolution générale de l'Humanité.

En dehors de ces deux doctrines, seules synthétiques et religieuses, nous estimons que la société moderne ne pourra triompher de l'anarchie croissante, pas plus dans le domaine spirituel que dans le domaine temporel. Ces deux domaines sont nécessairement connexes, car aucune pratique ne saurait se réaliser sans une théorie quelconque, systématique ou empirique. Le grand principe sociologique de la séparation des deux pouvoirs ne signifie autre chose que la nécessité de la spécialisation et de l'indépendance des deux organes sociaux, dont l'un est destiné à la pratique concrète et l'autre à la spéculation abstraite. Il demande la distinction de leurs offices

et de leurs attributions respectives. Une des sources principales du désordre moderne réside dans la confusion qui s'établit entre les rôles respectifs de ces fonctions, confusion qui engendre les plus graves perturbations sociales.

Le rôle du Pouvoir spirituel s'étend, outre le culte, à l'enseignement et au conseil sur toutes les matières concernant l'existence humaine, tant personnelle que domestique, civique, nationale ou internationale. Le Pouvoir spirituel est dans son rôle, fût-il même dans l'erreur, lorsqu'il critique ou blâme comme lorsqu'il approuve et félicite tant les gouvernés que les gouvernants. La nature de son action est théorique, générale et universelle par l'influence mentale et morale qu'il peut exercer.

Le rôle du Pouvoir temporel, au contraire, est pratique et local ; la responsabilité de l'action effective lui appartient. Le chef temporel est libre d'adopter ou de rejeter les conseils ou les critiques qui lui sont prodigués. Mais il ne lui appartient pas d'empêcher la manifestation libre et publique de ces conseils ni de ces critiques, quelle que soit leur justesse. Son devoir est de respecter leur pleine liberté d'expression alors même que cette liberté d'expression risquerait d'influencer suffisamment l'opinion publique pour compromettre le sort de cet homme d'Etat, qui doit alors céder sa fonction à un autre. Les Gouvernements du passé ont rarement consenti à tolérer une telle liberté. Il appartient aux Gouvernements modernes de la respecter davantage. Auguste Comte honorait Frédéric II, précisément parce qu'il le comprit.

Notre doctrine nous enseigne également que la réorganisation des institutions sociales ne saurait précéder celle des opinions et des mœurs. Elle nous enseigne que cette régénération ne saurait s'effectuer par la « politique » empirique, mais que seule une profonde régénération religieuse peut la réaliser. Par suite, notre maître pressait les esprits suffisamment émancipés d'adhérer à la religion de l'Humanité ou de retourner au catholicisme et de respecter la directive de son clergé. Il respectait l'office de ce sacerdoce comme représentant la force morale la plus saine pour la conservation sociale en attendant l'avènement de la religion de l'Humanité. Cette religion positive vient compléter et perfectionner l'œuvre de la régénération sociale non en concurrente ni en rivale du catholicisme, mais en fille respectueuse, héritière de toute l'évolution religieuse du passé.

Nous croyons qu'il est très opportun de rappeler ce conseil de notre maître en ce moment, tant pour la paix intérieure que pour la sécurité de la France. Cette sécurité, comme celle de toutes autres nations, repose, en effet, suivant la pensée si profonde de Pie XI, beaucoup plus sur la « confiance et l'amitié mutuelle » des nations que « sur une forêt de baïonnettes ». La religion positive et la religion catholique sont en parfaite union à ce sujet comme à bien d'autres ! Donner la préséance à la force matérielle sur la force spirituelle, à la politique sur la morale, aux intérêts particuliers sur les intérêts généraux et élevés, c'est la négation de l'esprit religieux et le triomphe du matérialisme le plus dissolvant et anarchique.

L'importante mission du Pouvoir spirituel consiste à éclairer et à modérer partout l'égoïsme, tant individuel que collectif, pour le subordonner à l'altruisme, aux intérêts supérieurs de l'Humanité, en dehors desquels il ne peut y avoir de sécurité pour aucune organisation humaine, qu'elle soit familiale, civique, nationale ou internationale.

La religion positive, en union avec toutes les autres religions, s'efforce à réaliser cette pleine harmonie humaine, si gravement menacée par le débordement des égoïsmes de toute nature. En dehors, ou contre cette œuvre religieuse nous ne pourrons qu'accumuler les plus funestes ruines sur l'espèce humaine et par suite sur notre propre pays.

Si les Occidentaux ne veulent pas aggraver l'anarchie mondiale, ils devraient s'efforcer de s'entendre et d'établir entre eux une pacifique et harmonieuse coopération : une telle entente leur permettrait de fonder « la République occidentale » suivant les enseignements de notre maître. On sauverait ainsi l'Europe de la ruine par la reconstitution améliorée de l'ancienne unité occidentale, ébauchée par Charlemagne, puis par la féodalité catholique. Les vrais patriotes des cinq pays occidentaux serviraient au mieux leur pays en collaborant à la reconstitution de cette unité. S'y opposer, ou simplement s'en abstenir, c'est méconnaître les véritables intérêts de chaque pays par suite d'un patriotisme aussi mal inspiré que mal compris :

Mais, pour réussir à réaliser cette reconstruction si urgente, les Occidentaux devraient se souvenir du conseil qu'Auguste Comte leur donne de choisir entre le catholicisme et le positivisme. En dehors de ces deux forces convergentes et religieuses, cette fraternelle solidarité occidentale ne pourra jamais s'établir.

Si les Occidentaux choisissent le catholicisme, ils ne sauraient mieux faire que de seconder les nobles et généreux efforts de la Papauté pour apaiser et diminuer partout les haines internationales au lieu de les envenimer. Puissent-ils mieux comprendre la difficulté et la pénible ingratitude de la mission modératrice du Pouvoir spirituel, constamment sujet à être accusé par chaque égoïsme national de partialité en faveur de la cause des autres et d'injustice envers la sienne propre ! Puissent-ils ne jamais contrarier cette mission salvatrice !

En souvenir des enseignements qu'avec nos regrettés collègues Léon de Montesquiou et Antoine Baumann vous avez si longtemps puisés dans le positivisme et dont nous nous plaisons souvent, aujourd'hui encore, à retrouver la forte empreinte dans vos écrits, nous osons espérer que vous voudrez bien excuser la liberté que nous prenons de vous soumettre nos réflexions, qui découlent de notre étude et de notre méditation de la doctrine d'Auguste Comte.

Permettez-nous aussi d'espérer que vous en apprécierez de plus en plus, à l'avenir, le sens religieux, marqué par la constante évolution de notre glorieux maître.

Veuillez donc bien agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués au service de la France et de l'Humanité.

Le secrétaire : AUG. P. EDGER.

Lorsqu'un Pape se déclare possesseur d'une « haute investiture comme médiateur de paix », nous devons comprendre que ce n'est pas là une vague expression académique; c'est plutôt un écho, prudent comme les temps l'exigent, de traditions remontant à la grande époque des Grégoire et des Innocent, traditions qui gardèrent assez de force pour que, même dans le siècle du mécréant Machiavelli, Alexandre VI pût tracer une ligne de partage de terres à travers l'Atlantique.

CARLO SFORZA.

ÉPHÉMÉRIDES

Lundi 8 août 1927.

Chine. — *Tsi-nan-fou :* Mort de Mgr Adalbert Schmücker, né à Olsberg, dioc. de Paderborn, le 6. 9. 78, novice O. M. de la province de Saxe le 15. 8. 96, prêtre le 14. 8. 05, missionn. au Chantong sept. dir. du Sém. de Tsi-nan-fou en 1912, élu év. tit. Helearchia et vic. ap. du Chantong sept. le 19. 8. 20.

Dimanche 28 août.

Australie. — *Perth :* Mort de l'Hon. Timothy Francis Quinlan, cath., né à Tipperary, Irlande, le 18. 2. 61, arrivé en Australie avec ses parents en 1863, élevé par les Frères chrétiens à Perth, représ. de Perth-Ouest dans le 1er Parlement de l'Australie occid. en 1890, représ. de Tooday, 1897-1911, min. des T. P. dans le cabinet Morgan, 1901-05, speaker, 1905-11, cons. mun. de Perth pendant 12 ans, créé chev. de St-Sylvestre par Léon XIII, a épousé en 1883 Teresa O'Connor, morte en 1904 ; sa fille, Gertrude, a épousé en 1912 l'Hon. John Waters Kirwan (journaliste et député).

Vendredi 2 septembre.

Iles normandes. — *Guernesey :* Mort de George Henry Richard Pauling, cath., né en 1879, fils de George C. S. Pauling (entrepreneur de travaux publics, constructeur de chem. de fer dans le Sud-Africain), élevé à Mount St. Mary's, à St. Aidan's College, Grahamstown, Afrique du Sud, et à Oxford, avocat, maire de Wimbledon, 1923-24, candidat unioniste en déc. 1910 à Bradford, sous-lieut. dans la marine durant la Grande Guerre, marié en 1903 à Kathleen O'Moore MacBride.

Jeudi 8 septembre.

Grande-Bretagne. — *Hove :* Mort de Sir John Lane Harrington, cath., né le 16. 1. 65, fils de Nicholas Harrington (chirurgien à Swansea), élevé à Stonyhurst, officier de l'armée des Indes, consul à Zaila, 1895, 1er min. plénip. britann. en Abyssinie (auprès de Ménélik) en 1903, créé chev. en 1903, candid. union. à Crewe en janv. 1910 et à Battersea en déc. 1910 et en 1918, major, puis lieut.-col. durant la Grande Guerre, marié en 1907 à Amy, fille du sén. améric. James Macmillan, de Detroit.

Vendredi 9 septembre.

France. — *Lourdes :* Mort de Mrs. Mary Teresa Alan Batten, reçue dans l'Eglise en 1920, secr. diocésaine à Brentwood de la Catholic Women's League.

Lundi 12 septembre.

Grande-Bretagne. — *Kew :* Mort de Gordon Ambrose De Lisle Lee, cath., né le 11. 7. 64 à Aberdeen, 2e fils du Rev. F. G. Lee (pasteur de All' Saints', Lambeth, anglo-cath. romanisant, converti avant sa mort) et d'une cousine du card. Newman, élève à St. Mary's College, Harlow, et à Westminster School, héraldiste, York Herald of Arms, 1905-22, secr. du comte-maréchal supp. (Lord FitzAlan of Derwent), du comte-maréchal d'Angleterre (duc de Norfolk), 1911-17, Norroy King of Arms depuis 1922, marié en 1888 à Rose (fille du secr. du comte-maréchal Robert Wallace, morte en 1922), aut. de *Japanese Treasure Tales* et de courtes vies des divers martyrs anglais du xvie siècle.

Vendredi 16 septembre.

France. — D. (min. Aff. étr.) portant publ. et mise en appl. du protoc. fixant le régime de l'établiss. et de la navigat. dans les rapports entre l'Indochine et le Japon, signé à Paris le 30. 8. 27 (*J. O.*, 18. 9. 27).

— *Paris :* Arrivée du gén. John Joseph Pershing (né en 1860 à Linn County, Missouri, ét. à l'éc. normale de Kirksville et à la Military Academy, off. de cavalerie, a pris part à la campagne contre les Apaches, 1886, contre les Sioux, 1890-91, instruct. milit. à l'Univ. de Nebraska, 1891-95, prof. de tactique à la Military Academy, 1897-98, prend part à la campagne de Cuba, 1898, chef du bureau des aff. insulaires au min. de la Guerre, 1898-99, sert aux Philippines, 1899-1903, à l'Etat-Major, 1903-06, att. milit. à Tokyo, 1905-06, accompagne l'armée de Kuroki en Mandchourie, 1905, nommé gén. en 1906, gouv. milit. de la prov. de Moro aux Philippines, 1909-13, commande la 8e brigade, au quartier militaire en Californie, 1914, puis les districts-frontières, 1914-16, pénètre au Mexique à la poursuite de Villa, 1916-17, commandant en chef du corps expéditionn. en Europe, janv. 1917-sept. 1919, chef d'Etat-Major à l'armée améric. depuis 1921 ; a épousé en 1905 Frances, fille du sénat. Francis E. Warren, de Cheyenne, Wyoming, qui avec trois de ses filles a perdu la vie, le 27. 8. 15, dans l'incendie du quartier militaire en Californie), du commander Howard Paul Savage et de l'état-major de l'American Legion ; leur débarquement à Cherbourg le matin avait été l'occas. d'une imposante manifestation.

Autriche. — *Vienne :* Le Nationalrat (composé de 165 m. élus pour 4 ans au suffr. univ., secret et direct, au scrutin de liste et avec la R. P.) réélit min. de la Just. le Dr Franz Dinghofer, né en 1874, étud. en droit à l'Un. de Graz, m. de la Cour suprême de Just. à Linz, maire de Linz, 1907-18, m. du Reichsrath, 1911, prés. de l'Ass. nat. constit., leader du parti pangermaniste, min. de la Just. et vice-chanc. depuis le 20. 10. 26.

Suisse. — *Genève :* Inaug. de l'Instit. univers. des hautes ét. intern., dont M. Paul Mantoux est le dir. (*D. C.*, t. 17, 1021).

Samedi 17 septembre.

France. — *Paris :* Le cons. des min. décide de ne pas répondre à la propos. russe de pacte de non-ingérence, rendu inutile par l'engagement du 29. 10. 24, de retenir celle de pacte de non-agression, estime que rien ne justifie actuellement la rupture des relat. diplom. avec l'U. R. S. S. et charge M. Briand de liquider le cas de M. Christian G. Rakowski (né en 1873, fond., en 1905, du parti socialiste roumain Federatia Partidelor Socialiste din România, prés. du Cons. des commiss. du peuple et commiss. pour les Aff. étr. de la Républ. soviét. d'Ukraine, 1918-23, commiss.-adjoint pour les Aff. étr. de l'U. R. S. S., chargé d'aff. à Londres, 1923-25, ambass. de l'U. R. S. S. à Paris depuis 1925), qui signa la déclar. de la minorité du Comité central du parti communiste russe du 9. 8. 27, recommandant aux soldats des pays étrangers, en cas de guerre avec l'U. R. S. S., de trahir leur patrie au profit de la Russie rouge.

Allemagne. — *Borchtesgaden* (Bavière) : Mort du chev. Max von Gruber, né à Vienne le 6. 7. 53, ét. aux Univ. de Vienne, Munich et Leipzig, prof. suppl. d'hygiène à Graz, 1884, prof. suppl. à Vienne, 1887, prof. en titre à Vienne, 1892, prof. d'hyg. et de bactériol. et dir. de l'Inst. d'hyg. à Munich, 1902, m. des Acad. de Munich et de Vienne, prés. de la Bayerische Akademie der Wissenschaften, montre en 1880 l'équilibre de l'azote dans l'échange des éléments, trouve en 1896 l'agglutination spécifique des bactéries, aut. de *Prostitution*, 1900 ; *Hygiene des Geschlechtslebens*, 1903 ; *Kolonisation in der Heimat*, 1907 ; *Der Alkoholismus in Deutschlands Gegenwart und Zukunft*, 1908 ; *Die Pflicht, gesund zu sein*, 1909 ; édita depuis 1895 *Archiv für Hygiene*, coll. à la *Münchener Medizinische Wochenschrift*.

— *Nuremberg :* Congrès de la Fédér. intern. des synd. de fonctionnaires (F. I. S. F.), constituée à Paris en mai 1925 (17-20 sept.), 9 nations europ. sont représentées ; estime que les intérêts partic. des fonctionnaires ne doivent pas être séparés des intérêts de l'ensemble des travaill. manuels ou intell. ; décide de mener son action dans le même sens que l'Intern. ouvr. d'Amsterdam, étudie les modalités d'une collab. organique à établir avec le B. I. T. de Genève, demande à son secrétariat de conduire les recherches sur la valeur comparée des traitements et du statut des fonctionnaires de tous les pays et envisage l'action à mener en faveur de la pacific. europ.

Chine. — Le navire chinois *Gentoku-Maru* coule entre Kiao-Tchéou et Tsing-Tsao, 280 passagers sur 400 sont noyés.

Grande-Bretagne. — *Bath :* Mort de Francis Froes, cath., âgé de 85 ans, descendant des ducs de Bragance, fils de

Francis Henry Froes; marié en 1877 à Constance Plowden, de Plowden Hall, Shropshire.

PORTUGAL. — *Lisbonne :* Découv. d'un nouv. complot polit., arrest. de quelques officiers.

TCHÉCO-SLOVAQUIE. — *Prague :* Mort du P. Cyrille Straka, O. Praem., prieur du couvent de Strahov, bibliothécaire et érudit, hist. de l'Ordre.

Dimanche 18 septembre.

FRANCE. — *Aurillac :* 3e ass. de la Ligue des cath. du Cantal, prés. par Mgr Lecœur ; disc. de MM. Chibret, Alexandre Souriac, Robert Schuman et Jacques Debout (abbé Roblot).

— *Chambéry :* Manifestat. des cath. de Savoie, sous la prés. de NN. SS. Castellan, Termier et Grumel ; disc. du chan. Eugène Muller, de l'abbé Bergey, de M. Xavier Vallat et de Mgr Castellan.

— *Douaumont :* Le mar. Philippe Pétain inaugure l'ossuaire définitif, « mausolée du cœur français ».

— *Lannion :* Réunion des cath. de l'arrond. ; prennent la parole MM. Le Guent, Bocher, Victor Balanant et Mgr Serrand, prés.

— *Toul :* Ass. de l'Union cath. du dioc. de Nancy, disc. du gén. Etienne, de l'abbé Mugnier, de M. de Clercq et de Mgr de La Celle, prés.

ALLEMAGNE. — *Tannenberg :* Le mar.-prés. Hindenburg inaugure le monument national de la bataille de Tannenberg, gagnée par le mar. Hindenburg sur les Russes du 26 au 29. 8. 14, et déclare : Nous repoussons l'accusat. suivant laquelle l'Allemagne serait coupable d'avoir déchaîné la plus terrible des guerres ; l'armée allemande est partie pour la défense de la patrie d'un cœur pur, elle a combattu les mains pures.

ITALIE. — *Rome :* Sign. d'un traité comm. avec la Lituanie.

Lundi 19 septembre.

SAINT-SIÈGE. — D. du St-Office condamnant et mettant à l'Index le « Livre jaune » publié par l' « Action Française », *Les pièces d'un procès. L' « Action Française » et le Vatican (D. C.*, t. 18, col. 650).

FRANCE. — *Bordeaux :* 4e congrès national de la C. G. T. U. (19-24 sept.) réunissant 564 dél., étudie les conséquences de la rationalisation, dénonce les dangers de guerre et proclame sa solidarité avec l'U. R. S. S. et la Révolut. chinoise, met au point la refonte de la structure confédérale : syndicats région. d'industrie et organis. nationale de la solidarité, vote une résolution sur l'unité syndicale.

— *Douaumont :* Mgr Ginisty, év. Verdun, bénit la cloche de la victoire, qui est installée dans le campanile de l'ossuaire.

— *Paris :* 9e Convent. nationale de l'American Legion (19-22 sept.) ; le matin, ouv. au Trocadéro par M. Doumergue, prés. Rép. ; l'après-midi, grande parade de la Legion de la place d'Iéna à Notre-Dame en passant sous l'Arc de triomphe ; le 20 sept., visite du commander Howard Paul Savage à la tombe de La Fayette ; le 21 sept., journée de Verdun sous la prés. de M. Poincaré, qui magnifie l'immortelle amitié de la France et des Etats-Unis ; le 22 sept., journée de St-Mihiel, disc. de M. Poincaré, qui exalte l'héroïsme des combattants américains ; récept. à l'Hôtel de Ville de Paris ; élect. du nouv. commander national, Edward Elwell Spafford, de New-York City, commandant dans la marine amér. pendant la guerre ; des 5 nouv. vice-commanders nationaux : John T. Raftis, de Colville, Wash. ; Paul R. Youts, de la Caroline du Nord ; Daniel W. Spurlock, de la Louisiane ; J. M. Henry, du Minnesota, et Ralph T. O'Neill, du Kansas ; du nouv. chapelain national, le Rev. G. W. Wilson, de Trenton, New-Jersey, presbytérien, aviateur de l'escadrille Lafayette. — Convent du Grand Orient de France, réunissant 400 dél. (19-24 sept.) : traite de l'utilis. des matières colon. dans les industries nationales et du péril vénérien, et souhaite un développement progressif des relat. intern., de manière à instaurer entre les peuples, au milieu des nationalismes exaspérés, des rapports plus fraternels.

— *Le Vigan :* Mort du Dr Armand Clarou, né à Pieusse (Aude) le 6. 12. 60, dép. Gard depuis 1924, du parti rad.-soc.

ESPAGNE. — *Fuenterrabia :* Mort de Joseph George Sutcliffe, né en 1854, élevé à Shrewsbury School, et à Clare College, Cambridge, M. A., et à Chichester Theological College, pasteur anglican, reçu dans l'Eglise ; de son 1er mariage, en 1877, avec Katharine, fille du Rev. H. M. Willis, il a eu 3 fils Jésuites, dont le P. Edmund, prof. à l'Institut biblique à Rome ; en 1892, il épousa Agnes Waterton ; il était retiré au chalet Viron, à Lourdes.

Mardi 20 septembre.

BOLIVIE. — *Tupiza :* Arrest. du Dr Abdon Saavedra, l'un des 2 vice-prés. Rép., accusé avec son frère de complot contre la sûreté de l'Etat (le Dr Bautista Saavedra a été prés. Rép. de 1921 à 1925).

CHINE. — *Nankin :* Un nouv. Gouv. nationaliste prend le pouvoir, M. Wang-Ching-Wei est prés. du comité exécutif central.

— *Yung-Kong :* Raz de marée, 5 000 victimes, perte de 400 jonques et 100 sampangs.

EQUATEUR. — *Quito :* Promulg. de la L. expropriant les grands propriét. fonciers.

ETATS-UNIS. — *Washington :* 2e aide-mémoire adressé au Gouv. fr. en réponse à la note fr. du 15 sept., relatif à la situat. créée par la réforme du tarif douanier fr. résultant de l'accord comm. franco-all. ; le 1er aide-mémoire du Gouv. amér. date du 7 sept.

NICARAGUA. — *Telpaneca :* Engagement entre des libéraux rebelles et la garde nationale aidée de soldats amér., 20 morts et 50 blessés parmi les insurgés.

PAYS-BAS. — *Amsterdam :* Congrès intern. d'anthropol., sous la prés. de M. Louis Marin, min. Pens. de France (20-24 sept.).

POLOGNE. — *Varsovie :* Un D. de M. Ignacy Moscicki (né le 1. 12. 67 à Mierzanowo, Plock, élu prés. Rép. le 1. 6. 26) ajourne à un mois la session extr. de la Diète, dont l'ordre du jour comportait une motion populiste demandant le retrait des pleins pouvoirs accordés au Gouv. du mar. Jozef Pilsudski (constitué le 2. 10. 26) ; un 2e D. ajourne la convoc. du Sénat au 22 octobre.

Mercredi 21 septembre.

FRANCE. — D. (min. T. P.) promulg. la convent. intern. signée à Paris le 27. 11. 25 rel. au jaugeage des bateaux de navig. int. et abrogeant la convent. de Bruxelles du 4. 2. 98 complétée par la déclar. du 5. 6. 1908 (*J. O.*, 1. 10. 27).

— *Paris :* Lettre de M. Christian Rakowski, amb. de l'U. R. S. S., communiquant à M. A. de Monzie, prés. de la délégat. fr. à la Conf. fr.-soviét., les nouv. proposit. soviét. sur le règlement des dettes de l'anc. Etat russe. — Convent annuel de la Grande Loge (21-25 sept.), 250 loges sont représentées : les religions dans l'enseign., les colonies dans une démocratie, l'éducat. phys. obligat., l'immigration et la naturalisation. M. Maurice Monnier est réélu grand-maître.

ALLEMAGNE. — *Koenigsberg :* Congrès ann. du parti nationaliste all. (21-22 sept.) ; le comte Kuno Westarp, prés. du parti (né le 12. 8. 64 au château de Ludom, Posen, étud. aux Univ. de Tübingen, Breslau, Leipzig, Berlin, sous-préfet de Bomst, 1893, de Randow, 1900, préfet de police de Schoeneberg-Wilmersdorf à Berlin, 1903, conseiller de l'administr. munic. de Berlin, 1908-19, m. du Reichstag, 1908-18, prés. de l'aile droite du parti conservat. depuis 1913, réd. princ. depuis déc. 1919 de la *Neue Preussische Zeitung*, anciennement *Kreuz-Zeitung*, fondée en 1848, prés. depuis 1925 du groupe parlement. de la Deutschnationale Volkspartei), réclame l'évacuat. imméd. et sans condit. de la Rhénanie et affirme que les nationalistes n'ont jamais renoncé à leur idéal monarchique.

URUGUAY. — *Montevideo :* Mort de Mgr Pio Gaetano Secondo Stella, né le 7. 8. 57 à Paso del Molino, dioc. de Mondevideo, ét. au coll. Pio-lat.-am. de Rome, prêtre le 8. 4. 82, élu év. tit. Amyzon et aux. à Montevideo le 22. 12. 93.

YOUGOSLAVIE. — *Belgrade :* Reconstitut. du ministère Velja Voukitchevitch (min. de l'I. P. le 1. 2. 27, prés. Cons. depuis le 17. 4. 27).

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anne). 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. FAIGLE.